

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du vendredi 12 juillet 2002**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 12 juli 2002**

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	1470
COMMUNICATIONS	
— Cour d'arbitrage	1470
RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE 2001 POUR LA SOCIÉTÉ BRUXELLES-MIDI	1470
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	
— Avis	1470
COUR DES COMPTES	
— Rapport annuel 2001	1471
PROJET D'ORDONNANCE	
— Dépôt	1471
QUESTIONS D'ACTUALITÉ	
— De M. Jean-Pierre Cornelissen à M. Jos Chabert, mi- nistre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Ca- pitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « le site propre pour le bus 87 le long de l'avenue des Gloires Nationales »	1471

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	1470
MEDEDELINGEN	
— Arbitragehof	1470
BEHEERSVERSLAG VOOR HET JAAR 2001 VAN DE VENNOOTSCHAP BRUSSEL-ZUID	1470
ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST	
— Advies	1470
REKENHOF	
— Jaarverslag 2001	1471
ONTWERP VAN ORDONNANTIE	
— Indiening	1471
DRINGENDE VRAGEN	
— Van de heer Jean-Pierre Cornelissen aan de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke re- gering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brand- bestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de eigen laan voor bus 87 langs de Landsroemlaan »	1471

	Pages		Blz.
— De M. Michel Van Roye à M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « les risques de perturbations dans le ramassage des ordures ménagères »	1472	— Van de heer Michel Van Roye aan de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « het gevaar voor problemen bij het ophalen van huishoudelijk afval »	1472
— De Mme Danielle Caron à M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « les suicides sur le réseau de la STIB »	1473	— Van mevrouw Danielle Caron aan de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de zelfmoorden op het MIVB-net »	1473
— De M. Bernard Ide à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « les charges d'emprunt du réseau des hôpitaux Iris »	1474	— Van de heer Bernard Ide aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de leninglasten van het Irisziekenhuis-netwerk »	1474
— De M. Yaron Pesztat à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes, concernant « le projet de construction d'un complexe de logements moyens sur le site des anciennes Brasseries De Boeck »	1475	— Van de heer Yaron Pesztat aan de heer Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « het plan voor de bouw van een gebouw voor middelgrote woningen op de locatie van de vroegere brouwerij De Boeck »	1475
— De Mme Geneviève Meunier à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes, concernant « l'enquête publique sur le RRU »	1476	— Van mevrouw Geneviève Meunier aan de heer Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « het openbaar onderzoek over de GSV »	1476
DEMANDE D'AJOURNEMENT	1477	VERZOEK TOT VERDAGING	1477
PROJETS D'ORDONNANCE ET DE REGLEMENT		ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VERORDENING	
— Projet d'ordonnance modifiant la nouvelle loi communale (n ^{os} A-308/1 et 2 – 2001/2002)	1479	— Ontwerp van ordonnantie houdende wijziging van de nieuwe gemeentewet (nrs. A-308/1 en 2 – 2001/2002)	1479
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : MM. Claude Michel , rapporteur, Alain Adriaens , Jan Béghin , Benoît Cerexhe , Rudi Vervoort , Michel Lemaire , Stéphane de Lobkowicz , Bernard Ide , Mmes Béatrice Fraiteur , Magda De Galan , M. Joël Riguelle , Mme Marion Lemesre , M. François-Xavier de Donnea , Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	1479	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Claude Michel , rapporteur, Alain Adriaens , Jan Béghin , Benoît Cerexhe , Rudi Vervoort , Michel Lemaire , Stéphane de Lobkowicz , Bernard Ide , mevr. Béatrice Fraiteur , mevr. Magda De Galan , de heer Joël Riguelle , mevrouw Marion Lemesre , de heer François-Xavier de Donnea , Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	1479

	Pages		Blz.
	—		—
Discussion des articles	1492	Artikelsgewijze bespreking	1492
— Projet d'ordonnance portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés (n ^{os} A-309/1 et 2 – 2001/2002)	1494	— Ontwerp van ordonnantie houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen (nrs. A-309/1 en 2 – 2001/2002)	1495
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : Mme Marion Lemesre , rapporteuse, MM. Joël Riguelle, François-Xavier de Donnea , Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	1494	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : mevrouw Marion Lemesre , rapporteur, de heren Joël Riguelle, François-Xavier de Donnea , Minister-Président van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	1495
Discussion des articles	1495	Artikelsgewijze bespreking	1495
— Projet de règlement modifiant le règlement du 15 juillet 1993 relatif à l'enlèvement par collecte des immondices (n ^{os} A-315/1 et 2 – 2001/2002)	1506	— Ontwerp van verordening tot wijziging van de verordening van 15 juli 1993 betreffende de verwijdering van afval door middel van ophalingen (nrs. A-315/1 en 2 – 2001/2002)	1506
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : MM. Joseph Parmentier, Jos Van Assche, Mmes Marion Lemesre, Béatrice Fraiteur, Adelheid Byttebier, MM. Michel Van Roye, Didier Gosuin , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur	1506	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Joseph Parmentier, Jos Van Assche, mevr. Marion Lemesre, Béatrice Fraiteur, Adelheid Byttebier, de heren Michel Van Roye, Didier Gosuin , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel	1506
Discussion des articles	1516	Artikelsgewijze bespreking	1516
PROPOSITIONS DE RESOLUTION		VOORSTELLEN VAN RESOLUTIE	
— Proposition de résolution (de M. Joël Riguelle) visant à la promotion des taxis auprès des jeunes pendant la nuit (n ^{os} A-259/1 et 2 – 2001/2002) (application de l'article 84.4 du Règlement)	1520	— Voorstel van resolutie (van de heer Joël Riguelle) ter bevordering van het taxigebruik door de jongeren 's nachts (nrs. A-259/1 en 2 – 2001/2002) (toepassing van artikel 84.4 van het Reglement)	1520
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : MM. Bernard Ide , rapporteur, Joël Riguelle, Willem Draps , secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes	1520	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Bernard Ide , rapporteur, Joël Riguelle, Willem Draps , staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen	1520
— Proposition de résolution (de M. Alain Adriaens et Mme Dominique Braeckman) destinée aux communes, relative à l'impact social du prix de l'eau en Région bruxelloise et précisant les mesures à prendre pour l'atténuer (n ^{os} A-251/1 et 2 – 2001/2002)	1524	— Voorstel van resolutie (van de heer Alain Adriaens en mevrouw Dominique Braeckman) gericht tot de gemeenten betreffende de sociale gevolgen van de prijs van het water in het Hoofdstedelijk Gewest en de noodzakelijke maatregelen om die te verzachten (nrs. A-251/1 en 2 – 2001/2002)	1524

	Pages		Blz.
— Proposition de résolution (de M. Joseph Parmentier) visant à généraliser l'installation de compteurs individuels d'eau dans les logements bruxellois (n ^{os} A-292/1 et 2 – 2001/2002).	1524	— Voorstel van resolutie (van de heer Joseph Parmentier) ertoe strekkende individuele watermeters in alle Brusselse woningen te doen plaatsen (nrs. A-292/1 en 2 – 2001/2002).	1524
Discussion générale conjointe — <i>Orateurs</i> : MM. Claude Michel, Alain Adriaens, Joseph Parmentier, Jan Béghin, Joël Riguelle, Mme Danielle Caron, M. Didier Gosuin , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur	1524	Samengevoegde algemene bespreking — <i>Spreekers</i> : de heren Claude Michel, Alain Adriaens, Joseph Parmentier, Jan Béghin, Joël Riguelle, mevrouw Danielle Caron, de heer Didier Gosuin , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel	1524
— Proposition de résolution destinée aux communes, relative à l'impact social du prix de l'eau en Région bruxelloise et précisant les mesures à prendre pour l'atténuer (n ^{os} A-251/1 et 2 – 2001/2002), sur la base du texte adopté par la commission	1530	— Voorstel van resolutie gericht tot de gemeenten betreffende de sociale gevolgen van de prijs van het water in het Hoofdstedelijk Gewest en de noodzakelijke maatregelen om die te verzachten (nrs. A-251/1 en 2 – 2001/2002), op basis van de door de commissie aangenomen tekst	1530
Discussion des considérants et des tirets du dispositif	1530	Bespreking van de consideransen en de streepjes van het bepalend gedeelte	1530
ORDRE DES TRAVAUX	1534	REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	1534
VOTES NOMINATIFS ET VOTES RESERVES		NAAMSTEMMINGEN EN AANGEHOUDEN STEMMINGEN	
— Vote réservé et vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme (n ^{os} A-284/1 et 2 – 2001/2002)	1534	— Aangehouden stemming en naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedenbouw (nrs. A-284/1 en 2 – 2001/2002)	1534
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance relatif au droit de préemption (n ^{os} A-307/1 et 2 – 2001/2002)	1537	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende het voorkeurecht (nrs. A-307/1 en 2 – 2001/2002)	1537
— Vote réservé et vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance modifiant la nouvelle loi communale (n ^{os} A-308/1 et 2 – 2001/2002)	1538	— Aangehouden stemming en naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende wijziging van de nieuwe gemeentewet (nrs. A-308/1 en 2 – 2001/2002)	1538
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés (n ^{os} A-309/1 et 2 – 2001/2002)	1542	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen (nrs. A-309/1 en 2 – 2001/2002)	1542
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement modifiant le règlement du 15 juillet 1993 relatif à l'enlèvement par collecte des immondices (n ^{os} A-315/1 et 2 – 2001/2002)	1542	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van verordening tot wijziging van de verordening van 15 juli 1993 betreffende de verwijdering van afval door middel van ophalingen (nrs. A-315/1 en 2 – 2001/2002)	1542
— Vote nominatif sur les conclusions de la commission sur la proposition de résolution (de M. Joël Riguelle) visant à la promotion des taxis auprès des jeunes pendant la		— Naamstemming over de conclusie van de commissie over de resolutie (van de heer Joël Riguelle) ter bevordering van het taxigebruk door de jongeren 's nachts (nrs. A-	

	Pages		Blz.
	—		—
nuit (n ^{os} A-259/1 et 2 – 2001/2002) (application de l'article 84.4 du Règlement)	1543	259/1 et 2 – 2001/2002) (toepassing van artikel 84.4 van het Reglement)	1543
— Vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution (de M. Alain Adriaens et Mme Dominique Braeckman) destinée aux communes, relative à l'impact social du prix de l'eau en Région bruxelloise et précisant les mesures à prendre pour l'atténuer (n ^{os} A-251/1 et 2 – 2001/2002)	1544	— Naamstemming over het geheel van het voorstel van resolutie (van de heer Alain Adriaens en mevrouw Dominique Braeckman) gericht tot de gemeenten betreffende de sociale gevolgen van de prijs van het water in het Hoofdstedelijk Gewest en de noodzakelijke maatregelen om die te verzachten (nrs. A-251/1 en 2 – 2001/2002)	1544
— Vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution (de M. Joseph Parmentier) visant à généraliser l'installation de compteurs individuels d'eau dans les logements bruxellois (n ^{os} A-292/1 et 2 – 2001/2002)	1544	— Naamstemming over het geheel van het voorstel van resolutie (van de heer Joseph Parmentier) ertoe strekkende individuele watermeters in alle Brusselse woningen te doen plaatsen (nrs. A-292/1 en 2 – 2001/2002)	1544

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 10.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.10 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 12 juillet 2002.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 12 juli 2002 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : Mme Audrey Rorive, MM. Denis Grimberghs, Eric Arckens, Rufin Grijp, Mmes Françoise Schepmans et Marie-Jeanne Riquet.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : mevr. Audrey Rorive, de heren Denis Grimberghs, Eric Arckens, Rufin Grijp, mevr. Françoise Schepmans en mevr. Marie-Jeanne Riquet.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE 2001 DE LA SOCIÉTÉ BRUXELLES-MIDI

BEHEERSVERSLAG VOOR HET JAAR 2001 VAN DE VENNOOTSCHAP BRUSSEL-ZUID

Mme la Présidente. — Par lettre du 4 juillet 2002, la société Bruxelles-Midi transmet, conformément aux dispositions de l'article 10, § 5, de l'ordonnance du 30 mars 1995 relative à la concession du service public du réaménagement du quartier de Bruxelles-Midi, son « rapport de gestion pour l'exercice 2001 » approuvé par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 27 juin 2002.

Renvoi à la commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière.

Bij brief van 4 juli 2002, zendt de vennootschap Brussel-Zuid, overeenkomstig de bepalingen van artikel 10, § 5, van de ordonnantie van 30 maart 1995 betreffende de concessie van de openbare dienst voor de heraanleg van de wijk Brussel-Zuid, zijn « beheersverslag voor het jaar 2001 », aangenomen door de Brusselse Hoofdstedelijke regering op 27 juni 2002, over.

Verzonden naar de commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedenbouw en het Grondbeleid.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Avis

ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Advies

Mme la Présidente. — Par lettre du 8 juillet 2002, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale transmet, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, l'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance portant abrogation de l'ordonnance du 29 août 1991 portant création d'un système de prime à l'embauche de certaines catégories de demandeurs d'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale, qu'il a adopté en sa séance plénière du 8 juillet 2002.

Renvoi à la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'emploi et de la Recherche scientifique.

Bij brief van 8 juli 2002, zendt de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, overeenkomstig de bepalingen van artikel 6 van de ordonnantie van 8 september 1994 tot oprichting van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het advies inzake het voorontwerp van

ordonnantie tot opheffing van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende oprichting van een premiestelsel voor de aanwerving van bepaalde categorieën werkzoekenden van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, die hij in zijn plenaire vergadering van 8 juli 2002 aangenomen heeft.

Verzonden naar de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

COUR DES COMPTES

Rapport annuel 2001

REKENHOF

Jaarverslag 2001

Mme la Présidente. — Par lettre du 9 juillet 2002, la Cour des comptes transmet au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale son rapport annuel 2001, adopté en assemblée générale le 14 juin 2002.

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 9 juli 2002 zendt het Rekenhof aan de Brusselse Hoofdstedelijke Raad zijn jaarverslag 2001, goedgekeurd in algemene vergadering van 14 juni 2002.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

PROJET D'ORDONNANCE

Dépôt

ONTWERP VAN ORDONNANTIE

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 11 juillet 2002, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, ainsi qu'aux Annexes I et II, signées à Aarhus le 25 juin 1998 (n° A-318/1 – 2001/2002).

Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Op 11 juli 2002 werd het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het Verdrag betreffende toegang tot informatie, inspraak bij besluitvorming en toegang tot de rechter inzake milieuaangelegenheden en met de Bijlagen I en II, ondertekend te Aarhus op 25 juni 1998 (nr. A-318/1 – 2001/2002), ingediend door de Brusselse Hoofdstedelijke regering.

Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

QUESTIONS D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « LE SITE PROPRE POUR LE BUS 87, LE LONG DE L'AVENUE DES GLOIRES NATIONALES »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE EIGEN LAAN VOOR BUS 87 LANGS DE LANDSROEMLAAN »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen pour poser sa question.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, Messieurs les ministres, chers Collègues, un petit problème commence à devenir récurrent. Il s'agit du célèbre couloir pour bus que l'on tient apparemment contre vents et marées à implanter dans le parc Elizabeth. C'est du moins l'information que j'ai pu lire dans le journal *Le Soir* de mardi dernier. On y disait en effet que l'administration avait donné son accord pour la réalisation d'un test en vue de l'implantation d'un site propre le long de l'Avenue des Gloires nationales.

Dans la première partie, avenue Charles Quint-avenue Sermon, ce couloir allait être réalisé dans une première phase. Dans une deuxième phase, entre l'avenue Sermon et l'avenue de Jette, on tiendrait compte des résultats du test, positif ou négatif, pour éventuellement implanter un couloir de bus entre les deux premières rangées d'arbres avenue des Gloires nationales.

Je ne dois pas vous rappeler, Monsieur le Ministre, l'avis négatif de la commission de concertation mixte Koekelberg-Ganshoren à ce sujet, ni les extraordinaires pétitions qui ont été introduites par de nombreux riverains du site.

Je voudrais enfin faire remarquer qu'un petit problème se pose. Si l'on veut faire un test et comparer ce qui se trouve entre l'avenue Charles Quint et l'avenue Sermon, d'une part, entre l'avenue Sermon et l'avenue de Jette, d'autre part, il faut savoir que les conditions ne sont pas du tout les mêmes. En effet, dans la première partie, celle où le test se déroulerait, le niveau de l'habitat est assez

élevé, tandis que dans la partie située entre l'avenue Sermon et l'avenue de Jette, l'habitat est plutôt de type unifamilial.

J'aimerais vous interroger, Monsieur le Ministre, sur la perspective inquiétante de se retrouver avec un site dans un parc alors que la place est plutôt en voirie. Il faut répartir la voirie entre les différents modes de transport. Je voudrais être rassuré sur ce point.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jos Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Madame la Présidente, le 4 juillet dernier, la direction « urbanisme » de l'administration de l'aménagement du territoire et du logement a effectivement délivré le permis de bâtir pour l'aménagement d'un site propre pour autobus, avenue des Gloires nationales.

En ce qui concerne la partie formelle, le permis de bâtir comporte les obligations suivantes.

1. Une largeur maximale de trois mètres pour le site propre.
2. Installation de poteaux et de chaînes de part et d'autre du site propre.
3. L'enlèvement des chênes côté rue.
4. Utilisation de poteaux en béton ou de piquets en fer forgé.

Cela signifie que le permis de bâtir qui vient d'être délivré prévoit l'aménagement de sites propres entre les arbres sur l'ancien site propre des tramways et sur toute la longueur de l'avenue des Gloires nationales.

Comme vous avez pu l'apprendre par la presse, j'ai décidé, en concertation avec mon collègue Willem Draps et après avoir pris connaissance des questions et demandes des communes concernées et des riverains, d'aménager dans une première phase uniquement le tronçon entre l'avenue Charles Quint et le boulevard Sermon entre les arbres. Ensuite, un test sera effectué pendant lequel les autobus pourront emprunter un site propre délimité sur les voiries existantes entre le boulevard Sermon et Simonis ainsi que sur l'avenue du Panthéon.

Ce n'est qu'après l'évaluation de ce test que l'on décidera où le site propre du deuxième tronçon sera aménagé, soit entre les arbres, soit sur la voirie existante.

Cependant, je tiens à souligner qu'un site propre sera de toute façon aménagé sur ce deuxième tronçon, étant donné que cette réalisation s'inscrit dans le cadre des directives du plan régional d'affectation du sol et des dispositions du contrat de gestion de la STIB.

Je ne sais encore rien dire à propos de la configuration complète car les plans sont actuellement élaborés par l'administration. Une concertation sera ensuite organisée avec les administrations communales concernées.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, la réponse du ministre est relativement rassurante puisqu'un site propre en voirie sera effectivement testé. Je voudrais simplement que vous consacriez une durée suffisante à ce test, Monsieur le Ministre, peut-être pas quinze jours comme cela a été le cas pour d'autres essais récemment effectués. Je crois en outre qu'il faut effectuer ce test à une période qui ne souffre aucune critique, donc en dehors des vacances, etc.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que cette partie de l'avenue des Gloires nationales comporte une bande de stationnement de part et d'autre, ce qui n'est pas le cas avenue du Panthéon, par exemple. Cela devrait peut-être inciter à rendre permanente la solution que vous préconisez de faire à l'essai.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHEL VAN ROYE A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « LES RISQUES DE PERTURBATIONS DANS LE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MICHEL VAN ROYE AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « HET GEVAAR VOOR PROBLEMEN BIJ HET OPHALEN VAN HUISHOUDELIJKAFVAL

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Van Roye pour poser sa question.

M. Michel Van Roye. — Madame la Présidente, voici quelques jours, nous avons appris par la presse que dans le cadre de l'attribution d'un marché pour l'élimination des mâchefers de l'incinérateur, un des candidats évincés avait introduit un recours. La presse titrait en gros caractères qu'il y avait un risque d'arrêt de l'incinérateur lui-même. Ce dernier aurait été engorgé par les mâchefers. Par conséquent, on risque d'être confronté à un arrêt de l'enlèvement des ordures ménagères.

Confirmez-vous ou infirmez-vous les faits, Monsieur le Ministre ? Si cette éventualité désastreuse devait effectivement se produire des mesures ont-elles déjà été prévues ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propriété publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, je note tout d'abord que, pour M. Van Roye, ce serait une probabilité désastreuse que de devoir fermer l'incinérateur.

L'Agence Bruxelles Propreté a procédé l'année dernière à un appel d'offres pour la prise en charge des mâchefers, qui a été gagné par la société hollandaise Heros, qui transporte par voie d'eau ces mâchefers afin de les recycler aux Pays-Bas.

L'un des soumissionnaires (Valomac), qui avait fait une proposition dont le prix était légèrement supérieur à celle de l'adjudicataire, conteste la légalité de l'attribution du marché à son concurrent en introduisant deux procédures.

- Valomac a introduit un recours en annulation contre l'attribution du marché devant le Conseil d'Etat;
- concurrentement, il a saisi le juge des référés pour lui demander de suspendre l'exécution du contrat de traitement des mâchefers jusqu'à ce que le Conseil d'Etat statue sur ledit recours en annulation, soit pendant quelque quatre à cinq ans vu les délais de décisions du Conseil d'Etat.

Les avocats de l'Agence et de la région ont plaidé, dans un premier temps, l'irrecevabilité de cette action en référé car on ne peut traiter d'un litige devant deux juridictions et même temps, l'une administrative, l'autre judiciaire.

Ils ont contesté, ensuite, tous les moyens développés sur le fond, moyens qui reviennent dans certains cas à demander au juge de se substituer à l'administration sur le plan de l'opportunité des options prises à privilégier par exemple le transport par voie d'eau plutôt que le transport par route des mâchefers qu'offrait la société Valomac.

Ils ont enfin demandé au juge, s'il est convaincu par tous les arguments de Valomac de ne pas perdre de vue l'intérêt général et la nécessaire continuité du service public.

Nous en sommes là. L'affaire est en délibéré. Je m'abstiendrai de tout autre commentaire puisque nous sommes dans l'attente de l'ordonnance du tribunal.

Mme la Présidente. — Comme il s'agit de notre dernière séance j'autorise exceptionnellement M. Van Roye à poser de manière prudente une question complémentaire.

M. Michel Van Roye. — J'aimerais savoir, Monsieur le Ministre, si des mesures pourront éventuellement être prises pour stocker des mâchefers dans les environs au cas où un problème se poserait au niveau du référé ou ultérieurement. Politiquement, je soutiens l'incinérateur et, pour assurer la continuité du service public, il conviendrait d'éviter tout blocage par une procédure qui nous serait défavorable.

Mme la Présidente. — Tant que l'on ne doit pas refaire du MOX dans la Région bruxelloise — c'est discuté au Conseil des ministres, on verra le courage des uns et des autres.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME DANIELLE CARON A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE,

CONCERNANT « LES SUICIDES SUR LE RESEAU DE LA STIB »

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW DANIELLE CARON AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE ZELFMOORDEN OP HET MIVB-NET »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Danielle Caron pour poser sa question.

Mme Danielle Caron. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, j'aimerais interroger le ministre sur les mesures envisageables en matière de sécurité sur le réseau de la STIB. En effet, nous devons malheureusement déplorer neuf suicides en moins de sept mois alors que pour les années précédentes, et l'année dernière encore, la moyenne était de huit suicides par an.

Je voudrais savoir s'il y a une explication à cette recrudescence. Serait-il possible de mieux protéger l'accès aux conduits de métro ? Dans le dernier cas de suicide, la personne a pu avoir accès à ces conduits avant le passage du premier métro de la journée. Est-il possible de mettre en place un système empêchant cet accès ? Dans l'affirmative, pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ? Comptez-vous l'installer dans le futur ?

Enfin, pourrait-on envisager un appui psychologique au personnel de la STIB, qui est confronté à l'horreur et pour lequel les répercussions psychologiques sont importantes.

Telles sont les questions que je souhaitais poser afin de nous prémunir de ce type d'incident et de ce douloureux dossier ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jos Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Madame la Présidente, chers Collègues, s'il est vrai que la STIB a connu neuf cas de suicide sur son réseau métro depuis le début de cette année, elle ne peut toutefois expliquer ce triste record qui semble en recrudescence d'une manière générale en Europe. Je donne un seul exemple, celui de Barcelone notamment.

Quant à l'accès aux conduits le long des quais du métro, vous comprendrez aisément qu'il est indispensable pour des raisons évidentes d'entretien des ouvrages de pouvoir y accéder.

Une seule solution serait envisageable pour pallier ces inconvénients : l'automatisation du métro et l'utilisation de portes palières. Malheureusement cette solution représente une dépense de plusieurs milliards de francs belges et toute autre tentative ne pourrait consister qu'en gadgets inutiles.

Le réseau du métro parisien est confronté à ce même problème d'intrusions dans une proportion bien plus élevée.

En ce qui concerne le personnel de la STIB confronté à ce genre d'horreur, je peux vous préciser qu'il est accueilli par des collègues spécialisés au sein d'un service d'appui psychologique que la STIB a développé dans son service des Ressources humaines. Une thérapie propre à chaque cas s'applique en fonction du degré de l'importance ou de l'intensité de l'accident dont l'agent a été témoin.

De plus, les agents Métro reçoivent tous une formation à cet égard dès leur arrivée dans la société.

Je voudrais par ailleurs y ajouter la remarque suivante : vous dites que la STIB parle pudiquement d'accident de personne.

Je crois qu'il s'agit ici d'une pudeur tout à fait justifiée.

Tout le monde sait que l'annonce publique d'un suicide est susceptible d'inciter des personnes suicidaires à passer à cet acte de désespoir.

Pour la même raison, quand j'étais ministre des chemins de fer au niveau national, je me suis toujours opposé à la publication de chiffres en la matière. A mes yeux, la même pudeur doit être observée au sein des gouvernements, des ministères et si possible aussi au sein du Parlement. Tout le monde a le droit de poser des questions mais n'en parlons pas trop car cela peut avoir des influences sur le comportement d'autres personnes.

Mme la Présidente. — C'est ce que l'on peut qualifier d'effets d'entraînement.

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — C'est comme pour les incendies. Quand on en parle cela donne des idées à certains.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Danielle Caron.

Mme Danielle Caron. — Madame la Présidente, je suis tout à fait d'accord avec M. le ministre, mais j'insiste sur la mise en place d'un système empêchant l'accès aux conduits du métro.

Vous avez dit que vous avez fait des comparaisons, Monsieur le Ministre, et qu'une étude avait été réalisée. La mise en place de portes d'accès coûterait plusieurs milliards. Les autres protections sont pour vous des gadgets. Mais ne peut-on imaginer un système de caméras ou autres qui permettrait de vérifier si des personnes ne se trouvent pas dans des endroits normalement inaccessibles au public. A ce moment, on pourrait distinguer toute personne ne faisant pas partie du personnel de la STIB. Cette solution serait moins coûteuse et peut-être conviendrait-il de l'étudier.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jos Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Je demanderai à la STIB d'examiner votre suggestion. Elle est valable mais je ne puis pas encore me prononcer à ce sujet.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. BERNARD IDE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LES CHARGES D'EMPRUNT DU RESEAU DES HOPITAUX IRIS »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER BERNARD IDE AAN DE HEER FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWINGEN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE LENING-LASTEN VAN HET IRISZIEKENHUISNETWERK »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Bernard Ide pour poser sa question.

M. Bernard Ide. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, vous connaissez comme moi la situation préoccupante de la structure Iris des hôpitaux publics dans la Région bruxelloise. Vous n'ignorez pas non plus que cette Assemblée a décidé récemment d'installer une centrale d'emprunt d'argent auprès des banques pour que des convergences de nombre d'institutions publiques de notre région leur permettent d'obtenir des conditions d'achat plus favorables.

Lors de la discussion de cette ordonnance, je vous ai demandé si la structure Iris pouvait bénéficier de cette centrale d'achats. Votre réponse était, je vous cite : « Pour que les hôpitaux Iris puissent participer à cette opération, nous allons conclure un accord de coopération avec le Collège réuni de la Commission communautaire commune ».

Je voudrais savoir où l'on en est par rapport à cette intention. Le processus est-il engagé ? Dans l'affirmative, a-t-on pu faire une simulation qui nous permettrait de connaître exactement les bénéfices que la structure Iris pourrait éventuellement retirer du recours à cette centrale d'emprunt ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers Collègues, la réforme du Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales, votée le 30 avril 2002, et dont le texte de l'ordonnance est paru au *Moniteur*, installe en effet une centrale d'emprunt.

Peuvent avoir accès à ce service les communes, les CPAS, les intercommunales et les associations visées au chapitre 12 de la loi organique sur les CPAS, en l'occurrence, il s'agit d'Iris.

Afin de permettre au réseau Iris d'avoir recours à ce service offert par le Fonds, un accord de coopération devait être conclu avec la Commission communautaire commune pour éviter toute objection relative à l'incompétence de la région en matière d'aide sociale. Cet accord de coopération a été approuvé et signé par le gouvernement de la région et par le Collège réuni de la Commission communautaire commune le 8 mai 2002.

Cet accord renvoyant à des dispositions qui ne sont pas obligatoires d'une part, et d'autre part, n'introduisant aucune disposition normative pour les CPAS, il ne devait pas recevoir l'assentiment des assemblées concernées, conformément à l'article 92bis, § 1^{er}, 2^e alinéa de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

Dès que le dispositif sera opérationnel, dans les toutes prochaines semaines, la structure Iris sera donc libre de participer à cette centrale d'emprunt organisée par le Fonds de refinancement bruxellois des trésoreries communales. Il reviendra à ses instances dirigeantes de décider d'y adhérer ou non. La structure Iris ayant actuellement environ 6 milliards d'emprunts en cours, si l'on peut économiser par exemple cent points de base, cela peut signifier une économie annuelle d'environ 50 à 60 millions.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. YARON PESZTAT A M. WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DE PERSONNES, CONCERNANT « LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DE LOGEMENTS MOYENS A L'EMPLACEMENT DES BRASSERIES DE BOECK »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER YARON PESZTAT AAN DE HEER WILLEM DRAPS, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE « HET PLAN VOOR DE BOUW VAN EEN GEBOUW VOOR MIDDELGROTE WONINGEN OP DE LOCATIE VAN DE VROEGERE BROUWERIJ DE BOECK »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Yaron Peszta pour poser sa question.

M. Yaron Peszta. — Madame la Présidente, ce jour, la commission de concertation de Koekelberg examine un important projet, non seulement pour la commune de Koekelberg mais, me semble-t-il, pour la région. Il s'agit de la démolition de ce qui reste des anciennes brasseries De Boeck pour réaliser en lieu et place un important complexe de logements moyens. C'est évidemment un projet qui, sur le fond, a l'assentiment de mon groupe. Augmenter l'offre de logements moyens en Région bruxelloise est tout à fait conforme au plan régional de développement et à la politique que la région doit mener en la matière. Mais, dans le cas qui nous occupe, le prix à payer nous semble particulièrement lourd puisque, d'une part, on démolit ce qui reste des brasseries De Boeck, on supprime un certain nombre d'arbres remarquables et un important espace vert qui représentent un potentiel d'espaces verts et d'équipements récréatifs pour le quartier qui en manque déjà cruellement; d'autre part, sur le

plan de l'implantation et des gabarits, ce projet pose un certain nombre de problèmes. Je ne fais pas ici d'appréciation subjective de la qualité du projet. Je me réfère aux plans et règlements en vigueur dans notre région et auxquels le projet déroge sur plusieurs points.

En ce qui concerne le PRAS, il déroge à l'obligation de maintenir un espace vert d'une certaine importance.

Je reviens quelques instants pour terminer sur l'aspect patrimonial. Vous connaissez le dossier des brasseries De Boeck, qui a défrayé la chronique. C'est un important patrimoine industriel dont vos services ont reconnu l'importance puisqu'ils l'ont inscrit sur la liste de sauvegarde. Malgré cela, le bourgmestre a fait procéder à une démolition dans des conditions pour le moins douteuses en justifiant que le bâtiment menaçait la salubrité publique parce qu'il était méréulé. Vos services ont d'ailleurs constaté qu'il y avait, en effet, de la méréule mais que cela ne justifiait pas la démolition. Ce procédé n'est pas sans rappeler la célèbre affaire du 120 de l'avenue de Tervuren que vous connaissez bien.

Les dispositions légales ont été modifiées. Un bourgmestre qui prend un arrêté de démolition doit demander l'avis du gouvernement dans un délai assez court. Le gouvernement bruxellois en l'occurrence a bien été consulté et il a eu le courage — je le déplore — de ne pas décider. Par expiration du délai, l'arrêté du bourgmestre a donc pu être mis en œuvre et l'on a effectivement démoli une grande partie des brasseries De Boeck. Ce qui reste est néanmoins de valeur et demeure inscrit sur la liste de sauvegarde.

Mes questions sont simples. Quelle position l'administration de l'Urbanisme et le service des Monuments et Sites ont-ils défendue en commission de concertation qui, je pense, s'est tenue ce matin ? De manière générale, considérez-vous que ce type de projet s'inscrit bien dans l'esprit de votre plan régional de développement en matière de développement urbanistique et de protection du patrimoine ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Madame la Présidente, chers Collègues, en date du 24 octobre 2000, lorsqu'il s'agissait d'arbitrer les derniers points en suspens au niveau de l'élaboration du PRAS, le gouvernement a effectivement décidé de classer l'ensemble du site en zone d'habitation afin d'y permettre la construction de logements sociaux ou moyens. Sur ce point les choses sont claires.

Le problème était né d'une réclamation introduite par Le Foyer koekelbergeois qui souhaitait réduire les zones d'espaces verts dans le site des anciennes brasseries De Boeck.

La décision prise en Conseil des ministres précise toutefois que la délivrance de tout permis sur ce terrain devra être soumise au gouvernement — procédure tout à fait exceptionnelle — afin de vérifier au préalable la proportion d'espaces verts sur ce terrain. Cette décision a été notifiée à l'époque au bourgmestre et au collège de la commune de Koekelberg.

Sur le plan du projet qui est actuellement pendant et qui a été soumis à la commission de concertation de ce jour, nous constatons qu'au niveau des gabarits, les volumes s'inscrivent mal dans le cadre urbain environnant et sont contraires au RRU. Je répondrai dans un instant à une question de Mme Meunier à cet égard.

En ce qui concerne plus particulièrement la superficie de l'espace vert à conserver, le gouvernement sera particulièrement attentif à son maintien. De plus, dans la procédure dont avait à connaître la commission de concertation ce matin, il y avait un avis défavorable de la Commission royale des Monuments et Sites sur le projet en question. Il m'étonnerait donc que la commission de concertation de ce matin ait rendu un avis favorable, mais je ne suis pas encore informé de sa teneur. Je pense en tout cas avoir été suffisamment précis quant à mon attitude à l'égard de ce dossier.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Yaron Pesztat.

M. Yaron Pesztat. — Madame la Présidente, je fais référence à la discussion que nous avons eue récemment et encore hier en séance plénière sur le permis unique.

J'imagine que le fonctionnaire délégué unique ne sera pas encore en fonction ?

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de personnes. — Non.

M. Yaron Pesztat. — On aurait là un exemple intéressant de la manière dont le fonctionnaire délégué unique arbitrerait le conflit entre l'urbanisme et le patrimoine. A cet égard, j'attends avec impatience la décision qui sera prise tant par la commission de concertation que par le gouvernement qui, si j'ai bien compris, doit être consulté après l'avis de la commission de concertation.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de personnes. — En tout cas préalablement à l'avis du fonctionnaire délégué puisque la manière dont la réclamation du Foyer koekelbergeois dans le cadre de l'enquête publique, préalablement au PRAS, a été accueillie a effectivement permis que l'espace vert ne soit plus mentionné sur la carte.

Mais toute demande sur ce terrain doit être précédée d'un accord du gouvernement quant à la quotité du terrain réservée à un espace vert. Il y a donc quelque chose de spécifique à ce site qui doit d'abord être apprécié par une décision du gouvernement.

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME GENEVIEVE MEUNIER
A M. WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DE PERSONNES, CONCERNANT « L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE RRU »**

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW GENEVIEVE MEUNIER AAN DE HEER WILLEM DRAPS, STAATSSE-

CRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE « HET OPENBAAR ONDERZOEK OVER DE GSV »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Geneviève Meunier pour poser sa question.

Mme Geneviève Meunier. — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, le gouvernement aurait décidé hier de recommencer pour la troisième fois l'enquête publique sur le RRU. En effet, le Conseil d'Etat aurait statué sur un recours portant sur un vice de forme relatif à l'enquête publique et aurait annulé un ou deux articles de ce règlement.

Confirmez-vous cette décision ? Quels en sont les effets et les conséquences ? Que risque-t-il de se passer si de nouveaux recours sont introduits au Conseil d'Etat ? Cela pourrait-il avoir des effets rétroactifs sur des permis qui auraient été octroyés récemment ? Comment comptez-vous expliquer au grand public que l'on doive pour la troisième fois recommencer une enquête publique sur le même objet ? Enfin, est-ce que cela ne vous discrédite pas, vous gouvernement, dans votre volonté toujours affichée d'apporter enfin une sécurité juridique dans les matières d'urbanisme ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de personnes. — Madame la Présidente, je vous demanderai l'autorisation, en dérogation avec notre règlement, de pouvoir lire de larges extraits de ma réponse puisque je les emprunterai au Conseil d'Etat, que je vais donc citer.

Effectivement, par son arrêt du 6 décembre 2001, le Conseil d'Etat a annulé l'article 21, 2°, alinéas 2 et 3, du Titre VI du RRU au motif que « l'arrêté du 3 juin 1999 n'a pas été soumis à nouveau à l'avis de la section législation du Conseil d'Etat, après complet accomplissement des formalités préalables, ni que l'arrêté précité n'invoque l'urgence en lui donnant une justification spéciale ».

La section législation du Conseil d'Etat, saisie d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté avait en effet, estimé le 26 mai 1999 que le projet n'était pas en état d'être examiné par elle et ce au motif que « les avis des conseils communaux d'Auderghem, de Watermael-Boitsfort et de Schaerbeek et l'avis de la commission régionale de Développement du 22 février 1999, tous émis dans les délais légaux, auraient dû être pris en considération par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et qu'en outre, il appartenait à celui-ci d'apprécier les suggestions faites par les conseils communaux et autres instances consultées sur le règlement régional d'urbanisme et au terme de cette appréciation, de procéder comme suit :

1° ou bien il ne se rallie pas aux suggestions faites et il en donne les motifs;

2° ou bien il se rallie aux dites suggestions et il organise une nouvelle enquête publique ».

Le précédent gouvernement avait estimé à l'époque que l'avis du Conseil d'Etat était bien donné. Certes il y avait formellement un document qui venait du Conseil d'Etat, mais qui refusait de statuer sur le fond.

Sur ce point, on peut effectivement estimer que l'arrêt du Conseil d'Etat rendu il y a six mois a des conséquences importantes puisque le moyen retenu pour annuler la décision précitée peut être invoqué contre toutes les dispositions du RRU. C'est donc l'ensemble du RRU qui est considéré par le Conseil d'Etat comme n'ayant pas été soumis à la section « législation ». Je vous répète qu'il s'agit d'un problème qui remonte au précédent gouvernement et que nous avons à gérer.

Il était donc impératif de pallier le plus rapidement possible l'insécurité juridique ainsi créée par la décision de cette haute juridiction administrative.

Le gouvernement a donc décidé ce jeudi de reprendre la procédure — et non de recommencer une enquête publique, Madame Meunier — au moment où la cause d'illégalité invoquée par le Conseil d'Etat a pris naissance. C'est seulement à ce moment-là que le Conseil d'Etat nous impute un non-respect des procédures légales; la section « législation » du Conseil d'Etat sera donc saisie d'une nouvelle demande d'avis. Le reste de la procédure — enquête publique et consultation des diverses instances — ne doit donc pas être recommencé mais nous joindrons à notre demande d'avis les avis émis par les conseils communaux d'Auderghem, de Watermael-Boitsfort et de Schaerbeek ainsi que l'avis remis par la CRD. Nous attendons sur ce point un avis, cette fois sur le fond, du Conseil d'Etat, que le gouvernement décidera ou non de suivre selon les procédures habituellement suivies à cet égard.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Geneviève Meunier.

Mme Geneviève Meunier. — Madame la Présidente, la réponse de M. Draps consiste à dire qu'il n'était pas en charge de ce dossier, mais c'est tout de même la faute pleine et entière du gouvernement de l'époque — le même qu'aujourd'hui — et de M. Hasquin en particulier.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de personnes. — Ce n'est pas exact; le gouvernement actuel n'est pas le même que celui qui précédait les dernières élections régionales.

M. Yaron Pesztat. — Mais c'est la même majorité et l'urbanisme était aux mains d'un ministre libéral.

Mme la Présidente. — Monsieur Pesztat, vous n'avez pas le droit d'intervenir dans la question d'actualité de Mme Meunier.

DEMANDE D'AJOURNEMENT

VERZOEK TOT VERDAGING

M. Stéphane de Lobkowicz. — Madame la Présidente, je souhaiterais prendre la parole avant l'ouverture du débat sur le projet

d'ordonnance concernant la nouvelle loi communale, afin de demander un ajournement de l'examen de ce projet.

Mme la Présidente. — Il s'agit donc d'une modification de l'ordre du jour. Vous devez déposer votre demande par écrit. Elle doit recevoir l'assentiment d'un certain nombre de parlementaires et éventuellement, faire l'objet d'un vote.

M. Stéphane de Lobkowicz. — Tout à fait.

Mme la Présidente. — Je n'ai pas reçu d'écrit.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, il ne s'agit pas d'une modification de l'ordre du jour. Sur la base de l'article 57 de notre règlement, je pense qu'il s'agit d'une demande d'ajournement du débat.

Voyez le nombre de membres MR qui ont daigné venir participer à ce débat important. Je crois qu'ils sont quatre sur vingt-sept ! C'est un scandale. Nous allons discuter d'un projet important pour le fonctionnement de notre démocratie, Madame la Présidente !

Nous avons déjà assisté à pareille situation mecredi, lorsque nous avons discuté du droit de préemption et de la modification de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire.

En l'occurrence, Dieu sait qu'il s'agit aujourd'hui d'un projet cher aux membres du MR — il a été fait sur mesure pour un des leurs ! — Le minimum serait dès lors qu'ils participent au débat.

Mme la Présidente. — Il est inutile de vous emporter. Je demandais simplement à pouvoir disposer d'un texte afin de le lire.

M. Benoît Cerexhe. — Je ne m'emporte pas mais j'en ai assez de voir la désinvolture manifestée par les parlementaires du MR au sein de cette Assemblée. Ce n'est pas la première fois mais la dixième fois que l'on assiste à ce scénario !

Je le répète, j'en ai assez, d'autant que c'est pour eux que M. de Donnea a déposé ce projet d'ordonnance : ce n'est ni pour moi, ni pour les collègues socialistes, ni pour les Ecolos !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je m'inscris en faux contre ces propos, Madame la Présidente, M. Cerexhe me met en cause.

Mme la Présidente. — Je viens d'être saisie d'une demande écrite, signée par M. de Lobkowicz : « Je demande au gouvernement un ajournement des travaux concernant le projet d'ordonnance A-308/1 modifiant la loi communale ».

La parole est à M. Stéphane de Lobkowicz pour défendre sa demande.

M. Stéphane de Lobkowicz. — Madame la Présidente, je voudrais motiver ma demande d'ajournement par deux éléments. Premièrement, nous avons eu un débat long et intéressant en commission sur ce projet d'ordonnance. Une autre proposition d'ordon-

nance était également inscrite à l'ordre du jour, à savoir la proposition modifiant les articles 40 et 51 de la Loi électorale communale du 4 août 1932, déposée par MM. Alain Adriaens et Claude Michel.

Au début des débats, il avait été entendu que cette proposition serait discutée dès l'adoption du projet d'ordonnance, les deux textes n'allant pas l'un sans l'autre. Pour reprendre ce que disaient fort à propos les Ecolos, si l'on veut résoudre une situation particulière à Uccle, on doit peut-être aussi prendre des mesures pour que ce type de situation ne se reproduise plus.

A la fin des débats, contrairement à ce qui avait été promis, la proposition d'ordonnance a été renvoyée à la Cobru.

J'estime qu'il n'y a pas d'urgence particulière en la matière. En commission, nous avons demandé à de multiples reprises en quoi le vote de ce projet d'ordonnance était urgent. Il ne nous a pas été répondu. Or, la Cobru qui s'est déjà réunie, va à nouveau se réunir et elle aura à traiter l'ensemble de ces questions.

J'estime dès lors qu'il serait de loin préférable de joindre tous les problèmes qui concernent les éventuelles révisions de la loi communale.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, nous devons examiner deux projets d'ordonnance visant à modifier la loi communale et qui n'ont pas été mis dans le paquet de la Cobru, comme cela a été dit en commission. En effet, il n'y avait pas d'implications politiques qui nécessitent l'envoi de ces projets à la Cobru. Et donc, nous avons eu une majorité, qui est présente et qui ne va pas tarder à nous rejoindre sur les bancs pour voter ces deux projets avant les vacances.

Je demande donc une suspension de séance de cinq, dix minutes, afin que nos troupes se regarnissent.

Mme la Présidente. — La demande de suspension de séance étant de droit, elle vous est accordée.

La séance plénière est suspendue à 14 h 55.

De plenaire vergadering wordt om 14.55 uur geschorst.

Elle est reprise à 15 h 30.

Zij wordt hervat om 15.30 uur.

Mme la Présidente. — La séance plénière est reprise.

De plenaire vergadering is hervat.

La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord vous demander de bien vouloir excuser ce que vous avez pu percevoir comme de l'énervement. Cela peut en partie s'expliquer par ce que nous avons vécu ces dernières semaines, tant en commission qu'en séance plénière.

Nous appuyons la demande d'ajournement du débat. En effet, nous ne comprenons pas très bien la différence de traitement dont font l'objet les deux propositions. La seconde proposition, également traitée en commission, a été à juste titre — à la demande de M. Vervoort et d'autres — renvoyée à la Cobru. Pourquoi ne traite-t-on pas la présente proposition — que j'appelle la « loi Eric André » — de la même manière ?

Je ne vois pas pourquoi, alors qu'une réflexion globale va être entamée à la Cobru sur le fonctionnement de l'institution communale, ce volet-ci ne serait pas inclus dans les débats sur l'amélioration de ce fonctionnement.

Je ne perçois pas — on ne me l'a pas bien expliqué, en tout cas en Commission — l'urgence particulière qu'il y aurait à faire voter ce projet aujourd'hui avant les vacances. Il pourrait être, soit, reporté au mois d'octobre, soit, et c'est mon souhait, être renvoyé à la Cobru.

L'ensemble de mon groupe se joint donc à la demande formulée par M. de Lobkowitz.

Mme la Présidente. — Chers Collègues, j'ai consulté le règlement.

Ce type de demande doit être soutenu par au moins six membres. *(Six membres se lèvent.)*

Demandez-vous le vote nominatif ?

M. Benoît Cerexhe. — Oui, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Nous passons donc au vote nominatif sur la demande d'ajournement.

Wij gaan nu over tot de naamstemming over de vraag tot verdaging.

Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote : / Uitslag van de stemming :

45 membres sont présents.

45 leden zijn aanwezig.

30 votent non.

30 stemmen neen.

15 votent oui.

15 stemmen ja.

En conséquence, la demande d'ajournement est rejetée.

Bijgevolg is de vraag tot verdaging verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daif, De Grave, Decourty, Mmes Derbaki Sbaï, Emmery, M. Gatz, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Romdhani, Smits, Vervoort et de Clippele.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, de Lobkowicz, Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Ide, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Van Roye et Mme Wynants.

M. Benoît Cerexhe. — Je constate que la majorité n'est pas encore en nombre !

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE WIJZIGING VAN DE NIEUWE GEMEENTEWET

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Claude Michel, rapporteur.

M. Claude Michel, rapporteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, mes chers Collègues, la loi spéciale du 13 juillet 2001, dont nous fêtons donc le premier anniversaire demain, donne désormais compétence aux régions pour modifier les règles relatives aux institutions communales, tant en ce qui concerne leur composition, leur organisation, leurs compétences, que leur fonctionnement.

Le gouvernement nous propose aujourd'hui trois premières modifications à la nouvelle loi communale.

Celle, d'abord, qui vise à éviter un blocage durable d'une institution communale par un groupe de conseillers communaux, qui, se fondant sur la règle existante, voudraient imposer leurs vues à la majorité du conseil communal.

Cette autre, qui prévoit que les bourgmestres prêteront désormais serment devant le gouvernement de la région.

La troisième, enfin, qui donne au gouvernement la compétence en matière de régime disciplinaire des échevins. Le gouvernement sera désormais compétent pour suspendre ou révoquer les échevins des communes bruxelloises pour négligence grave ou conduite noire.

Ces modifications, je le rappelle, nécessitent une double majorité, non en commission bien sûr, mais au sein de notre Assemblée.

Votre commission des Affaires intérieures s'est essentiellement préoccupée du premier volet du triptyque, les deux autres n'appelant qu'une question courtoise de M. Ide dans le cours de la discussion générale et l'opposition circonstanciée de MM. Cerexhe et Grimberghs, étayée par des amendements n^{os} 7 et 8, lors du vote des articles 3 et 4 de l'ordonnance.

L'article 2 du projet apporte un complément à l'alinéa 1^{er} de l'article 15, § 1^{er}, de la nouvelle loi communale : « Si deux mois après la vacance d'un mandat d'échevin ou deux mois après la séance d'installation du conseil communal, il n'a pu être pourvu à un ou plusieurs mandats d'échevins, soit parce qu'aucun candidat présenté par écrit n'a été élu, soit parce que, dans l'hypothèse où aucun candidat n'a été présenté par écrit, aucun candidat n'a pu être élu à la suite d'une présentation de vive voix en séance, le nombre de signatures nécessaires pour qu'un acte de présentation soit recevable est de plus d'un tiers des élus de la liste du candidat présenté. ».

A cet article 2, deux amendements seront déposés par les présidents de groupe de la majorité et acceptés par le gouvernement.

Le premier (n^o 1) prévoit que l'article 2 que je viens de rappeler « cesse de produire ses effets le 31 décembre 2006 ».

Le second (n^o 2) ajoute *in fine* de l'article les mots : « en ce compris le premier élu de la liste ».

Une discussion naîtra sur le point de savoir qui était le « premier élu de la liste ». M. Bernard Ide demande, à titre d'exemple, qui est à Uccle, « le premier élu de la liste » : M. de Lobkowicz qui a fait le plus de voix de préférence, ou M. André, qui était tête de liste ?

Le Ministre-Président s'étant fait apporter le tableau électoral demandé, indique — confirmant ce que M. Vervoort avait déjà précisé — que le premier élu est le candidat officiellement déclaré premier élu avec l'effet dévolutif de la case de tête. Ainsi le tableau des élus de la liste PRL d'Uccle, joint au rapport à la demande de M. Grimberghs, indique-t-il clairement qu'avec l'apport de la case de tête, M. André est le premier élu.

Plusieurs commissaires ont souhaité que ce problème soit traité à la COREE devenue la Cobru. L'amendement n^o 1 cité plus haut permettra d'y évoquer ce dossier pour l'après 2006.

La discussion a permis par ailleurs à nombre d'intervenants, appartenant tant à la majorité qu'à l'opposition, de regretter la réduction intervenue de l'effet dévolutif de la case de tête, de souhaiter que l'on renforce encore les mesures antitransfuges et que soit limité le nombre de votes pluraux autorisés, afin d'éviter les « stembloks ».

A cet égard, M. Adriaens a souhaité que la proposition d'ordonnance n° A-289/1 qu'il a déposée dans ce but avec votre serviteur puisse être discutée dans la foulée, compte tenu de son caractère préventif par rapport aux abus visés par le projet du gouvernement, souhait auquel la commission accéda.

Quand Mme de Grootte, suivie par d'autres, demanda si cette ordonnance visait à régler un cas particulier, le Ministre-Président précisa qu'il n'avait pas agi dans la précipitation pour régler le cas uclois — qui perdure depuis 18 mois —, mais que, si le projet pouvait, le cas échéant, résoudre le problème cité, il empêcherait également pendant le reste de la législature d'autres blocages pouvant survenir n'importe où à Bruxelles, à la suite de décès ou de démissions d'échevins, par exemple.

Je voudrais encore évoquer une longue intervention de M. de Lobkowicz, dont le rapport rend, je crois, fidèlement compte, et qui permit au Ministre-Président de signaler que le Conseil d'Etat, qui a disposé d'un mois pour rendre son avis sur le projet, n'a formulé aucune objection de fond à l'article 2.

M. Grimberghs, pour sa part, a lu devant la commission un extrait du rapport de l'auditeur du Conseil d'Etat dans l'affaire en cours concernant Uccle, lequel extrait figure *in extenso* au rapport. Le Ministre-Président en retient que l'auditeur légitime, en quelque sorte, la démarche menée aujourd'hui par le gouvernement en renvoyant le problème à un organe politique, à savoir le législateur, quand cet auditeur écrit : « il n'appartient pas au Conseil d'Etat, ni d'ailleurs à aucune juridiction, de trancher un conflit de nature politique entre deux groupes rivaux, issus d'un même parti et d'une même liste ».

Je vais en rester là, en me permettant de vous renvoyer pour le surplus au rapport écrit, qui se lit comme un roman. Je précise encore que nos collègues Ide, Grimberghs, Adriaens, de Lobkowicz, Vervoort, de Grootte, Lemesre, Cornelissen, cités par ordre d'entrée en scène, ont participé activement au débat en commission, et que le projet a été adopté par 10 voix contre 1 et 3 abstentions.

Je voudrais revêtir pendant quelques instants mon couvre-chef de membre du MR, pour dire notre soutien au projet du gouvernement. Soutien, bien sûr, pour les dispositions qui, marquées par la logique, prévoient la prestation de serment des bourgmestres devant le gouvernement, ou transfèrent au gouvernement la responsabilité des sanctions disciplinaires à l'égard des échevins.

Mais aussi, bien évidemment, notre appui aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance.

Comme le soulignait fort pertinemment en commission M. Cornelissen, « les législations électorales sont celles qu'il faudrait modifier le moins souvent possible, parce que ce sont des règles de jeu claires, qui doivent le rester ».

Dans une fuite en avant vers plus de démocratie — en principe —, on a, ces dernières années, multiplié les règles nouvelles, sans mesurer leurs effets pervers, qu'il faut aujourd'hui tenter de corriger. Suppression de l'effet dévolutif de la case de tête, suppression des suppléants, instauration des votes multiples sans limite de nombre, réduction exagérée des dépenses électorales autorisées pour les candidats qui, souvent, s'ils n'apparaissent pas régulièrement sur les

étranges lucarnes, n'arrivent plus à se faire connaître, en particulier dans les communes étendues, et *a fortiori* au niveau régional.

Il faut espérer qu'à défaut d'un débat réfléchi devant le Parlement, débat qui nous est — momentanément je l'espère — interdit, la Cobru reverra les copies, saura mesurer, dans la cohérence et la précision, les dangers que trop de démocratie peut faire courir à la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du MR.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, chers Collègues, les propos que je vais tenir se rapprocheront assez bien de ceux qu'a tenus M. Michel lorsqu'il revêtait la casquette MR. En effet, tout comme lui, le groupe Ecolo considère que les règles électorales traduisent une culture politique ainsi que des équilibres fragiles.

Il ne faut les modifier qu'avec une extrême circonspection car, parfois, de légers changements peuvent avoir des conséquences fâcheuses. La suppression de l'effet dévolutif de la case de tête est l'exemple même d'une modification aux conséquences mal évaluées. Il y a trois ans, seul Ecolo s'opposait fermement à ce changement car, pour nous, il renforçait une tendance négative connue ces dernières années : la personnalisation de la vie politique, avec les dérives de politique spectacle et de recul du débat politique de fond que cela implique.

Un compromis de réduction de moitié seulement de l'effet dévolutif de la case de tête fut obtenu lors des négociations qui ont formé le gouvernement fédéral de 1999.

Mais ce compromis n'a pas empêché un autre effet pervers : le renforcement de l'effet des votes groupés, aussi appelés stembloks. Je suis heureux d'avoir pu constater, lors des débats en commission, que d'autres qu'Ecolo avaient pris conscience qu'une erreur avait été commise en juin et juillet 1999. J'espère donc qu'à l'occasion des réflexions institutionnelles, qui auront lieu dans le cadre de la Cobru, on tirera les leçons de cette mésaventure et qu'on ne se lancera pas de manière irréfléchie dans des bouleversements de nos habitudes électorales, sous le prétexte, par exemple, qu'une élection directe des bourgmestres satisferait l'envie qu'aurait l'électeur de voir son vote suivi d'effet immédiat. La politique est plus complexe que cela et ne pas respecter cette complexité pourrait avoir des effets encore bien plus négatifs que ceux que nous tentons de réparer aujourd'hui.

Car il faut bien le dire, le projet d'ordonnance qui nous est soumis aujourd'hui est une mesure réparatrice destinée à tirer la commune d'Uccle du mauvais pas dans lequel elle se trouve. Mon collègue Bernard Ide vous détaillera pourquoi nous considérons que la mesure imaginée par le gouvernement, dans l'article 2 du projet d'ordonnance, est porteuse de nouvelles menaces de reculs démocratiques mais Ecolo était prêt à soutenir cette mesure de sauvegarde à trois conditions :

1. en faire une mesure temporaire;
2. renforcer la légitimité de la tête de liste et
3. prendre les mesures préventives qui empêcheraient le retour de pareilles situations.

Si les deux premières conditions ont été satisfaites par des amendements, la troisième, la plus importante peut-être, ne fut étonnamment pas rencontrée. Si je dis étonnamment, c'est parce qu'une proposition d'ordonnance limitant le stemblok par la limitation du nombre de voix de préférence pouvant être émises, proposition que j'avais déposée avec M. Claude Michel, a cheminé parallèlement au projet d'ordonnance avant de voir son parcours arrêté en dernière minute, suite à une demande d'un groupe de la majorité de la voir rapatriée au sein de la Cobru. Cette manœuvre de dernière minute est décevante aux yeux d'Ecolo. Elle méprise le travail parlementaire et fait fi d'engagements — certes oraux — pris par certains de mener en parallèle prévention (la proposition Michel-Adriaens) et réparation (le projet du gouvernement). Mais puisque des instances apparemment plus influentes que votre commission des Affaires intérieures ont considéré que nous n'étions pas à même de mener ce débat au sein de notre Parlement et qu'une majorité de la commission semblait, bon gré mal gré se rallier à cette idée, M. Michel et moi-même avons sagement décidé de suspendre la discussion de notre proposition, en attendant que tous les esprits soient mûrs.

Nous croyons que la décision qui sera prise à la Cobru rejoindra celle qui était en cours de discussion au sein de notre commission : trois à cinq votes de préférence pouvant être émis par les électeurs.

Vous comprendrez que sans les mesures préventives que nous souhaitons introduire, la mesure réparatrice proposée par le gouvernement ne peut satisfaire un parti écologiste épris de prévention.

Eponger l'eau répandue sans fermer le robinet d'où elle jaillit est un peu gribouille et même si tous nos partenaires de la majorité nous disent : « Un peu de patience, la Cobru va décider rapidement qu'il faut fermer le robinet », ceux qui, comme M. Michel et moi, pensent qu'il faut s'attaquer d'abord aux causes plutôt qu'aux conséquences, sont un peu irrités.

Le groupe Ecolo s'abstiendra donc sur le projet du gouvernement et se tourne vers ceux qui ici sont membres de la Cobru pour leur faire deux demandes :

- avancer rapidement sur une formule de limitation du nombre de votes de préférence aux élections communales comme c'est déjà fait pour les élections qui renouvelleront notre assemblée dans deux ans et
- trouver une disposition définitive qui remédie au problème des transfuges et dissidences au sein d'un groupe sans introduire d'autres reculs démocratiques. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan de heer Jan Béghin.

De heer Jan Béghin. — Mevrouw de Voorzitter, CD&V zal zonder veel enthousiasme het ontwerp van ordonnantie goedkeuren mede omdat het geamendeerd werd op voorstel van de fractieleiders van de meerderheid. Artikel 2 dat een voordracht van schepenen mogelijk maakt met meer dan één derde van de verkozenen van een lijst, kan voor ons enkel als een overgangsmaatregel gelden.

We volgen de redenering van de regering dat voor een politiek geblokkeerde situatie een oplossing moet worden gezocht via de politieke weg van de parlementaire wetgever. De aangereikte oplossing

voldoet omdat ze een subtile mengeling is van het idee van de legitimiteit van een lijst en van de noodzaak — of van de democratisch te verkiezen situatie — van een bestuurlijke meerderheid in een gemeenteraad.

Maar de oplossing van « meer dan één derde lijsthandtekeningen volstaat » vertoont ook onvolkomenheden. We moeten dat niet ontkennen of bestrijden. Wellicht vergroot het de mogelijkheden om overlooptjes te belonen. Wellicht vergroot het de mogelijkheden om blokkeringsminderheden te vormen. Hierover moet in de Cobru grondig van gedachten worden gewisseld.

CD&V acht het verkieslijk en sierlijker dat geschillen worden beslecht bij de samenstelling van een lijst, zodat de kiezer niet tijdens de kiescampagne of nadien wordt beduvelde. Er hoort een minimum aan lijstloyauteit te bestaan. De Ukkelse situatie is geen mooi voorbeeld, om het zacht te zeggen. Ze verdient wel een oplossing omdat de Ukkelaars niet gegijzeld kunnen worden in een politieke twist die blijkbaar in een lijst zat ingebakken. De wetgever moet daarvoor een oplossing vinden waarbij het uitgangspunt van een werkbare meerderheid in de gemeenteraad een belangrijk principe is.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, lorsque, via la presse, nous avons appris que votre gouvernement avait rédigé un avant-projet d'ordonnance visant à modifier la loi communale et permettre ainsi de modifier les règles du jeu dans une commune du Sud de Bruxelles, nous avons réagi en appelant les forces politiques à ce que nous appelions un « sursaut démocratique ».

Un sursaut démocratique, oui. Nous le réitérons aujourd'hui, quelques heures avant le vote. A l'heure même, où la tentation antidémocratique grignote, voire engloutit, des pans entiers des opinions nationales, nous trouvons particulièrement, et déplacé, et surtout irresponsable, de donner du gain à moudre à ceux qui bâtissent leur fonds de commerce électoral sur le discours de l'antipolitisme primaire.

Nous continuons à le penser. Nous continuons à trouver votre projet d'ordonnance, monsieur le Ministre-Président, indécent, irresponsable.

Je ne vous ferai pas, ici, la lecture de la fable des « Animaux malades de la peste ». Je me contenterai de vous en rappeler la morale : « Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir. ».

Plus de trois siècles et demi nous séparent de l'époque et de mœurs politiques que décrivait Jean de la Fontaine. Sommes-nous certains, Monsieur le Ministre-Président, Madame la Présidente, chers Collègues, d'en être aujourd'hui vraiment si éloignés ?

Nombre d'entre nous, chers Collègues, sommes de jeunes parlementaires. Nous faisons, pour la plupart d'entre nous, partie d'une génération d'hommes et de femmes politiques bâtie et nourrie par le discours — et pas seulement le discours, la conviction — non pas de la Nouvelle Culture Politique — l'expression est à ce point usée que son contenu en est galvaudé... — mais de la nécessité de rapprocher

l'Homme politique du citoyen et de retrouver le chemin de la confiance entre le citoyen et la politique.

Cette conviction, notre conviction, ne s'est-elle pas nourrie d'avertissements toujours plus sombres, toujours plus funestes, au soir de chaque scrutin électoral, et ce depuis plus de dix ans ?

Qu'en reste-t-il aujourd'hui, de nos convictions, de nos discours, de nos résolutions ? Pour ma part, elles demeurent intactes.

Le texte que vous nous demandez de voter aujourd'hui, Monsieur le Ministre-Président, à tout le moins son article 2, est-il de cette nature ? Permet-il de rapprocher la politique du citoyen ? Permet-il de retrouver la confiance entre le citoyen électeur et la politique ? Je ne le pense pas.

Ce texte — votre texte — Monsieur le Ministre-Président, chers amis de la majorité, éloignera encore un peu plus la classe politique de ceux que nous sommes pourtant censés représenter, défendre, et servir.

Le texte que vous nous demandez aujourd'hui d'approuver est, par sa nature même, une rupture du contrat de confiance passé, à un moment déterminé, entre l'électeur et la fonction politique. Et cette rupture est particulièrement grave.

Le texte que vous nous demandez aujourd'hui d'adopter, Monsieur le Ministre-Président, ne vise rien d'autre qu'à modifier le résultat d'une élection... pour l'unique et simple raison que son résultat n'était pas conforme aux souhaits du Parti auquel vous appartenez.

Le texte que vous nous demandez aujourd'hui d'adopter ne vise rien de plus qu'à nier le sens et l'essence même du vote, de la voix, de l'électeur.

Quels arguments aurons-nous demain à opposer à ceux qui annoncent que la politique est moins affaire d'intérêt général que d'intérêts particuliers ? Allez donc expliquer demain aux électeurs qu'il est important d'aller voter si le résultat en bout de course débouche de toute manière sur une manipulation permettant de faire aboutir le candidat pré-désigné dans les cénacles des partis.

Monsieur le Ministre-Président, le texte que vous avez rédigé et que vous nous demandez aujourd'hui de voter est profondément choquant. Il me révolte, non pas — comme vous le pensez — parce que je suis un parlementaire de l'opposition. Non, s'il me révolte à ce point, c'est parce que je suis un parlementaire tout court. Un parlementaire attaché à la démocratie. Un parlementaire attaché au mandat que lui a confié, pour une durée déterminée, l'électeur. Un parlementaire attaché à l'Etat de droit.

Sommes-nous encore dans un Etat de droit, quand pour devancer un verdict de l'une ou l'autre juridiction, que l'on prévoit, que l'on sait, négatif, la classe politique au pouvoir s'arrange en son sein pour prendre les dispositions permettant d'y échapper ? Quand un premier ministre italien utilise l'Etat pour ses intérêts privés, j'entends, à juste titre, des cris d'horreur dans les rangs des garants de l'idéal démocratique.

Quand un président français envisage de faire adopter par un Parlement acquis à sa cause une législation qui lui permette d'éviter le verdict des juridictions, j'entends, toujours à juste titre, les mêmes cris d'horreur dans les rangs des garants du même idéal démocratique. Ne nous inscrivons-nous pas pourtant dans la même démarche, aujourd'hui ? Ces cris, pourtant, et je le regrette amèrement, je ne les ai pas entendus en Commission. J'espère sincèrement que le débat d'aujourd'hui permettra de les entendre.

C'est mon appel au sursaut démocratique.

Il n'y a pas d'éthique à deux vitesses. Celle des autres, et puis la nôtre. Il y a l'éthique tout court. Or quelle éthique y a-t-il, je vous le demande, à adopter aujourd'hui une législation particulière taillée sur mesure pour assouvir les ambitions d'un seul homme, moins soutenu par l'électeur que par l'appareil de son parti ?

Quelle éthique y a-t-il, chers Collègues, à reconnaître, alors même que nous ne l'avons pas encore votée, que cette législation est à ce point boiteuse qu'elle ne s'appliquera que durant cette seule mandature communale et pas au-delà ?

Quelle éthique y a-t-il, Monsieur le Ministre-Président, à mettre en place un système qui, facilite, voire légitimise le transfuge ? Le système mis en place permettait précisément d'éviter la tentation que l'un ou l'autre candidat d'une liste rejoigne d'autres groupes politiques concurrents en monnayant son mandat contre un mandat d'échevin. C'était à l'époque la réponse donnée par le pouvoir législatif au cynisme et à l'immoralité de pratiques dont plusieurs d'entre nous, ici-même au sein de cette Assemblée, ont été jadis les victimes.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre-Président, vous décidez de faire marche arrière : vous choisissez délibérément d'écorner le principe éthique que nous nous étions donné. C'est un douloureux signal que nous donnons là à tous ceux qui veulent encore croire à la moralité de la gestion des affaires publiques.

Le respect de l'électeur, chers Collègues, Monsieur le Président, ne s'achète pas. Le respect de l'électeur, chers Collègues, Monsieur le Ministre-Président, ne se décrète pas au détour d'un article adopté à la va-vite, juste avant les vacances parlementaires. Le respect de l'électeur, chers Collègues, se gagne jour après jour en mettant nos actes au diapason de notre discours et de notre conscience. Aujourd'hui, j'en appelle à votre conscience, chers Collègues parlementaires. (*Applaudissements sur les bancs du CDH et de M. de Lobkowitz.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Rudi Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, cela me place dans une situation un peu particulière. Serai-je finalement le seul à défendre ce projet d'ordonnance ? La liste des orateurs me laisse perplexe.

Mme la Présidente. — C'est la raison pour laquelle je laisse encore cinq minutes aux orateurs pour s'inscrire.

M. Rudi Vervoort. — Ce serait bien.

Effectivement, Monsieur Cerexhe, j'appartiens plus ou moins à la même génération politique que vous. Moi aussi, j'ai été gavé de

discours à propos de la nouvelle culture politique, ce qui a eu pour effet d'amener une hyper-personnalisation du débat politique, et je ne suis pas sûr que les dernières réformes électorales aient complètement évacué ce risque. Je pense, en effet, que les nouvelles circonscriptions amèneront une plus grande personnalisation du débat.

Ce qui est sans doute défendable pour les poids lourds politiques car, pour eux, le danger existe peu de voir se produire certaines dérives.

La personnalisation du débat a entraîné des conséquences, notamment la volonté de certains de faire disparaître l'effet dévolutif de la case de tête, — qu'on a diminué de moitié — au nom précisément de cette nouvelle culture politique.

Après les scrutins, on s'est rendu compte que ce qui ne représentait que peu de danger pour les scrutins fédéraux peut induire des effets non voulus au niveau de la base électorale.

Sur ce plan, la loyauté, la « popote » électorale aboutit parfois à des résultats non voulus. Pendant des années, je me suis senti un « ringard » de la politique car je ne partageais pas les discours que l'on tenait sur la nouvelle culture politique. A présent, je trouve que tout cela est très dangereux. J'estime que l'effet dévolutif est un élément très important, de même d'ailleurs que la notion de liste. Le fait que j'appartienne au dernier parti francophone — puisque mon parti est le seul encore à s'appeler « parti » — est pour moi un élément important parce que je me reconnais dans mon parti et dans ce que cela représente sur le terrain. Quand on élabore une liste, quand on détermine qui est en tête, quand on compose une équipe, tout cela est important pour moi. A mon sens, celui qui est la tête de liste et qui sera le premier élu est celui qui a reçu la légitimité et mène le combat électoral. Il n'est donc que normal qu'il accède aux plus hautes responsabilités. Cela ne semble être le ba, ba de la politique, mais d'aucuns estiment que si le 24^e candidat obtient plus de voix que le premier, c'est lui qui doit devenir bourgmestre — voire premier ministre fédéral, ce que tout le monde trouverait absurde ! —.

Voilà à quoi l'on arrive avec une personnalisation exacerbée du débat politique.

Finalement, celui qui peut « faire des voix », qui peut « s'acheter » une fonction a la légitimité pour lui. Dans ce cas de figure, je ne serais pas ce que je suis aujourd'hui. Je ne serais jamais devenu le bourgmestre de ma commune et je ne serais pas là à vous parler aujourd'hui. Si je le suis, c'est parce que mon parti m'a fait confiance. Je reconnais que ce n'est pas l'électeur qui m'a choisi pour conduire la liste, c'est une assemblée générale démocratique de militants qui paient leur cotisation.

Bien sûr, l'électeur a avalisé ce choix, mais cela me semble être un processus démocratique qui s'inscrit dans le fonctionnement démocratique d'un parti politique. Il n'y a aucune honte à faire partie d'un parti politique. Etre tête de liste implique des responsabilités. Il faut les assumer vis-à-vis de l'électeur; il n'est pas scandaleux d'annoncer à l'électeur que ce sera « un tel » qui portera le choix qui a été fait par la formation politique.

Certains ont dit ce matin que les mesures que nous allons voter tout à l'heure n'ont rien à voir avec ce qui se passe dans une com-

mune. C'est faux, j'en veux pour preuve le fait que ces mesures auront un effet jusqu'en décembre 2006.

Avant de dire pourquoi mon groupe votera ce projet d'ordonnance, j'en viens à l'élection directe du bourgmestre, que M. Adriaens, je pense, a évoquée.

Ce qui s'est passé lors des dernières élections communales montre ce qu'on pourrait attendre d'un système d'élection pure. Celui qui aurait le plus de voix l'emporterait. Vous pouvez imaginer à quoi on aboutirait.

En tout cas, le scrutin communal de 2000 aura eu un aspect salutaire : il aura permis à certaines familles politiques de prendre conscience des limites de la « nouvelle culture politique » et de la situation à laquelle elle peut mener en pratique après les élections, quand il s'agit de gérer et de mettre une majorité en place. Ce n'est pas tout de dire que l'on a le plus de voix, il faut aussi pouvoir former une équipe, sur la base d'un programme et d'objectifs. C'est cela qui est important et que l'électeur attend. Celui qui peut le faire n'est peut-être pas celui qui a le plus de voix, et c'est dommage pour ce dernier, mais en tant que représentant du parti socialiste, je puis dire que cela me laisse indifférent.

Ce qui compte, c'est la légitimité au sein de l'Assemblée élue. Le reste, je ne dirai pas que c'est du vent, mais cela ne permet pas de gérer pendant six ans en tout cas.

Je comprends votre discours, Monsieur Cerexhe, mais ne nous faites pas une leçon de morale. Nous sommes ici en plein débat et une législation est souvent le résultat d'événements qui se produisent. J'ai d'ailleurs appris dans mes cours que le législateur suit souvent ce qui se passe dans la société.

M. Benoît Cerexhe. — Ici, on fait une législation pour résoudre un problème à l'intérieur d'une seule et unique famille politique au sein de laquelle les membres ne parviennent pas à s'entendre. C'est la première fois que je vois cela !

M. Rudi Vervoort. — J'ai bien compris. Vous ne m'apprenez rien.

Mme Marion Lemesre. — Claude Michel s'est exprimé ce matin.

M. Benoît Cerexhe. — C'était du bout des lèvres ! Je l'ai déjà entendu plus brillant !

M. Rudi Vervoort. — N'en faites donc pas trop, Monsieur Cerexhe, sur l'appel au sursaut démocratique. Je le dis très clairement : il faut ici résoudre une équation un peu difficile, dans l'intérêt de la population. En commission, M. Grimberghs nous a expliqué qu'il n'y avait aucun problème à Uccle. C'est faux, que l'on ne raconte pas le contraire de la vérité ! Un problème réel se pose à Uccle, on le sait. Il y a d'une part la légitimité présumée de celui qui estime avoir la majorité des élus de sa liste et d'autre part mis en balance par la majorité communale.

M. Benoît Cerexhe. — Ils avaient tous deux accepté d'être sur la même liste.

M. Rudi Vervoort. — Ne me demandez pas de faire le procès de l'élaboration de la liste PRL à Uccle. Effectivement, c'est mal joué d'un point de vue politique. Platement dit, si je devais vivre de tels événements, de Lobkowicz et de le Hoye ne seraient pas sur ma liste. Mais soit, c'est ainsi. Il faut à présent trouver une solution. Il n'y a aucune honte à ce que le législateur mette en œuvre des moyens qui légitiment le poids de la majorité au Conseil communal par rapport à celui d'un groupuscule au sein d'une liste. C'est d'ailleurs une bonne chose que l'on ait joint en annexe des travaux en commission la répartition des élus. Je ne l'avais jamais examiné de près. J'ai eu l'occasion de le faire. On voit très bien ce qui s'est passé, il suffit de regarder la liste des électeurs et on comprend la manœuvre qui a été opérée à Uccle.

Est-ce plus légitime ou moins légitime ? Je ne sais pas. Ce qui est important et fondamental par rapport à l'électeur, c'est que demain l'on soit en mesure de faire fonctionner cette commune, qu'il y ait une majorité au sein du Conseil communal...

M. Michel Lemaire. — Il y a une majorité.

M. Rudi Vervoort. — Ne dites pas qu'elle fonctionne.

M. Michel Lemaire. — Je vais citer M. Desmedt.

M. Rudi Vervoort. — ...et donc que cela fonctionne pour les quatre ans qui restent. On a dit que c'est une prime au transfuge. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste — rejoint par Ecolo — a tenu à ce que l'on ajoute un amendement. L'idée est de dire qu'en principe, on légitimise le premier élu, qui est en général la tête de liste. S'il signe, c'est qu'il porte aussi cette légitimité de liste et qu'on ne se trouve pas dans un système qui privilégie ce transfuge.

C'est un aspect fondamental qui permet à mon groupe de soutenir sans réserve « technique » le projet d'ordonnance. Je pense que d'autres groupes étaient plus attachés au fait qu'on limite dans le temps la portée de l'article 2, à savoir au 31 décembre 2006. D'ici là, la Cobru aura sans doute à se pencher, avec une grande sérénité, je l'espère, sur le devenir de ces règles du jeu. C'est important, et c'est vrai qu'il n'est pas bon de changer les règles. Je suis d'accord avec vous. Je pense que la Cobru devrait pouvoir prendre en compte ce qui s'est passé et le traduire dans les textes.

C'est un double objectif que nous devons poursuivre. C'est effectivement un pacte de confiance avec l'électeur, mais il faut aussi que les institutions fonctionnent...

M. Benoît Cerexhe. — Quand vous avez un problème dans votre famille, que faites-vous ? Vous essayez d'abord de le résoudre en famille et, si ce n'est pas possible, on fait éventuellement appel aux juridictions. Vous n'allez quand même jamais faire appel au législateur pour modifier les règles du jeu ! Ce n'est pas ainsi que cela fonctionne.

Je vous l'ai dit tout à l'heure et ce n'est pas parce que je suis un parlementaire de l'opposition : je suis profondément heurté par ce procédé.

M. Rudi Vervoort. — Oui, il y a la justice pour cela, mais est-ce que cela va résoudre le problème de famille ? Je ne le pense pas. On peut le regretter mais, vis-à-vis du citoyen, ne rien faire, c'est risquer

de se trouver dans une situation complètement chaotique et bloquée, ce qui serait pire encore. Dans ce cas, en 2006, le réveil risquerait d'être brutal dans cette commune si tranquille de la capitale. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Lemaire.

(*M. Alain Daems, Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.*)

(*De heer Alain Daems, Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.*)

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, séquence fiel !

Je voudrais dire combien j'ai été impressionné par la qualité des propos de notre président de groupe, M. Cerexhe.

Comme titre de cette courte intervention, puisque nous sommes en train d'assister en direct à une sorte d'assassinat politique légal exécuté en douceur, je vous signale la parution de ce qui sera le polar politique de l'année. Il sera en librairie dès demain et s'intitulera : « André sans frapper » ! Mon intervention aurait d'ailleurs pu avoir pour titre : « Le prince qu'on sort », mais je présume, M. de Lobkowicz que ce n'est pas la première fois qu'on vous sort ce bon mot !...

A tout prendre, j'ai préféré un titre plus adapté à notre débat et qui fait référence à votre culture cinématographique : « Mort sur ordonnance ».

Ainsi donc, Monsieur le Ministre-Président, tout a été vain jusqu'à présent pour que M. André — je parle ici pour les anciens, pas pour les nouveaux —, le chausseur sachant chausser, puisse être chaussé avec une pointure qui convienne à sa taille.

Deux ans après les élections uccloises, vous sortez un article qui commence par ces termes délicieux : « Si deux mois après la séance d'installation du conseil communal... ». Je trouve cela très drôle. Pourquoi ne pas être sincère jusqu'au bout et remplacer ces termes délicieux par : « Si, à la date du 12 juillet de la deuxième année qui suit l'installation du conseil communal... » et terminer en disant que « la législation prévue cessera ses effets à la fin du premier Conseil communal qui suivra la parution du texte au *Moniteur belge* ? ». Nous y aurions gagné en clarté.

Je pense que vous avez tout essayé pour éviter que la plupart d'entre vous — qui sont, je crois, d'honnêtes gens — ne se retrouvent, dans un bon nombre de cas, remplis de confusion et même de honte par rapport au projet qui se prépare. Même si certains ont de bonnes raisons — j'en ai peut-être aussi, mais pas les mêmes — de ne pas toujours apprécier les attitudes de M. de Lobkowicz, qui a eu le malheur de confondre le stemblok et la communion de pensées qui a fédéré les autres conseillers libéraux autour de M. André, je me demande si l'on a vraiment tout essayé pour empêcher la situation qui nous amène ici. En êtes-vous sûr ?

Je présume que vous n'avez pas envisagé de diffamer M. de Lobkowicz — personne n'en est, bien sûr, capable dans le monde politique —, pas plus que d'acheter — c'est impensable ! — des

collègues pour les inviter à changer de parti. Avez-vous pris contact avec les services de M. Pasqua qui auraient peut-être pu vous donner des idées ? C'est tout de même un membre de la famille. Avez-vous songé à l'organisation d'un duel, ce qui aurait eu belle allure, et qui, de plus, aurait permis de ramener un peu de sang bleu à la fédération ? Etes-vous passé par les services de notre rapporteur professionnel !

Je vous soumets ces quelques idées — il en est encore temps — qui, je l'espère, devraient vous permettre d'éviter de commettre un acte que nous jugeons déplorable et qui, malgré l'avis du Conseil d'Etat, entachera gravement la crédibilité de nos institutions et des responsables politiques que nous sommes.

Je vous livre d'autant plus volontiers ces suggestions que selon moi, et contrairement à ce que disait M. Vervoort, — dont la première partie de son intervention fut bonne — il n'y a pas urgence à Uccle. J'ai rencontré il y a peu M. Desmedt avec qui j'entretiens d'excellents rapports. Il m'a confirmé qu'il y avait certes un problème, mais que sa commune était parfaitement gérée.

M. Rudi Vervoort. — Pour lui, c'est quand même extraordinaire !

M. Michel Lemaire. — Je lui ai dit que s'il avait un problème d'égouts, il pouvait appeler l'IBRA mais il m'a répondu que tout allait bien. J'en conclus qu'il n'y a aucune raison de commettre un patricide.

Enfin, Monsieur le Ministre-Président, que se passerait-il si le premier élu de la liste, à savoir M. Eric André, était dans l'incapacité de siéger suite à une décision autoritaire comme il en a déjà été victime par le passé ? Il n'est plus ministre; j'ignore pour quelle raison, mais j'imagine que ce n'est pas lui qui a pris cette décision ...

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Il a dit qu'il voulait partir.

M. Michel Lemaire. — Il a dit qu'il voulait partir ? Bon !

Admettons qu'il y ait une nouvelle décision autoritaire. On dit, par exemple, à M. André — puisque M. Ducarme qui a paraît-il mis de l'ordre à Schaerbeek, va à Ixelles — comme il y a de nouveau du désordre, qu'il doit aller à Schaerbeek.

On peut aussi imaginer un accident.

On peut aussi penser à un déménagement qui empêcherait Eric André de rester à Uccle. Qui serait alors le premier élu et quelles en seraient les conséquences éventuelles ?

Voilà les réflexions que je voulais vous livrer à ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs du CDH*).

M. le Président. — La parole est à M. Stéphane de Lobkowicz.

M. Stéphane de Lobkowicz. — Monsieur le Président, « que la fête continue », a dit M. Lemaire !

Je voudrais commencer par un constat : tous les intervenants que ce soit Benoît, Michel, Alain, Rudi, Claude, s'écourent.

Au moins, on débat avec respect. Je tiens à dire particulièrement à mes collègues du MR avec qui j'ai un très important différend politique en ce moment, que je ne souhaite pas que ce soit un différend personnel.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai relu avec beaucoup d'intérêt le rapport des travaux de la commission qui a eu à se pencher sur le projet d'ordonnance que nous discutons cet après-midi.

A la question de savoir ce que l'on entendait par le premier élu de la liste, le Ministre-Président, se saisissant d'une feuille de papier qu'on venait de lui transmettre, répondait :

« A Uccle, par exemple, le chiffre d'éligibilité était de 19.652 voix. M. Eric André a recueilli 6.563 votes nominatifs et a bénéficié de 13.089 voix dévolues par la case de tête, ce qui donne 19.652 voix. En termes d'ordre d'élection il est donc le premier. M. Stéphane de Lobkowicz quant à lui, a fait 7.948 voix de préférence mais n'a recueilli, dans le reste du pot de la case de tête, que 10.831 suffrages, ce qui le place en deuxième ordre d'élection. Pour mémoire, Mme Marianne Gustot venait alors en troisième place. ».

Devant l'indiscutable intérêt de cette réponse, notre collègue Denis Grimberghs, suggérait que le document qui venait d'être lu soit annexé au rapport, ce qu'acceptait immédiatement M. de Donnea.

Une semaine plus tard, la commission se réunissait à nouveau pour l'approbation du rapport, remis en séance, soit dit en passant.

Les propos de M. de Donnea que je viens de citer y étaient bien repris mais barrés d'une croix noire à côté de laquelle était apposé le paraphe du membre de son cabinet qui proposait cette petite omission.

Le Ministre-Président m'a confirmé que ce paraphe n'était pas le sien.

Plus loin, en lieu et place de l'annexe demandée, on pouvait lire : « Les documents ne pouvant par leur volume être publiés seront consultables au greffe ».

Comme par enchantement, une petite feuille de papier devenait soudain un annuaire téléphonique impubliable en raison de son volume.

Pourquoi me direz-vous, chers Collègues, cette tentative de bidouillage du rapport comme s'il s'agissait de vulgaires comptes de Worldcom ou d'Enron ?

Pourquoi sur les 28 pages du rapport, un seul paragraphe, reprenant une déclaration pourtant bien faite par le Ministre-Président — et je suppose qu'il la confirme ici — a fait l'objet d'une proposition d'omission dans le chef de celui-ci ?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de

la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je n'ai fait aucune proposition d'omission, Monsieur de Lobkowicz. Je vous demande de ne pas dire le contraire de la vérité et de ne pas manipuler davantage ceux qui vous écoutent.

M. Stéphane de Lobkowicz. — Alors, je retire volontiers ce que je viens de dire, et je dis que « quelqu'un » a fait une proposition d'omission.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Ce n'est pas moi.

M. Stéphane de Lobkowicz. — D'accord, je le pense bien, mais le texte est barré et il y a un paragraphe à côté.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Ce n'est pas de ma responsabilité, mais de celle du rapporteur.

M. Stéphane de Lobkowicz. — Je demande alors à M. le rapporteur qui a fait la proposition d'omission ?... Quelqu'un !

M. Bernard Ide. — Cela ne change rien au rapport.

M. Stéphane de Lobkowicz. — Tout à fait.

La raison en est simple : il est préférable que n'apparaisse pas trop au grand jour qu'on nous propose aujourd'hui une loi d'exception, une loi votée pour une seule commune.

Et il est inutile de citer cette commune, tant tout le monde sait bien de laquelle il s'agit.

Je dirais même qu'à mon avis il n'était pas nécessaire de tenter d'arranger le rapport tant à chacune de ses pages, l'ensemble des intervenants s'est, soit réjoui, soit fâché, de ce que l'on vote une ordonnance pour régler le problème d'Uccle sans que, d'ailleurs, quiconque fut à même de préciser en quoi il y avait un problème à Uccle.

Ainsi en page 4 du rapport, notre collègue, M. Ide, déclarait : « Ce projet d'ordonnance règle donc le problème actuel de la commune d'Uccle. Deux paragraphes plus loin, il est même fait mention dans la bouche du même intervenant des « problèmes de M. André ».

En page 5, c'est à quatre reprises qu'il est indiqué que l'ordonnance vise uniquement la commune d'Uccle. Il en est de même en pages 6, 7, 8, 9 et 10.

Page 12, c'est le Ministre-Président qui intervient pour dire qu'il a fait preuve de beaucoup de patience et qu'il a attendu dix-huit mois avant de vouloir régler la situation d'Uccle.

Il apporte toutefois un petit bémol à la page suivante en indiquant que « le projet d'ordonnance vise à rencontrer les problèmes

qui se présentent dans une des dix-neuf communes mais qui pourraient se poser également dans d'autres communes, comme s'il ignorait que les collègues ont été élus régulièrement dans les dix-huit autres communes.

Il est encore fait référence à la situation de la commune d'Uccle en pages 13, 14, 15, 16 et 17 du rapport, la 17^e étant la dernière à faire le compte-rendu des débats.

Une seule annexe figure à ce rapport — M. Vervoort l'a citée — à la demande expresse de la commission : les résultats — comme par hasard — de la liste PRL de la commune d'Uccle.

Bref, tout indique, tout le monde reconnaît, personne ne conteste, que cette ordonnance ne concerne que la seule commune d'Uccle où un bourgmestre a été nommé illégalement et immédiatement suspendu par le Conseil d'Etat, où un collègue a été élu illégalement et où, plusieurs autres actions sont actuellement pendantes devant le Conseil d'Etat, le dernier acte de procédure étant la publication du rapport de l'auditeur-rapporteur concluant à l'illégalité de l'élection des échevins libéraux.

Alors, oui, le législateur est souverain.

Cela a été dit à trois reprises par le Ministre-Président.

Mais il est souverain dans les limites des conventions internationales signées par la Belgique.

Le législateur est souverain dans les limites du respect de la Constitution que chacun de nous a juré de respecter.

En ce compris ses articles 10 et 11 qui garantissent l'égalité des Belges devant la loi.

Il est évident que les citoyens d'Uccle et leurs élus ne seront plus égaux aux citoyens et aux élus des dix-huit autres communes de la région, puisque le mode de désignation de leurs échevins sera différent.

Ce sont ces mêmes articles 10 et 11 dont le non-respect est soumis à la censure de la Cour d'arbitrage.

Ce soir, il y a fort à craindre que Mme la Présidente annoncera que le Conseil a voté l'ordonnance dont nous débattons cet après-midi.

(M. Jan Béghin, premier Vice-Président, remplace M. Alain Daems, Vice-Président, au fauteuil présidentiel.)

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt de heer Alain Daems, Ondervoorzitter, in de voorzitterszetel.)

Selon la formule consacrée, elle nous fera part de ce qu'elle sera soumise à la sanction du gouvernement.

Pour être complète, elle pourra ajouter qu'elle sera immédiatement soumise, par un procédé en référé, à la censure de la Cour d'arbitrage.

Et, si la Cour venait à estimer qu'il n'y a pas urgence, ce sera par une question préjudicielle que je postulerai l'annulation de cette ordonnance bien entendu, je saisirai cette occasion — par la même question préjudicielle — pour soumettre à la Cour d'arbitrage la question de la constitutionnalité du transfert de la loi communale de l'Etat central aux régions.

Nul doute que mes conseils prendront langue avec ceux du FDF qui ont, judicieusement, attiré notre attention sur la probable inconstitutionnalité de ce transfert de compétence.

Vous apportez d'ailleurs la preuve que cette compétence n'aurait jamais dû être transférée aux régions. Que direz-vous lorsque la Région flamande concoctera des petits décrets taillés sur mesure pour les communes de la périphérie ?

Par votre attitude d'aujourd'hui, vous légitimisez, dès à présent, les excès de demain.

Il est donc à souhaiter vivement que mon action aboutisse à ce que la Cour d'arbitrage renvoie la loi communale là où elle aurait dû rester : dans le giron des compétences fédérales.

Mais, outre l'inconstitutionnalité de l'ordonnance débattue cet après-midi, je voudrais surtout dénoncer son illégitimité.

On ne change pas les lois qui régissent les matières électorales et l'élection des exécutifs qui se déroule après les élections.

Il s'agit d'un scandale sans précédent dans l'histoire du pays.

Des candidats se sont présentés aux électeurs en connaissant les règles du jeu.

Il est inadmissible que ceux qui refusent de les respecter, qui ont déjà été condamnés par la plus haute juridiction administrative du pays et qui pourraient l'être une nouvelle fois dès le mois de septembre, tentent de se soustraire à la condamnation en changeant les règles après que la partie se soit déroulée.

Il est scandaleux de voter une loi relative à l'immédiat après élection qui ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 2006, c'est-à-dire jusque juste avant les élections auxquelles une telle loi devrait par définition s'appliquer.

Et si l'on peut comprendre que l'on donne un pouvoir particulier à la tête de liste dans la possibilité de proposer des candidats échevins, on énonce cette règle avant le scrutin et on n'annonce pas après l'élection qu'il y a deux catégories d'élus.

Enfin, si l'on soumet à la section de législation du Conseil d'Etat, dans l'urgence, une proposition d'ordonnance, on n'introduit pas, après avoir reçu son avis, deux amendements fondamentaux qui privent et dénaturent bien entendu l'avis d'une grande partie de son intérêt.

Vous vous êtes targué, je l'ai rappelé, Monsieur le Ministre-Président, de ce que le législateur est souverain.

Il l'est, certes.

Mais le peuple l'est aussi.

Et certainement encore plus.

C'est en son nom que j'ai été élu.

C'est en son nom que mes amis, dont on ne soulignera jamais assez le courage, la loyauté et l'amitié, ainsi que moi-même, nous poursuivrons le combat par tous les moyens légaux, de toutes nos forces et de toute notre conviction, pour la restauration de la légalité à Uccle.

Aujourd'hui, 12 juillet, nous sommes à un peu plus d'une semaine de la Fête nationale. Il sera, ce jour-là, beaucoup question du Roi, de la loi et de la liberté. Au Roi, vous avez déjà extorqué une nomination illégale d'un bourgmestre. La loi et la Constitution, vous allez les bafouer.

La liberté mérite que l'on consente pour elle tous les sacrifices. Soyez bien assurés que nous n'en négligerons aucun. (*Applaudissements de Mme Béatrice Fraiteur.*)

M. le Président. — La parole est à M. Bernard Ide.

(*Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.*)

(*Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.*)

M. Bernard Ide. — Madame la Présidente, chers Collègues, M. de Lobkowitz nous dit que l'on ne change pas les lois électorales après les élections. Je voudrais lui rappeler que cette ordonnance ne modifie pas une loi électorale, mais une loi antitransfuges — de M. Tant — qui date de 1987.

N'utilisons pas la langue de bois : le projet d'ordonnance qui nous est proposé a pour principal objectif la résolution de l'imbroglio ucclois.

Depuis dix-huit mois, un climat pourri de querelles de procédures a généré une situation qui ne réconciliera certainement pas le citoyen avec la vie politique et qui entame sérieusement la crédibilité de nos institutions démocratiques.

Pour bien comprendre ce dont il est question ici, il faut remonter à 1982 : le bourgmestre sortant, M. Pivin ayant perdu les élections, a débauché un élu FDF afin de retrouver une majorité perdue. Tout cela tout en n'étant certes pas très éthique, était cependant parfaitement légal.

Il a donc fallu légiférer. Et c'est ce que fit le Parlement fédéral le 2 juin 1987, qui vota la loi Tant. Dans les développements de sa proposition de loi, M. Tant expliqua très clairement que celle-ci était une proposition antitransfuge. Je ne vais pas rappeler toute cette loi ici, mais, en deux mots, elle prévoit que, pour que la candidature d'un échevin soit recevable, elle doit être présentée par une majorité des élus de la liste sur laquelle il a été élu.

Depuis lors, tout avait plus ou moins bien fonctionné et on peut dire que cette loi fédérale avait globalement produit les effets escomptés, puisqu'on n'avait plus rencontré de problèmes.

Un élément très important est venu bouleverser la donne et a mis en évidence les limites de la loi Tant : peu de temps avant les dernières élections communales, le législateur fédéral a décidé de diminuer de 50 % l'effet dévolutif de la case de tête. Les votes pour les personnes, plutôt que les votes pour la liste, sont donc devenus beaucoup plus prépondérants et cela a inévitablement renforcé l'importance de ce qu'il est convenu d'appeler le « *stemblok* ».

Ce qui s'est passé à Uccle n'est rien d'autre que la conséquence perverse de cette nouvelle disposition légale, accentuée, en outre, par une situation que la loi n'avait pas prévue : on peut à la fois disposer de l'appui de plus de 50 % des élus de sa liste et en même temps ne pas disposer d'une majorité au sein du Conseil. Si tel est le cas, c'est l'impasse. A Uccle, c'est l'impasse.

Ecolo était d'accord d'appuyer une ordonnance transitoire qui permettrait de résoudre le problème concret ainsi posé. Mais pas à n'importe quelle condition : il n'était pas question que la nouvelle ordonnance soit en retrait par rapport à la loi Tant en ce qui concerne les dispositifs antitransfuges. Or, le projet de M. de Donnea n'était pas satisfaisant à nos yeux pour deux raisons.

— Il rendait possible le fait que la tête de liste soit victime d'un *putsch* ! Pour Ecolo, la tête de liste est la personne qui détient, plus que toute autre, la légitimité de son parti. Nous l'avons fait savoir et, en conséquence, nous avons introduit un amendement qui corrige l'ordonnance dans ce sens, amendement qui fut accepté en commission.

— Deuxième raison, tout aussi importante que la première : comme il suffit à présent d'un petit peu plus d'un tiers des élus d'une liste pour qu'une candidature d'un échevin soit recevable, il faut donc qu'une autre disposition corrige cette apparente régression démocratique de l'ordonnance : il faut lutter contre le *stemblok* !!! Et voilà pourquoi Ecolo a, depuis le début de la procédure, exigé de lier le vote de cette ordonnance à celui d'une autre, déposée par MM. Michel et Adriaens, et qui limite à trois le nombre de personnes pour lesquelles on peut voter. Cette ordonnance est clairement une ordonnance de prévention de conflits et voilà pourquoi elle doit, à nos yeux, être votée en même temps que celle que vous nous proposez. Malgré toutes les promesses qui ont été faites par une partie de la majorité (le MR), certains autres acquiescent silencieusement (le PS), il fut décidé en commission de reporter cette deuxième ordonnance et de la discuter hors de l'enceinte parlementaire, dans la Corée, devenue entre-temps Cobru. Pour Ecolo, ce n'est pas admissible, nous ne pouvons pas accepter de voter positivement une ordonnance qui est une régression par rapport à l'ancienne loi en ce qui concerne la possibilité qu'ont certains élus indéliçables de ne pas respecter l'esprit de la loi, même s'ils en respectent la lettre.

Voilà pourquoi, chers Collègues, nous nous abstenons et observerons avec intérêt si, la Cobru terminée, vous respecterez vos engagements — je m'adresse ici au MR et au PS — ou bien si vous les reporterez, voire les oublierez à nouveau. Certains amendements déjà reçus nous incitent à faire preuve d'une prudente circonspection ...

Je voudrais terminer par trois considérations ou questions.

- L'ordonnance que nous discutons aujourd'hui cessera de produire ses effets le 31 décembre 2006. Ecolo aimerait entendre M. de Donnea à propos des initiatives qu'il compte prendre pour éviter que de nouvelles situations similaires à celle que nous connaissons à Uccle se reproduisent à nouveau dès 2007.
- Nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt des personnalités de la majorité, et non des moindres, comme M. Vervoort, déclarer publiquement qu'ils regrettaient la diminution de 50 % de l'effet dévolutif de la case de tête; Ecolo partage totalement cet avis. Nous verrons donc, à l'occasion des travaux de la COBRU, si ces bonnes intentions trouveront une concrétisation.
- Ecolo a toujours refusé d'accepter des transfuges avec leur mandat; si tous les partis faisaient de même, on n'aurait même pas eu besoin de la loi Tant, et *a fortiori* de l'ordonnance que vous appelez à voter aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Béatrice Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, tout d'abord, avant de commencer, je voudrais déplorer l'absence du groupe MR dans un débat qui le concerne tout particulièrement. J'en suis particulièrement triste.

On nous demande aujourd'hui d'adopter une modification de la loi communale pour permettre, dans certains cas, de limiter l'appui qu'un candidat échevin doit avoir au sein de son propre groupe. Il lui fallait, c'était logique, le soutien de la moitié des élus de sa liste. Il ne lui faudra plus que le soutien d'un tiers. Il convient ici de dénoncer la manière dont cette majorité a décidé de manipuler le résultat d'un scrutin électoral. Car, ne nous leurrons pas : l'ordonnance que vous nous demandez aujourd'hui de voter est une ordonnance taillée sur mesure pour résoudre, non pas le problème d'Uccle, mais bien votre problème à Uccle, le problème du MR à Uccle, le problème d'un de nos estimés collègues à Uccle, oui, ce n'est pas pour régler le problème d'Uccle. Non. Je puis l'affirmer : à Uccle, cela ne fonctionne pas si mal; en tout cas, pas plus mal que sous la législature précédente.

J'ai toujours cru, Monsieur le Ministre-Président, qu'en matière électorale, la *vox populi* valait la *vox dei*. Pour vous, Monsieur le Ministre-Président, en matière électorale ...

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Cela n'a pas toujours été le cas au PSC. Je me rappelle 1982, où vous achetiez des élus libéraux.

M. Bernard Ide. — Comme à Forest en 2000 ...

Mme Béatrice Fraiteur. — Je ne crois pas que vous ayez des leçons à nous donner. Peut-être n'avons-nous pas toujours été des enfants de chœur mais ...

M. Benoît Cerexhe. — Nous parlons du présent !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je peux vous donner des noms ...

M. Benoît Cerexhe. — Moi, je peux vous donner des noms dans ce qui s'est passé dans des élections communales ...

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Ne me faites pas de leçon de morale. Je puis vous citer des noms du PSC : Demaret, Vanden Boeynants et consorts.

M. Benoît Cerexhe. — C'est facile de s'attaquer à des gens qui ne sont plus là, Monsieur le Ministre-Président.

Mme Béatrice Fraiteur. — Ce n'est pas parce qu'il y a eu des erreurs passées, qu'il faut recommencer chaque fois à les citer.

Mme la Présidente. — Pouvons-nous reprendre là où Mme Fraiteur a fini ? C'est sur « *vox populi, vox dei* ». Enfin, je revois Dieu dans le CDH !

Mme Béatrice Fraiteur. — Mais, il n'est pas tout à fait absent !

Pour vous, Monsieur le Ministre-Président, en matière électorale, c'est manifestement « *vox Napoli* — de la rue de Naples —, *vox dei* ».

Votre formation se veut la championne de la démocratie directe. A Forest, l'argument a été invoqué pour justifier la nomination d'une ancienne ministre MR de la Culture. Mais je crains que votre engagement de la démocratie directe ne s'applique uniquement que dans les cas où cela vous arrange. Pour vous, devenir maire de Bruxelles, sur la base de ce principe, c'est oui ! Mais, lorsqu'un estimé collègue récolte près de 25 % de voix de plus qu'un colistier, c'est non ! Où est votre logique ? Où est votre cohérence, Monsieur le Ministre-Président ?

N'avez-vous pas honte de contourner ainsi, à ce point, l'Etat de droit ? On dénonce à juste titre, et mon collègue M. Cerexhe en a parlé, l'existence en France d'un Etat RPR au service, non pas de la France, mais de son président et de ses amis. Est-ce ce modèle-là que vous voulez pour la Région bruxelloise, que vous présidez et dont vous êtes le garant de l'équité et de l'impartialité, vous, Monsieur le Ministre-Président ? Eh bien, je dis « non » à cet Etat-là, et je dis oui à un Etat de droit qui respecte ses institutions, ses électeurs, sa justice, le Conseil d'Etat.

Nous vivons dans un Etat de droit, Monsieur le Ministre-Président. L'Etat de droit ne s'accommode pas de manipulations et de soustractions des hommes politiques à leurs devoirs ni au contrôle des juridictions. Or, c'est ce que vous faites. Les règles sont connues et on les modifie en cours de jeu.

Je peux, certes, vous rejoindre quand vous dites qu'il est du devoir d'un gouvernement de légiférer pour résoudre les problèmes

qui se posent. Mais l'hérésie intellectuelle de votre démarche est que le problème que vous vous proposez de résoudre n'est pas un problème comme les autres. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, ce problème est un problème personnel, interne à votre formation. Et est-ce que l'on se sert de l'Etat pour régler des problèmes familiaux ? Ce n'est pas la conception que j'ai de l'Etat. J'ose espérer d'un Ministre-Président, d'un ministre d'Etat, un dernier sursaut pour faire primer l'intérêt général sur un intérêt, en l'occurrence, manifestement particulier. (*Applaudissements sur les bancs du CDH.*)

(*M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.*)

(*De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Magda De Galan.

Mme Magda De Galan. — Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, je ne prends pas souvent la parole. En tant que Présidente, je suis asexuée et je dois laisser à l'opposition autant de temps de parole, — si pas plus — qu'à la majorité. C'est mon rôle, et c'est ce que M. Defraigne faisait très bien lorsqu'il était Président de la Chambre.

Dans la discussion, certains ont cité des communes — et Mme Fraiteur a fait référence à une commune qui n'est pas la sienne — je n'en citerais aucune. Je rappellerai simplement à l'Assemblée que j'ai été élue la première fois en tant que conseillère communale dans une commune à laquelle Mme Fraiteur a fait allusion, — une commune qui a un passé depuis 1922 — tout juriste me dira qu'après tant d'années, il y a prescription ! ... — qui a connu beaucoup de remous, au point qu'on l'appelait « la commune à l'Ouest du Pécos » ... Il fallait les juges Roy Bean pour y mettre de l'ordre ! ...

Ma première élection au pouvoir législatif a eu lieu le 24 novembre 1991, le fameux dimanche noir, où l'on a déclaré que c'était le fossé entre l'homme politique et le citoyen qui avait permis l'émergence de groupements démocratiques.

Ceci est un rappel du passé.

Chers Amis, depuis que les accords du Lombard et d'autres nous ont transféré des compétences pour lutter contre l'immoralité politique, j'ai voulu m'attaquer au problème des transfuges, pas uniquement pour une commune, mais pour beaucoup d'autres.

Il y a presque prescription car il y a près de 20 ans que ce à quoi je fais allusion s'est passé. N'est-ce pas, Monsieur Cornelissen ...

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Cela nous reste toujours sur l'estomac !

Mme Magda De Galan. — C'est une question de lucidité politique.

Nourrie de ces nouveaux pouvoirs, j'ai concocté une proposition d'ordonnance — qui a reçu l'assentiment de tous mes collègues démocrates, tant francophones que néerlandophones que j'ai contactés — visant à restaurer une certaine moralité dans la présentation

des listes de bourgmestres, à aller plus loin que ce que l'on avait fait jusqu'à présent — les gens qui signent sur deux listes ne sont pas échevins mais ils sont toujours membres du conseil communal — et à décréter une inéligibilité pour ceux ou celles qui, une fois élus, retirent leur signature ou signent sur deux listes.

Si j'ai été élue dans ma commune, c'est grâce à la dévolution de la case de tête et je suis devenue échevin dans une période difficile, à l'époque des plans de redressement.

Le texte de cette ordonnance était prêt. Mais comme les travaux de la COBRU ont repris, j'ai eu l'honnêteté — parce que je suis issue d'un parti discipliné — de soumettre ce texte au Président de la COBRU.

Par retour du courrier, il m'a répondu qu'il inscrivait le point à l'ordre du jour de la COBRU mais que le premier agenda avait surtout trait à la constitution du Bureau et à l'organisation des réunions suivantes.

J'en ai pris acte. Néanmoins, à titre conservatoire, pour l'éthique de notre Parlement et pour le futur, j'ai redéposé hier un texte de trois articles.

Un des articles (art. 39) définit ce que je vous ai brièvement résumé.

Le troisième article prévoit que l'entrée en vigueur ne se fera qu'après le renouvellement des conseils communaux.

Nous ne pouvons pas tout bouleverser ni empêcher nos communes de fonctionner. N'y voyez aucun esprit revanchard. Ce serait trop bas ! Je lance un appel à tous ceux qui veulent cosigner ce texte. Il a déjà un bon à tirer. Il est prêt, traduit, et à votre disposition.

Nous serons plus forts à la COBRU si tous les démocrates me rejoignent. En conclusion, faisons fi des querelles personnelles communales ou subcommunales. Je suis respectueuse de l'éthique et je veux que notre Parlement « décolle » ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Riguelle.

(*Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.*)

(*Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.*)

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, je serai bref, et j'annonce immédiatement le dépôt d'un certain nombre d'amendements.

Le premier vise à supprimer l'article 2 qui tend à notre sens à réduire les contraintes mises en place pour empêcher les transfuges de monnayer leur voix contre un mandat d'échevin.

Quelle éthique y a-t-il à mettre en place un système qui facilite, voire légitimise, le transfuge. Ce système permettait précisément d'éviter la tentation que l'un ou l'autre candidat d'une liste ne rejoigne d'autres groupes politiques concurrents, en monnayant son

mandat contre celui d'échevin. A l'époque il me semble que c'était la réponse du pouvoir législatif au cynisme et à l'immoralité de pratiques anciennes.

Le deuxième amendement, si le premier est rejeté, vise à remplacer à l'article 2 les termes « le présent article cesse de produire ses effets le 31 décembre 2006 » par « le présent article produit ses effets à partir du 1^{er} janvier 2007 ».

En effet, les règles électorales n'ont pas besoin d'être modifiées durant la mandature au cours de laquelle elles s'appliquent. Cet amendement se propose de ne faire entrer le nouveau système en vigueur qu'au lendemain des prochaines élections communales.

L'amendement suivant, toujours à l'article 2 propose de remplacer le mot « deux » par le mot « six » et de supprimer les mots « ou deux mois après la séance d'installation du conseil communal ».

En effet, le cas exemplaire de la commune d'Uccle montre à souhait qu'une commune placée dans le contexte décrit à l'article peut très bien fonctionner. M. Lemaire l'a rappelé tout à l'heure. Un délai plus important pour résoudre une crise éventuelle est nécessaire, et la réduction des délais constitue une prime aux tiers dissidents.

L'amendement suivant tend à remplacer, à l'article 3, les mots « devant le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale » par les mots « entre les mains du Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ». Il s'agit en fait d'un amendement pratico-pratique puisque l'article 3 risque d'être la source de problèmes d'agenda. La prestation de serment nécessiterait la présence de tous les ministres membres du gouvernement et les agendas surchargés de certains d'entre eux, notamment ceux en charge des relations internationales de la région, risquent d'ajourner dans des délais irraisonnables la prestation de serment du bourgmestre.

Le dernier amendement a été déposé à l'article 4 et vise à remplacer les mots « le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale » par les mots « le gouverneur ». L'article 4 introduit une confusion de rôles. Et verser le gouvernement régional dans un rôle où il est à la fois juge et partie ne nous semble pas raisonnable. Il semble plus sage que les décisions graves de suspension ou de révocation d'un échevin soient prises par une autorité administrative politiquement neutre.

En fin de réunion, à midi, j'avais pensé déposer éventuellement un amendement supplémentaire qui permettrait de ne nommer, au sud de Bruxelles, que les candidats habillés par Bouvy, portant une petite moustache et une pochette. Mais, en fin de compte, je n'en ferai rien. (*Applaudissements sur les bancs du CDH.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, chers Collègues, aujourd'hui, le CDH nous l'a joué un peu façon « tirade des nez ». Heureusement que vous n'étiez pas plus nombreux ! ...

M. Benoît Cerexhe. — A chacun ses principes, Madame Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — (...) Chacun à son tour, grandiloquent selon Cerexhe ...

M. Benoît Cerexhe. — On ne peut pas laisser piétiner la démocratie comme ça !

Mme Marion Lemesre. — ... revancharde, selon Fraiteur ...

M. Benoît Cerexhe. — Chacun sa conception, c'est vrai !

Mme Marion Lemesre. — Mi-badin, mi-fielleux, selon Lemaire, et c'était sans doute le plus grave, dans un cas comme dans l'autre, en galvaudant l'appel au sursaut démocratique, comme vous l'avez fait, Monsieur Cerexhe, en agitant de bien mauvais drapeaux de l'extrême droite qu'il vaudrait mieux laisser rangés ...

M. Benoît Cerexhe. — C'est vous qui les agitez, ces drapeaux ! Vous éloignez encore le citoyen du monde politique.

Mme Marion Lemesre. — Vous apportez de l'eau au moulin de l'extrême droite ...

M. Benoît Cerexhe. — Vous modifiez les lois en fonction de vos arrangements politiques, dans votre propre famille. C'est ça le scandale que vous êtes en train de faire aujourd'hui. N'inversez pas les rôles, Madame Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — ... à un moment où il vaudrait mieux garder ce genre de réflexion pour des enjeux bien plus importants et bien plus graves, ...

M. Benoît Cerexhe. — Moi, je ne piétine pas la démocratie en fonction de mes intérêts personnels.

Mme Marion Lemesre. — M. Lemaire a essayé de ridiculiser nos institutions et de ridiculiser la démarche qui est la nôtre en ce jour.

M. Benoît Cerexhe. — Vous faites cela toute seule, comme une grande !

Mme Marion Lemesre. — C'est une démarche honorable. Pourquoi le nier ? Il s'agit effectivement de régler une situation de blocage qui pourrait se produire dans n'importe quelle autre commune car il s'agit précisément de faire respecter le pacte avec l'électeur. Nous sommes dans un système de scrutin de listes. M. Vervoort, comme notre Présidente, l'on brillamment illustré, avec beaucoup d'émotion, puisqu'ils ont été élus par ce système de scrutin de listes et de votes avec dévolution de la case de tête.

M. Benoît Cerexhe. — Mais Madame Lemesre, votre parti est pour l'élection directe. Alors ?

Mme Marion Lemesre. — Nous examinons le système actuellement en vigueur. C'est le système avec lequel il y a eu précisément un pacte avec l'électeur. Quand l'électeur vote en case de tête, plus tête de liste, il choisit le parti pour le programme présenté.

M. Benoît Cerexhe. — M. de Lobkowicz, durant toute sa campagne, n'a pas trompé l'électeur. Il a annoncé qu'il était candidat

bourgmestre. Si cela ne vous convenait pas, il ne fallait pas le mettre sur votre liste. C'est tout !

Mme Marion Lemesre. — Vous personnalisez. C'est peut-être une campagne qui a été menée, je n'en sais rien, mais ce n'était pas le pacte avec l'électeur uclois tel que le PRL le présentait. Et le vote exprimé en case de tête, plus en tête de liste, est largement majoritaire et conforte le choix de la liste dans la présentation, telle qu'elle a été établie. En cela, je rejoins les propos responsables prononcés à la fois par M. Adriaens et M. Vervoort car il est en effet facile, depuis les bancs de l'opposition, tant ici qu'à Uccle, de faire des effets de manches ou de faire rire la galerie.

Permettez-nous d'adopter ici une attitude plus responsable.

M. Benoît Cerexhe. — Du sur mesure ! C'est ce que vous appelez une attitude responsable ?

Mme Marion Lemesre. — Pas du tout. Nous avons tous eu des expériences tristes dans nos, parfois courtes, vies politiques.

M. Benoît Cerexhe. — C'est très triste.

Mme Marion Lemesre. — Pour ma part, j'ai fait, il y a vingt ans, à la ville de Bruxelles, de tristes expériences de débauchage, également de « *stemblok* », qui, à mon sens, constituent une dérive grave d'une procédure électorale. Et je regrette que nous n'ayons pas pu voter la proposition de nos collègues Adriaens et Michel sur la limitation du « *stemblok* ». Mais certains, que je respecte aussi, ont voulu que cette proposition rejoigne le paquet de discussions globales de la COBRU. C'est une démarche tout à fait acceptable à partir du moment où la COBRU s'attellera en priorité à la réforme de la loi électorale pour modifier cette disposition qui a montré tout son danger par rapport au respect du vote démocratique. Mais j'espère aussi que la fièvre de la modification pour la modification ne s'emparera pas des négociateurs de la COBRU et que ceux-ci ne se transformeront pas en apprentis sorciers. Je souhaite que la sérénité préside aux débats et aux réformes, dans le souci du bon fonctionnement, le plus démocratique et le plus efficace possible, de nos communes.

M. Michel Lemaire. — Madame Lemesre, je voudrais apporter une petite précision. Je n'ai absolument pas ridiculisé les institutions. J'ai voulu, au contraire, ridiculiser les attitudes d'une formation politique. Je n'ai pas dit un mot contre nos institutions. Je ne me répéterai pas, évidemment, ...

Mme Marion Lemesre. — Vous avez essayé de faire rigoler, monsieur Lemaire. Vous y êtes arrivé. Nous, nous poursuivons d'autres buts.

M. Michel Lemaire. — Effectivement, je suis largement parvenu à faire rigoler, à défaut de pleurer. J'en ris que je pleure ! C'est au travers de nombreux exemples que j'ai ridiculisé les pratiques de votre formation politique, sur ce dossier. Mon objectif sur ce point a été largement atteint. Mais jamais les institutions, Madame Lemesre. Jamais !

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers Collègues, aujourd'hui, j'ai entendu beaucoup de nobles propos et aussi d'autres qui relevaient peut-être davantage du comique troupier et qui ont eu le mérite de nous dérider.

Je ne vais donc pas tomber dans les travers que j'ai entendus, je voudrais ramener le débat à sa substantifique moëlle.

Tout d'abord, l'objet du projet d'ordonnance que le gouvernement vous soumet et vous demande de voter vise à remédier à une situation de blocage susceptible de se présenter dans diverses communes au cours de cette législature en cas de vacance de mandat d'échevin due à des causes diverses. Ce que nous voulons éviter, ce ne sont pas des blocages au sein d'une famille politique, chose qui est évidemment triste pour la famille politique concernée.

M. Benoît Cerexhe. — C'est ce qui se passe ! Il suffit de vous entendre à propos d'Uccle, Monsieur le Ministre-Président, et la solution est trouvée !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Cela s'est produit dans mon parti ainsi que dans d'autres, mais là n'est pas la question. Comme vous l'avez dit, les querelles familiales doivent se régler en famille. Je suis donc tout à fait d'accord avec Mme Fraiteur sur ce point. Mais le problème ne se situe pas là. L'avatar que nous voulons éviter, c'est le cas où la majorité d'un conseil communal récuse une minorité de candidats qui essaient de se servir d'artifices juridiques pour empêcher le conseil communal de fonctionner normalement.

M. Benoît Cerexhe. — Ces « artifices », c'est l'application de la loi, Monsieur le Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Le problème n'est pas de savoir s'il y a des difficultés au sein d'une liste mais bien d'éviter d'être entraîné dans des carrousels politico-juridiques en raison du fait que l'une ou l'autre personnalité n'est pas acceptée, à tort ou à raison, par la majorité d'un conseil communal.

M. Vervoort l'a très bien souligné, c'est là que se situe le problème.

Personnellement, si j'étais dans cette situation, j'essaierais de jouer au grand seigneur et je tirerais ma révérence. Mais n'est pas seigneur qui veut ! Malheureusement, dans certains cas, certains s'entêtent et refusent de s'incliner devant la majorité démocratique du conseil communal. Ce sont ces cas-là qu'il faut résoudre, quand les gens ne comprennent pas qu'ils ne sont pas désirés et n'ont pas le courage de tirer leur révérence, il faut débloquer le système ... C'est ce que nous essayons de faire.

M. Benoît Cerexhe. — Et par la majorité de la liste, cela ne compte pas ?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Le cas pourrait se présenter au cours de cette législature dans plusieurs communes. Il faut le régler. Faites vos comptes ! Il ne s'agit donc nullement de régler un cas particulier, même si vous avez tous en tête un cas potentiel. Avec cette ordonnance, nous ne rompons nullement l'égalité des Belges devant la loi. Cette affirmation est tout à fait fausse et je suis certain que personne ne tombera dans ce piège grossier.

Nous sommes en plus législateurs. Nous avons le droit de changer les règles du jeu à tout moment. Nous sommes quand même les représentants du peuple souverain. Oui ou non ? Nous avons donc le droit de changer les lois et les ordonnances à tout moment ...

M. Benoît Cerexhe. — Quand le résultat des élections ne vous convient pas.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — ... et il ne faut pas essayer de faire croire le contraire. Il ne faut pas essayer de brider le pouvoir du législateur. Il faut que nous puissions, à tout moment, quand nous sommes confrontés à des problèmes, les régler par un vote démocratique au sein de cette Assemblée. C'est d'ailleurs ce qu'a dit le Conseil d'Etat dans un avis qu'il a rendu récemment. Il a dit que, face à des blocages politiques, il fallait des solutions politiques. C'est ce que le gouvernement vous propose aujourd'hui.

Pour le reste, Madame la Présidente, je n'ai rien à ajouter à tout ce qui a été dit et à tout ce que j'ai pu dire de façon plus précise pour rejeter, notamment, les amendements proposés par nos collègues du CDH. Ces amendements ont déjà été présentés en commission. Je les ai rejetés en commission. Je me réfère à l'excellent rapport de M. Claude Michel, que je remercie d'ailleurs pour la qualité de son travail. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Merci, Monsieur le Ministre-Président.

Je crois que tout ou presque tout a été dit sur cette matière à régler, le reste, dont ma proposition, étant pour le futur. Comme je l'ai dit à la tribune, j'espère que la COBRU pourra y travailler rapidement et dans la sérénité, de même que les tribunaux.

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Al'article 15, § 1^{er}, de la Nouvelle loi communale, l'alinéa 1^{er} est complété par la phrase suivante : « Si deux mois après la vacance d'un mandat d'échevin ou deux mois après la séance d'installation du conseil communal, il n'a pu être pourvu à un ou plusieurs mandats d'échevins, soit parce qu'aucun candidat présenté par écrit n'a été élu, soit parce que, dans l'hypothèse où aucun candidat n'a été présenté par écrit, aucun candidat n'a pu être élu à la suite d'une présentation de vive voix en séance, le nombre de signatures nécessaires pour qu'un acte de présentation soit recevable est de plus d'un tiers des élus de la liste du candidat présenté, en ce compris le premier élu de la liste. ».

Le présent article cesse de produire ses effets le 31 décembre 2006.

Art. 2. In artikel 15, § 1, van de Nieuwe Gemeentewet wordt het eerste lid aangevuld met de volgende zin : « Indien twee maanden na het opvallen van een schepenmandaat of twee maanden na de installatievergadering van de gemeenteraad één of meer schepenmandaten niet zijn kunnen worden toegewezen, hetzij omdat een schriftelijk voorgedragen kandidaat niet is gekozen, hetzij omdat, ingeval geen enkele kandidaat schriftelijk is voorgedragen, geen enkele kandidaat is kunnen worden gekozen na een mondelinge voordracht tijdens de vergadering, is meer dan een derde van de handtekeningen van de verkozenen op de lijst van de voorgedragen kandidaat, met inbegrip van de eerste verkozene van de lijst, vereist, wil de akte van voordracht ontvankelijk zijn. ».

Dit artikel houdt op uitwerking te hebben op 31 december 2006.

— Adopté.

Aangenomen.

A l'article 2, MM. Cerexhe, Lemaire et Riguelle présentent l'amendement n° 1 que voici :

Amendement n° 1

Supprimer l'article.

Bij artikel 2, stellen de heren Cerexhe, Lemaire en Riguelle volgend amendement nr. 1 voor :

Amendement nr. 1

Het artikel te doen vervallen.

A l'article 2, MM. Cerexhe, Lemaire et Riguelle présentent l'amendement n° 2 (subsidaire à l'amendement n° 1) que voici :

Amendement n° 2 subsidiaire à l'amendement n° 1

Remplacer les termes « Le présent article cesse de produire ses effets le 31 décembre 2006 » par la phrase suivante : « Le présent article produit ses effets à partir du 1^{er} janvier 2007 ».

Bij dit artikel nr. 2 stellen de heren Cerexhe, Lemaire en Riguelle volgend (subsidiar bij amendement nr. 1) amendement nr. 2 voor :

Subsidiar amendement nr. 2 bij amendement nr. 1

De woorden « Dit artikel houdt op uitwerking te hebben op 31 december 2006 » te vervangen door « Dit artikel heeft uitwerking met ingang van 1 januari 2007. »

A cet article 2, MM. Cerexhe, Lemaire et Riguelle présentent l'amendement n° 3 (subsidaire à l'amendement n° 1) que voici :

Amendement n° 3 subsidiaire à l'amendement n° 1

Remplacer le mot « deux » par le mot « six » et supprimer les mots « ou deux mois après la séance d'installation du conseil communal ».

Bij dit artikel 2 stellen de heren Cerexhe, Lemaire en Riguelle, volgend (subsidiar bij amendement nr. 1) amendement nr. 3 voor :

Subsidiar amendement nr. 3 bij amendement nr. 1

Het woord « twee » te vervangen door het woord « zes » en de woorden « of twee maanden na de installatievergadering van de gemeenteraad » te doen vervallen.

La parole est à M. Alain Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, je voudrais réagir par rapport à l'amendement subsidiaire n° 2 du groupe CDH.

J'ai entendu le groupe CDH nous faire longuement la morale au cours de cette séance, parfois sur un ton très emphatique. Il dénonce notamment vigoureusement l'article 2 de l'ordonnance proposée par le gouvernement et veut le supprimer. Et, dans un autre amendement, il propose de le mettre en œuvre à partir de 2006.

En déposant cet amendement, je trouve que le CDH nous prouve que toute sa morale est creuse et que c'est en fait un positionnement politicien qui est son seul motif.

En toute cordialité et en toute amitié, Messieurs du CDH, je dois vous dire que je rejoins ici ceux qui craignent que vos élans verbaux,

par leur démagogie, ne renforcent en fait les ennemis de la démocratie au lieu de les combattre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe pour un fait personnel.

M. Benoît Cerexhe (*fait personnel*). — Madame la Présidente, je trouve assez désagréable de recevoir des leçons de la part du groupe Ecolo qui nous tient des discours sur la nouvelle culture politique et les nouveaux comportements. Or, j'ai été assez étonné de l'attitude d'Ecolo dans ce dossier. Sans doute est-ce dû à leur participation à la majorité à Uccle. Ecolo a donc préféré ici défendre une majorité au niveau local plutôt qu'un certain nombre de grands principes. Je n'ai pas voulu entamer de polémique avec votre groupe, Monsieur Adriaens, mais je voudrais simplement expliquer la raison de l'amendement que nous introduisons à titre subsidiaire. En effet, si cette ordonnance devait passer, nous estimerions qu'il n'est pas acceptable de changer les règles en cours de partie. Si cette ordonnance est votée, elle devra s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2007 et non en cours de législature communale, ce qui revient à tailler un costume sur mesure pour le futur échevin et le futur bourgmestre, Eric André.

J'aurais préféré, Monsieur Adriaens, vous voir adopter un ton un peu plus modéré en l'espèce.

Mme la Présidente. — Les votes sur l'article 2 et sur les amendements sont réservés.

De stemmings over artikel 2 en over de amendementen zijn aangehouden.

Art. 3. L'article 80, alinéa 4, de la Nouvelle loi communale est remplacé par la disposition suivante :

« Les bourgmestres prêtent serment devant le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. ».

Art. 3. Artikel 80, vierde lid, van de Nieuwe Gemeentewet wordt vervangen door de volgende bepaling :

« De burgemeesters leggen de eed af ten overstaan van de Brusselse hoofdstedelijke regering. ».

A cet article 3, MM. Cerexhe, Lemaire et Riguelle présentent l'amendement n° 4 que voici :

Remplacer les mots « devant le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale » par les mots « entre les mains du Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ».

Bij dit artikel 3 stellen de heren Cerexhe, Lemaire en Riguelle volgend amendement nr. 4 voor :

De woorden « ten overstaan van de Brusselse hoofdstedelijke regering » te vervangen door de woorden « in handen van de Minister-Président van de Brusselse hoofdstedelijke regering ».

Les votes sur l'article 3 et sur l'amendement n° 4 sont réservés.

De stemmings over het artikel 3 en over het amendement nr. 4 zijn aangehouden.

Art. 4. L'article 83, alinéa 1^{er}, de la nouvelle loi communale est remplacé par la disposition suivante : « Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale peut suspendre et révoquer pour inconduite notoire ou négligence grave les échevins. Ils seront préalablement entendus. La suspension ne pourra excéder trois mois. ».

Art. 4. Artikel 83, eerste lid, van de nieuwe gemeentewet wordt vervangen door de volgende bepaling : « De regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest kan de schepenen schorsen of afzetten wegens kennelijk wangedrag of grove nalatigheid. Zij worden vooraf gehoord. De schorsing mag de tijd van drie maanden niet te boven gaan. ».

Mme la Présidente. — A cet article 4, MM. Cerexhe, Lemaire et Riguelle présentent l'amendement n° 5 que voici :

Remplacer les mots « le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale » par les mots « le gouverneur ».

Bij dit artikel stellen de heren Cerexhe, Lemaire en Riguelle volgend amendement nr. 5 voor :

De woorden « De regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » te vervangen door de woorden « De gouverneur ».

La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je demande le rejet de cet amendement, car contrairement au CDH, je juge préférable que, dans des affaires aussi graves, ce soit un collège de plusieurs personnes qui décide plutôt qu'une seule personne.

Mme la Présidente. — Les votes sur l'article 4 et l'amendement n° 5 sont réservés.

De stemmings over het artikel 4 en over het amendement nr. 5 zijn aangehouden.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur les amendements, les articles réservés et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks tot de naamstemming over de amendementen, aangehouden artikelen en over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT DIVERSES REFORMES EN VERTU DE LA LOI SPECIALE DU 13 JUILLET 2001 PORTANT TRANSFERT AUX REGIONS ET COMMUNAUTES DE DIVERSES COMPETENCES

Discussion générale

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DIVERSE
HERVORMINGEN KRACHTENS DE BIJZONDERE WET
VAN 13 JULI 2001 HOUDENDE OVERDRACHT VAN DI-
VERSE BEVOEGDHEDEN AAN DE GEWESTEN EN DE
GEMEENSCHAPPEN**

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend

La parole est à Mme Marion Lemesre, rapporteur.

Mme Marion Lemesre, rapporteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, voici un bref rapport d'une réunion de la commission des Affaires intérieures chargée des pouvoirs locaux et des compétences d'agglomération, qui fut, pour le temps réservé à l'examen de ce projet d'ordonnance, brève, bonne et précise, en un mot sans bavure.

Dans son exposé, le Ministre-Président a rappelé que, depuis la scission de la province de Brabant, le 1^{er} janvier 1995, le gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ne dispose plus que de compétences résiduelles, que la loi spéciale du 13 juillet 2001 a transféré à la Région le pouvoir de modifier les règles relatives aux institutions communales et provinciales, que, depuis le 1^{er} janvier 2002, le gouverneur exerce en tant que représentant de la Région de Bruxelles-Capitale et non plus de l'Etat fédéral, et qu'enfin, dans un but de simplification et de bonne gestion, le projet d'ordonnance met en œuvre les compétences transférées à la Région de Bruxelles-Capitale et remplace, dans les matières visées par celle-ci, l'intervention du gouverneur par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

C'est une simplification dont je me suis réjouie, en tant que commissaire, comprenant bien que l'ensemble de ces dispositions pratiques qui représentait un gain de temps, n'allait pas nous en faire perdre en vains débats politiques, puisque d'implications politiques, ces dispositions n'en avaient guère, ce qui justifiait qu'elles ne rejoignent pas le train de la Corée devenue Cobru. M. Olivier de Clippele pense également qu'il s'agit d'une clarification intéressante et d'une adaptation de vieux décrets datant de la Révolution française, mais il relève toutefois qu'il serait utile de revoir d'une manière générale l'ensemble de la législation sur les fabriques d'église.

Le Ministre-Président répond que ce que le projet du gouvernement vise à faire ici, c'est simplement à réduire le circuit en transmettant directement les dossiers des fabriques d'église à la tutelle sans plus devoir les envoyer, au préalable, pour approbation, au gouverneur.

Le Ministre-Président se dit ouvert à toutes les suggestions techniques qui amélioreraient l'efficacité du système, sans pour autant porter atteinte à l'autonomie des cultes.

Les 33 articles ont été adoptés sans commentaire par neuf voix pour et trois abstentions.

Moyennant les errata au texte néerlandais du projet d'ordonnance, l'ensemble du projet est adopté par neuf voix et trois abstentions. Confiance a été faite à la rapporteuse. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, mon groupe considère que s'il faut traiter les transferts de compétence par bribes et morceaux, autant les confier à la Cobru.

Dès lors, nous nous abstiendrons sur ce projet.

Madame la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, je me réfère à l'exposé que j'ai fait en commission, fidèlement rapporté par Mme Lemesre que je remercie pour son excellent travail de rapporteur.

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Madame la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

CHAPITRE I. — Disposition générale

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

HOOFDSTUK I. — Algemene bepaling

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**CHAPITRE II. — Modifications du texte français et éta-
blissement du texte néerlandais de la loi du 18 germinal an X,**

du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes

Section 1. — Dispositions modifiant le texte français et établissant le texte néerlandais de la loi du 18 germinal an X

Art. 2. Le texte français de l'article 61 de la loi du 18 germinal an X est remplacé par la disposition dont la teneur suit :

« L'évêque règle le nombre et l'étendue de ces succursales qui ne dépassent pas les limites du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Les plans arrêtés sont soumis pour approbation au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. »

Le texte néerlandais de l'article 61 est établi comme suit :

« *De bisschop regelt het aantal en de omvang van de hulpkerken die de grenzen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest niet overschrijden. De vastgelegde plannen worden aan de Brusselse hoofdstedelijke regering ter goedkeuring voorgelegd.* »

HOOFDSTUK II. — Wijzigingen van de Franse tekst en vaststelling van de Nederlandse tekst van de wet van 18 germinal jaar X, van het keizerlijk decreet van 30 december 1809 op de kerkbesturen en van de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten

Afdeling 1. — Bepalingen tot wijziging van de Franse tekst en tot vaststelling van de Nederlandse tekst van de wet van 18 germinal jaar X

Art. 2. De Franse tekst van artikel 61 van de wet van 18 germinal jaar X wordt vervangen door de volgende bepaling :

« *L'évêque règle le nombre et l'étendue de ces succursales qui ne dépassent pas les limites du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Les plans arrêtés sont soumis pour approbation au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.* »

De Nederlandse tekst van artikel 61 wordt als volgt vastgesteld :

« De bisschop regelt het aantal en de omvang van de hulpkerken die de grenzen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest niet overschrijden. De vastgestelde plannen worden aan de Brusselse hoofdstedelijke regering ter goedkeuring voorgelegd. »

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Dans le texte français de l'article 75 de la même loi, les mots « préfet du département » sont remplacés par les mots « gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ».

Le texte néerlandais de l'article 75 de la même loi est établi comme suit :

« *De gebouwen voorheen bestemd voor katholieke erediensten, momenteel in handen van de Staat, a ratio van een gebouw per pastoor en per hulpkerk, zullen ter beschikking gesteld worden van*

de bisschoppen bij besluit van de Brusselse hoofdstedelijke regering. »

Art. 3. In de Franse tekst van het artikel 75 van dezelfde wet, zijn de woorden « *prefet du département* » vervangen door « *gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale* ».

De Nederlandse tekst van artikel 75 van dezelfde wet wordt als volgt vastgesteld :

« De gebouwen voorheen bestemd voor katholieke erediensten, momenteel in handen van de Staat, a ratio van een gebouw per pastoor en per hulpkerk, zullen ter beschikking gesteld worden van de bisschoppen bij besluit van de Brusselse hoofdstedelijke regering. »

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Dans le texte français de l'article 77 de la même loi, le mot « *préfet* » est remplacé par les mots « *gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale* ».

Le texte néerlandais de l'article 77 de la même loi est établi comme suit :

« *In de parochies waar er geen gebouw beschikbaar is voor de eredienst, zal de bisschop, in overleg met de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, een geschikt gebouw aanduiden.* »

Art. 4. In de Franse tekst van het artikel 77 van dezelfde wet is het woord « *préfet* » vervangen door « *gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale* ».

De Nederlandse tekst van artikel 77 van dezelfde wet wordt als volgt vastgesteld :

« In de parochies waar er geen gebouw beschikbaar is voor de eredienst, zal de bisschop, in overleg met de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, een geschikt gebouw aanduiden. »

— Adopté.

Aangenomen.

Section 2. — Dispositions modifiant le texte français et établissant le texte néerlandais du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

Art. 5. Dans le texte français de l'article 43 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, le mot « *préfet* » est remplacé par les mots « *gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale* ».

Le texte néerlandais de l'article 43 du décret impérial du 30 décembre 1809 est établi comme suit :

« *Als de gewone uitgave uitgetrokken op de begroting geen of niet voldoende vrije gelden ter beschikking overlaat voor de herstellingen, brengt het bureau daaromtrent bij de raad verslag uit*

en zal deze een beslissing treffen om daarin te voorzien op de wijze voorgeschreven bij hoofdstuk IV van deze regeling; die beslissing wordt door de voorzitter ter kennis gebracht van de Brusselse hoofdstedelijke regering. ».

Afdeling 2. — Bepalingen tot wijziging van de Franse tekst en tot vaststelling van de Nederlandse tekst van het keizerlijk decreet van 30 december 1809 op de kerkbesturen

Art. 5. In de Franse tekst van artikel 43 van het keizerlijk decreet van 30 december 1809 op de kerkbesturen wordt het woord « *préfet* » vervangen door de woorden « *gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale* ».

De Nederlandse tekst van artikel 43 van het keizerlijk decreet van 30 december 1809 wordt als volgt vastgesteld :

« Als de gewone uitgave uitgetrokken op de begroting geen of niet voldoende vrije gelden ter beschikking overlaat voor de herstellingen, brengt het bureau daaromtrent bij de raad verslag uit en zal deze een beslissing treffen om daarin te voorzien op de wijze voorgeschreven bij hoofdstuk IV van deze regeling; die beslissing wordt door de voorzitter ter kennis gebracht van de Brusselse hoofdstedelijke regering. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Dans le texte français de l'alinéa 2 de l'article 63 du même décret, le mot « *préfet* » est remplacé par les mots « *gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale* » et les mots « *par nous* » sont supprimés.

Le texte néerlandais de l'article 63 du même décret est établi comme suit :

« Gelden afkomstig van schenkingen of legaten waarvan de bestemming niet door de stichting is bepaald, terugbetaalde renten, verkoopprijzen of opleg bij ruil, inkomsten die de uitgaven voor gewone lasten te boven gaan, worden belegd in de vormen, bepaald in het advies van de Conseil d'Etat dat op 21 december 1808 is goedgekeurd.

Is het bedrag ontoereikend, dan blijft het in kas, indien wordt voorzien dat beschikbare gelden binnen zes maanden zullen binnenkomen ter aanvulling van het bedrag dat voor dit soort van belegging nodig is; anders beraadslaagt de raad over de belegging en beveelt de Brusselse hoofdstedelijke regering die welke het voordeligst lijkt. ».

Art. 6. In de Franse tekst van alinea 2 van artikel 63 van hetzelfde decreet wordt het woord « *préfet* » vervangen door de woorden « *gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale* » en worden de woorden « *par nous* » geschrapt.

De Nederlandse tekst van artikel 63 van hetzelfde decreet wordt als volgt vastgesteld :

« Gelden afkomstig van schenkingen of legaten waarvan de bestemming niet door de stichting is bepaald, terugbetaalde renten,

verkoopprijzen of opleg bij ruil, inkomsten die de uitgaven voor gewone lasten te boven gaan, worden belegd in de vormen, bepaald in het advies van de Conseil d'Etat dat op 21 december 1808 is goedgekeurd.

Is het bedrag ontoereikend, dan blijft het in kas, indien wordt voorzien dat beschikbare gelden binnen zes maanden zullen binnenkomen ter aanvulling van het bedrag dat voor dit soort van belegging nodig is; anders beraadslaagt de raad over de belegging en beveelt de Brusselse hoofdstedelijke regering die welke het voordeligst lijkt. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Dans le texte français de l'article 94 du même décret, le mot « *préfet* » est remplacé par les mots « *gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale* ».

Le texte néerlandais de l'article 94 du même décret est établi comme suit :

« Geldt het herstellingen van gebouwen van om het even welke aard, en laat voor deze herstelling de door de begroting vastgestelde gewone ontvangst geen, of slechts onvoldoende gelden beschikbaar; dan zal het bureau daaromtrent de raad berichten en deze laatste zal bij de beraadslaging voorstellen dat de gemeente daarin zou voorzien : die beslissing wordt door de schatbewaarder ter kennis gebracht van de Brusselse hoofdstedelijke regering. ».

Art. 7. In de Franse tekst van artikel 94 van hetzelfde decreet wordt het woord « *préfet* » vervangen door de woorden « *gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale* ».

De Nederlandse tekst van artikel 94 van hetzelfde decreet wordt als volgt vastgesteld :

« Geldt het herstellingen van gebouwen van om het even welke aard, en laat voor deze herstelling de door de begroting vastgestelde gewone ontvangst geen, of slechts onvoldoende gelden beschikbaar; dan zal het bureau daaromtrent de raad berichten en deze laatste zal bij de beraadslaging voorstellen dat de gemeente daarin zou voorzien : die beslissing wordt door de schatbewaarder ter kennis gebracht van de Brusselse hoofdstedelijke regering. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. Dans le texte français de l'article 95 du même décret, le mot « *préfet* » est remplacé par les mots « *gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale* ».

Le texte néerlandais de l'article 95 du même décret est établi comme suit :

« De Brusselse hoofdstedelijke regering stelt deskundigen aan die, ten overstaan van een lid van de gemeenteraad en van een der kerkmeesters, zo vlug mogelijk, een raming van de herstellingen zullen opmaken. De Brusselse hoofdstedelijke regering legt deze

raming voor aan de gemeenteraad, en op diens advies, beveelt hij, gebeurlijk, deze herstellingen op gemeentekosten uit te voeren en gaat dientengevolge de gemeenteraad over tot de aanbesteding bij het laagste aanbod. ».

Art. 8. In de Franse tekst van artikel 95 van hetzelfde decreet wordt het woord « *préfet* » vervangen door de woorden « *gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale* ».

De Nederlandse tekst van artikel 95 van hetzelfde decreet wordt als volgt vastgesteld :

« De Brusselse hoofdstedelijke regering stelt deskundigen aan die, ten overstaan van een lid van de gemeenteraad en van een der kerkmeesters, zo vlug mogelijk, een raming van de herstellingen zullen opmaken. De Brusselse hoofdstedelijke regering legt deze raming voor aan de gemeenteraad, en op diens advies, beveelt hij, gebeurlijk, deze herstellingen op gemeentekosten uit te voeren en gaat dientengevolge de gemeenteraad over tot de aanbesteding bij het laagste aanbod. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. Dans le texte français de l'article 98 du même décret, le mot « *préfet* » est remplacé par les mots « *gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale* ».

Le texte néerlandais de l'article 98 du même décret est établi comme suit :

« *Geldt het uitgaven wegens volgens artikel 95 vastgestelde herstellingswerken of wederopbouwwerken, dan beveelt de Brusselse hoofdstedelijke regering dat deze herstellingen op de gemeentekosten betaald worden, en gaat dientengevolge de gemeenteraad over tot de aanbesteding bij het laagste aanbod. ».*

Art. 9. In de Franse tekst van artikel 98 van hetzelfde decreet wordt het woord « *préfet* » vervangen door de woorden « *gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale* ».

De Nederlandse tekst van artikel 98 van hetzelfde decreet wordt als volgt vastgesteld :

« Geldt het uitgaven wegens volgens artikel 95 vastgestelde herstellingswerken of wederopbouwwerken, dan beveelt de Brusselse hoofdstedelijke regering dat deze herstellingen op de gemeentekosten betaald worden, en gaat dientengevolge de gemeenteraad over tot de aanbesteding bij het laagste aanbod. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. Dans le texte français de l'article 101 du même décret, le mot « *préfet* » est remplacé par les mots « *gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale* » et les mots « *, sauf notre approbation pour les communes dont les revenus excèdent vingt mille francs* » sont supprimés.

Le texte néerlandais de l'article 101 du même décret est établi comme suit :

« *In alle gevallen waarin een kerkbestuur beroep doet op een gemeente, onderzoekt de Brusselse hoofdstedelijke regering opnieuw de begroting van die gemeente en beslist of en in welke mate de voor de eredienst aangevraagde uitgave op de inkomsten van deze gemeente kan voorafgenomen worden. ».*

Art. 10. In de Franse tekst van artikel 101 van hetzelfde decreet worden de woorden « *préfet* » vervangen door de woorden « *gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale* » en worden de woorden « *, sauf notre approbation pour les communes dont les revenus excèdent vingt mille francs* » geschrapt.

De Nederlandse tekst van artikel 101 van hetzelfde decreet wordt als volgt vastgesteld :

« In alle gevallen waarin een kerkbestuur beroep doet op een gemeente, onderzoekt de Brusselse hoofdstedelijke regering opnieuw de begroting van die gemeente en beslist of en in welke mate de voor de eredienst aangevraagde uitgave op de inkomsten van deze gemeente kan voorafgenomen worden. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 11. Dans le texte français de l'article 107 du même décret, les mots « *au préfet du département dans lequel est le chef-lieu de l'évêché* » sont remplacés par les mots « *au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale* ».

Le texte néerlandais de l'article 107 du même décret est établi comme suit :

« *Wanneer er grove herstellingen dienen uitgevoerd aan de kathedrale kerken, aan de bisschoppelijke paleizen en seminaries, bericht de bisschop zulks aan de Brusselse hoofdstedelijke regering, hij legt terzelfder tijd een beknopte opgave voor van de inkomsten en van de uitgaven van zijn kerkbestuur en vermeldt de inkomsten die na het kwijten van de gewone uitgaven voor het vieren van de eredienst overblijven. ».*

Art. 11. In de Franse tekst van artikel 107 van hetzelfde decreet worden de woorden « *au préfet du département dans lequel est le chef-lieu de l'évêché* » vervangen door de woorden « *au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale* ».

De Nederlandse tekst van artikel 107 van hetzelfde decreet wordt als volgt vastgesteld :

« Wanneer er grove herstellingen dienen uitgevoerd aan de kathedrale kerken, aan de bisschoppelijke paleizen en seminaries, bericht de bisschop zulks aan de Brusselse hoofdstedelijke regering, hij legt terzelfder tijd een beknopte opgave voor van de inkomsten en van de uitgaven van zijn kerkbestuur en vermeldt de inkomsten die na het kwijten van de gewone uitgaven voor het vieren van de eredienst overblijven. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 12. Dans le texte français de l'article 108 du même décret, le mot « préfet » est remplacé par les mots « gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ».

Le texte néerlandais de l'article 108 du même décret est établi comme suit :

« *De Brusselse hoofdstedelijke regering beveelt dat, naar de voor de openbare werken voorgeschreven wijze ten overstaan van iemand daartoe door de bisschop aangesteld, een raming van de uit te voeren werken wordt opgemaakt.* ».

Art. 12. In de Franse tekst van artikel 108 van hetzelfde decreet wordt het woord « préfet » remplacé par les mots « *gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale* ».

De Nederlandse tekst van artikel 108 van hetzelfde decreet wordt als volgt vastgesteld :

« *De Brusselse hoofdstedelijke regering beveelt dat, naar de voor de openbare werken voorgeschreven wijze ten overstaan van iemand daartoe door de bisschop aangesteld, een raming van de uit te voeren werken wordt opgemaakt.* ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 13. Dans le texte français, l'article 109 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« *Ce rapport est communiqué à l'évêque qui l'envoie avec ses observations au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.* ».

Le texte néerlandais de l'article 109 du même décret est établi comme suit :

« *Dit rapport wordt de bisschop medegedeeld die het met zijn opmerkingen aan de Brusselse hoofdstedelijke regering zendt.* ».

Art. 13. In de Franse tekst wordt artikel 109 van hetzelfde decreet remplacé par la disposition suivante :

« *Ce rapport est communiqué à l'évêque qui l'envoie avec ses observations au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.* ».

De Nederlandse tekst van artikel 109 van hetzelfde decreet wordt als volgt vastgesteld :

« *Dit rapport wordt de bisschop medegedeeld die het met zijn opmerkingen aan de Brusselse hoofdstedelijke regering zendt.* ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 14. Dans le texte français de l'article 110 du même décret, les mots « notre ministre de l'Intérieur », « les préfets pourront », « le conseil général du département » sont remplacés, respectivement par les mots « le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale », « le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale peut » et « le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ».

Le texte néerlandais de l'article 110 du même décret est établi comme suit :

« *Zijn herstellingen zowel noodzakelijk als dringend, dan verordent de Brusselse hoofdstedelijke regering ze voorlopig uit te voeren op de eerste fondsen waarover de Brusselse hoofdstedelijke regering kan beschikken, behoudens de terugbetaling uit de fondsen die door de Brusselse Hoofdstedelijke Raad tot dat doel zullen uitgetrokken worden; deze raad ontvangt mededeling van de begroting van de fabriek van de kathedraal en kan gebruik maken van het recht dat bij artikel 96 aan de gemeenteraden werd toegekend.* ».

Art. 14. In de Franse tekst van artikel 110 van hetzelfde decreet worden de woorden « *notre ministre de l'Intérieur* », « *les préfets pourront* » en « *le conseil général du département* » respectievelijk remplacé par les mots « *le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale* », « *le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale peut* » en « *le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale* ».

De Nederlandse tekst van artikel 110 van hetzelfde decreet wordt als volgt vastgesteld :

« *Zijn herstellingen zowel noodzakelijk als dringend, dan verordent de Brusselse hoofdstedelijke regering ze voorlopig uit te voeren op de eerste fondsen waarover de Brusselse hoofdstedelijke regering kan beschikken, behoudens de terugbetaling uit de fondsen die door de Brusselse Hoofdstedelijke Raad tot dat doel zullen uitgetrokken worden; deze raad ontvangt mededeling van de begroting van de fabriek van de kathedraal en kan gebruik maken van het recht dat bij artikel 96 aan de gemeenteraden werd toegekend.* ».

— Adopté.

Aangenomen.

Section 3. — Dispositions modifiant le texte français et établissant le texte néerlandais de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes

Art. 15. Le texte français de l'article 2 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes est remplacé par la disposition suivante :

« *Le collège des bourgmestre et échevins transmet au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale les budgets des fabriques accompagnés des pièces justificatives et de l'avis du conseil communal, et ce, avant le 20 octobre.* ».

Le texte néerlandais de l'article 2 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes est établi comme suit :

« *Het college van burgemeester en schepenen zendt de begrotingen van de kerkbesturen, met de bewijsstukken en het advies van de gemeenteraad, aan de Brusselse hoofdstedelijke regering vóór 20 oktober.* ».

Afdeling 3. — Bepalingen tot wijziging van de Franse tekst en tot vaststelling van de Nederlandse tekst van de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensden

Art. 15. De Franse tekst van artikel 2 van de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensden wordt vervangen door de volgende bepaling :

« Le collège des bourgmestre et échevins transmet au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale les budgets des fabriques accompagnés des pièces justificatives et de l'avis du conseil communal, et ce, avant le 20 octobre. ».

De Nederlandse tekst van artikel 2 van de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensden wordt als volgt vastgesteld :

« Het college van burgemeester en schepenen zendt de begrotingen van de kerkbesturen, met de bewijsstukken en het advies van de gemeenteraad, aan de Brusselse hoofdstedelijke regering vóór 20 oktober. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 16. Les modifications suivantes sont apportées au texte français de l'article 3 de la loi du 4 mars 1870 :

1° le mot « gouverneur » et les mots « de la députation permanente » sont remplacés, respectivement par les mots « gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale » et par les mots « du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale »;

2° les alinéas 4 et 5 sont remplacées par l'alinéa suivant :

« Trois des doubles du budget mentionnant la décision du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sont immédiatement renvoyés à l'évêque et aux administrations communale et fabricienne respectivement intéressées. Le quatrième double est conservé dans les archives régionales. »

Le texte néerlandais de l'article 3 de la même loi est établi comme suit :

« De Brusselse hoofdstedelijke regering zendt de begrotingen der kerkbesturen, met al de stukken tot staving, aan het hoofd van het bisdom, vóór 5 november.

De bisschop sluit definitief de uitgaven betreffende het vieren van de erediensden, en keurt de begroting goed, die hij aan de Brusselse hoofdstedelijke regering terugzendt vóór 25 november.

De begroting wordt vervolgens onderworpen aan de goedkeuring van de Brusselse hoofdstedelijke regering, die de artikelen van de uitgaven inzake het vieren van de erediensden niet mag wijzigen; de Brusselse hoofdstedelijke regering statueert vóór 15 december.

Drie afschriften van de begroting worden met vermelding van de beslissing van de hoofdstedelijke regering teruggestuurd naar de bisschop en de belanghebbende gemeente- en kerkbesturen. Het vierde afschrift wordt bewaard in de gewestelijke archieven. ».

Art. 16. In de Franse tekst van artikel 3 van de wet van 4 maart 1870 worden volgende wijzigingen aangebracht :

1° de woorden « gouverneur » en « de la députation permanente » worden respectievelijk vervangen door de woorden « gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale » en « du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale »;

2° het vierde en vijfde lid worden vervangen door het volgende lid :

« Trois des doubles du budget mentionnant la décision du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sont immédiatement renvoyés à l'évêque et aux administrations communale et fabricienne respectivement intéressées. Le quatrième double est conservé dans les archives régionales. »

De Nederlandse tekst van artikel 3 van dezelfde wet wordt als volgt vastgesteld :

« De Brusselse hoofdstedelijke regering zendt de begrotingen der kerkbesturen, met al de stukken tot staving, aan het hoofd van het bisdom, vóór 5 november.

De bisschop sluit definitief de uitgaven betreffende het vieren van de erediensden, en keurt de begroting goed, die hij aan de Brusselse hoofdstedelijke regering terugzendt vóór 25 november.

De begroting wordt onderworpen aan de goedkeuring van de Brusselse hoofdstedelijke regering, die de artikelen van de uitgaven inzake het vieren van de erediensden niet mag wijzigen; de Brusselse hoofdstedelijke regering statueert vóór 15 december.

Drie afschriften van de begroting worden met vermelding van de beslissing van de Brusselse hoofdstedelijke regering teruggestuurd naar de bisschop en de belanghebbende gemeente- en kerkbesturen. Het vierde afschrift wordt bewaard in de gewestelijke archieven. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 17. L'article 4 de la même loi est abrogé.

Art. 17. Artikel 4 van dezelfde wet wordt opgeheven.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 18. Le texte français de l'article 7 de la même loi est remplacé par la disposition suivante :

« Le collège des bourgmestre et échevins transmet les comptes des fabriques, accompagnés des pièces justificatives et de l'avis du conseil communal, au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale avant le 15 mai. ».

Le texte néerlandais de l'article 7 de la même loi est établi comme suit :

« *Het college van burgemeester en schepenen zendt de rekeningen van de kerkbesturen, met de bewijsstukken en het advies van de gemeenteraad, aan de Brusselse hoofdstedelijke regering vóór 15 mei.* ».

Art. 18. De Franse tekst van artikel 7 van dezelfde wet wordt vervangen door de volgende bepaling :

« *Le collège des bourgmestre et échevins transmet les comptes des fabriques, accompagnés des pièces justificatives et de l'avis du conseil communal, au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale avant le 15 mai.* ».

De Nederlandse tekst van artikel 7 van dezelfde wet wordt als volgt vastgesteld :

« Het college van burgemeester en schepenen zendt de rekeningen van de kerkbesturen, met de bewijsstukken en het advies van de gemeenteraad, aan de Brusselse hoofdstedelijke regering vóór 15 mei. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 19. Les modifications suivantes sont apportées au texte français de l'article 8 de la même loi :

1° le mot « gouverneur » est remplacé par les mots « gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale » et les mots « de la députation permanente » et « de la députation » sont remplacés par les mots « du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale »;

2° les alinéas 3 et 4 sont remplacés par l'alinéa suivant :

« *Trois des doubles du compte mentionnant la décision du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sont immédiatement renvoyés à l'évêque et aux administrations communale et fabricienne respectivement intéressées. Le quatrième double est conservé dans les archives régionales.* ».

Le texte néerlandais de l'article 8 est établi comme suit :

« *De Brusselse hoofdstedelijke regering zendt onmiddellijk bedoelde rekening, met al de stukken tot staving, aan het hoofd van het bisdom, dat definitief de uitgaven sluit binnen de perken van de begroting gedaan voor het vieren van de eredienst; hij keurt het overige van de rekening goed en zendt het alles terug naar de Brusselse hoofdstedelijke regering vóór 10 juni.* ».

De rekening wordt onderworpen aan de goedkeuring van de Brusselse hoofdstedelijke regering, die een beslissing neemt vóór 1 juli.

Drie afschriften van de rekening worden met vermelding van de beslissing van de Brusselse hoofdstedelijke regering teruggestuurd naar de bisschop en de belanghebbende gemeente- en kerkbesturen. Het vierde afschrift wordt bewaard in de gewestelijke archieven. ».

Art. 19. In de Franse tekst van artikel 8 van dezelfde wet worden volgende wijzigingen aangebracht :

1° de woorden « gouverneur » worden vervangen door de woorden « gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale » en worden de woorden « de la députation permanente » en « de la députation » vervangen door de woorden « du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale »;

2° het derde en vierde lid worden vervangen door het volgende lid :

« *Trois des doubles du compte mentionnant la décision du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sont immédiatement renvoyés à l'évêque et aux administrations communale et fabricienne respectivement intéressées. Le quatrième double est conservé dans les archives régionales.* ».

De Nederlandse tekst van artikel 8 wordt als volgt vastgesteld :

« De Brusselse hoofdstedelijke regering zendt onmiddellijk bedoelde rekening, met al de stukken tot staving, aan het hoofd van het bisdom, dat definitief de uitgaven sluit binnen de perken van de begroting gedaan voor het vieren van de eredienst; hij keurt het overige van de rekening goed en zendt het alles terug naar de Brusselse hoofdstedelijke regering vóór 10 juni. ».

De rekening wordt onderworpen aan de goedkeuring van de Brusselse hoofdstedelijke regering, die een beslissing neemt vóór 1 juli.

Drie afschriften van de rekening worden met vermelding van de beslissing van de Brusselse hoofdstedelijke regering teruggestuurd naar de bisschop en de belanghebbende gemeente- en kerkbesturen. Het vierde afschrift wordt bewaard in de gewestelijke archieven. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 20. L'article 9 de la même loi est abrogé.

Art. 20. Artikel 9 van dezelfde wet wordt opgeheven.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 21. Les modifications suivantes sont apportées au texte français de l'article 15 de la même loi :

1° les mots « la députation permanente » et « la députation » sont remplacés par les mots « le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale » et le mot « gouverneur » est remplacé par les mots « gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale »;

2° le dernier alinéa est abrogé.

Le texte néerlandais de l'article 15 est établi comme suit :

« *Indien de begroting of de rekening niet overhandigd is op de bij de artikelen 1 en 6 bepaalde tijdstippen, of indien het kerkbestuur weigert de bewijsstukken of uitleggingen te geven, welke door de*

bestendige afvaardiging worden gevraagd, zendt de gouverneur het bij aanbevolen brief een uitnodiging en verwittigt de bisschop daarvan.

Het kerkbestuur dat, binnen de tien dagen van de ontvangst van de brief, zijn begroting of zijn rekening niet overhandigd heeft, of dat binnen dezelfde termijn de stukken of uitleggingen niet heeft geleverd, of wiens begroting of rekening door de afvaardiging niet goedgekeurd teruggezonden wordt, kan voortaan geen hulpelden meer bekomen noch van de gemeente, noch van de provincie, noch van de Staat.

De gouverneur bekrachtigt het verval door een besluit, dat bekend gemaakt wordt aan de bisschop, aan het kerkbestuur en aan de belanghebbende besturen. ».

Art. 21. In de Franse tekst van artikel 15 van dezelfde wet worden de volgende wijzigingen aangebracht :

1° de woorden « *la députation permanente* », « *la députation* » en « *le gouverneur* » worden vervangen door de woorden « *le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale* »;

2° het laatste lid wordt opgeheven.

De Nederlandse tekst van artikel 15 wordt als volgt vastgesteld :

« Indien de begroting of de rekening niet overhandigd is op de bij de artikelen 1 en 6 bepaalde tijdstippen, of indien het kerkbestuur weigert de bewijsstukken of uitleggingen te geven, welke door de bestendige afvaardiging worden gevraagd, zendt de gouverneur het bij aanbevolen brief een uitnodiging en verwittigt de bisschop daarvan.

Het kerkbestuur dat, binnen de tien dagen van de ontvangst van de brief, zijn begroting of zijn rekening niet overhandigd heeft, of dat binnen dezelfde termijn de stukken of uitleggingen niet heeft geleverd, of wiens begroting of rekening door de afvaardiging niet goedgekeurd teruggezonden wordt, kan voortaan geen hulpelden meer bekomen noch van de gemeente, noch van de provincie, noch van de Staat.

De gouverneur bekrachtigt het verval door een besluit, dat bekend gemaakt wordt aan de bisschop, aan het kerkbestuur en aan de belanghebbende besturen. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 22. Dans l'article 15bis, inséré par la loi du 10 mars 1999, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le premier alinéa, les mots « le gouverneur de province » sont remplacés par les mots « le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale »;

2° dans le deuxième alinéa, les mots « du gouverneur de province » sont remplacés par les mots « du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale » et les mots « à l'autorité culturelle compétente, au ministre de la justice et au collègue des bourgmestre et éche-

vins de la commune intéressée au cas où l'acte entraîne une incidence budgétaire » sont abrogés.

Art. 22. In artikel 15bis, ingevoegd bij wet van 10 maart 1999, worden volgende wijzigingen aangebracht :

1° in het eerste lid worden de woorden « de provinciegouverneur » vervangen door de woorden « de Brusselse hoofdstedelijke regering »;

2° in het tweede lid worden de woorden « de provinciegouverneur » vervangen door de woorden « de Brusselse hoofdstedelijke regering » en worden de woorden « , aan de voor de eredienst bevoegde overheid, aan de minister van Justitie en aan het College van de burgemeester en schepenen van de betrokken gemeente indien de akte budgettaire gevolgen met zich meebrengt » geschrapt worden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 23. Dans l'article 15ter, de la même loi inséré par la loi du 10 mars 1999, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le premier alinéa, les mots « le gouverneur de province » sont remplacés par les mots « le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale »;

2° dans le deuxième alinéa, les mots « du gouverneur de province » sont remplacés par les mots « du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale » et les mots « , ou, le cas échéant, dans les quarante jours de l'approbation de l'acte par la députation permanente du conseil provincial » sont abrogés;

3° le troisième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant : « L'arrêté d'annulation pris par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est notifié immédiatement aux intéressés et au collègue des bourgmestre et échevins, au cas où l'acte entraîne une incidence budgétaire. »;

4° le dernier alinéa est abrogé.

Art. 23. In artikel 15ter van dezelfde wet, ingevoegd bij wet van 10 maart 1999, worden de volgende wijzigingen aangebracht :

1° in het eerste lid worden de woorden « de provinciegouverneur » vervangen door de woorden « de Brusselse hoofdstedelijke regering »;

2° in het tweede lid worden de woorden « de provinciegouverneur » vervangen door de woorden « de Brusselse hoofdstedelijke regering » en worden de woorden « , of, in voorkomend geval, binnen veertig dagen nadat ze door de bestendige deputatie van de provincieraad goedgekeurd is » geschrapt;

3° het derde lid wordt vervangen door het volgende lid : « Het door de Brusselse hoofdstedelijke regering genomen vernietigings-

besluit wordt onmiddellijk ter kennis gebracht van de betrokkenen en aan het college van burgemeester en schepenen, voor zover de handeling een weerslag op de begroting met zich meebrengt. »;

4° het laatste lid wordt opgeheven.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 24. Dans l'article 15^{quater} de la même loi, inséré par la loi du 10 mars 1999, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le premier alinéa, le mot « gouverneur » est remplacé par les mots « gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ».

2° dans le deuxième alinéa, le mot « Roi » est remplacé par les mots « gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale »;

Art. 24. In artikel 15^{quater} van dezelfde wet, ingevoegd bij wet van 10 maart 1999, worden de volgende wijzigingen aangebracht :

1° in het eerste lid worden de woorden « de provinciegouverneur » vervangen door de woorden « de Brusselse hoofdstedelijke regering »;

2° in het tweede lid worden de woorden « de Koning » vervangen door de woorden « de Brusselse hoofdstedelijke regering ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 25. Dans l'article 15^{quinquies} de la même loi, inséré par la loi du 10 mars 1999, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le premier alinéa, les mots « le gouverneur de province » sont remplacés par les mots « le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale »;

2° dans le deuxième alinéa, les mots « le gouverneur » sont remplacés par les mots « le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale » et les mots « à l'autorité culturelle compétente, au ministre de la justice et » sont abrogés;

3° dans le deuxième alinéa, les mots « le gouverneur » sont remplacés par les mots « le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale »;

4° le dernier alinéa est abrogé.

Art. 25. In artikel 15^{quinquies} van dezelfde wet, ingevoegd bij wet van 10 maart 1999, worden de volgende wijzigingen aangebracht :

1° in het eerste lid worden de woorden « de provinciegouverneur » vervangen door de woorden « de Brusselse hoofdstedelijke regering »;

2° in het tweede lid worden de woorden « de gouverneur » vervangen door de woorden « de Brusselse hoofdstedelijke regering » en worden de woorden « aan de voor de eredienst bevoegde overheid, aan de minister van Justitie en » geschrapt;

3° in het derde lid worden de woorden « de gouverneur » vervangen door de woorden « de Brusselse hoofdstedelijke regering »;

4° het laatste lid wordt opgeheven.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 26. Le texte français de l'article 17 de la même loi est remplacé par la disposition suivante :

« Les budgets et les comptes de ces fabriques sont transmis pour approbation au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans le cas prévu à l'article 15, l'invitation est donnée par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale constate la déchéance par un arrêté qui est notifié à la fabrique et à l'évêque. ».

Le texte néerlandais de l'article 17 de la même loi est établi comme suit :

« *De begrotingen en de rekeningen van deze kerkbesturen worden, voor goedkeuring aan de Brusselse hoofdstedelijke regering gezonden.*

In het geval bepaald in artikel 15, wordt de uitnodiging door de Brusselse hoofdstedelijke regering gedaan.

De Brusselse hoofdstedelijke regering bevestigt het verval door een besluit dat aan het kerkbestuur en aan de bisschop ter kennis wordt gebracht. ».

Art. 26. De Franse tekst van artikel 17 van dezelfde wet wordt vervangen door de volgende bepaling :

« *Les budgets et les comptes de ces fabriques sont transmis pour approbation au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.*

Dans le cas prévu à l'article 15, l'invitation est donnée par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale constate la déchéance par un arrêté qui est notifié à la fabrique et à l'évêque. ».

De Nederlandse tekst van artikel 17 van dezelfde wet wordt als volgt vastgesteld :

« *De begrotingen en de rekeningen van deze kerkbesturen worden, voor goedkeuring aan de Brusselse hoofdstedelijke regering gezonden.*

In het geval bepaald in artikel 15, wordt de uitnodiging door de Brusselse hoofdstedelijke regering gedaan.

De Brusselse hoofdstedelijke regering bestatigt het verval door een besluit dat aan het kerkbestuur en aan de bisschop ter kennis wordt gebracht. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 27. Dans l'article 19*bis* de la même loi, remplacé par la loi du 10 mars 1999, les alinéas 3, 4, 5 et 6 sont remplacés par les alinéas suivants :

« La tutelle sur ces administrations est exercée par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de la manière prévue par les dispositions du chapitre II*bis*. Cependant, leur création ainsi que les opérations civiles qu'elles effectuent et l'acceptation des libéralités qui leur sont faites sont soumises à l'autorisation du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

A cet effet, les demandes de création d'une administration sont transmises au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale par l'organe représentatif du culte. Les délibérations relatives aux opérations civiles et aux libéralités sont communiquées au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Toutefois, les opérations civiles et l'acceptation des libéralités dont le montant ne dépasse pas 10.000 EUR sont soumises à la tutelle générale. La liste de ces actes est transmise au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale par les administrations propres au culte à l'issue de chaque trimestre civil.

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale peut adapter à l'évolution monétaire le montant fixé à l'alinéa précédent. ».

Art. 27. In artikel 19*bis* van dezelfde wet, vervangen bij wet van 10 maart 1999, worden de leden 3, 4, 5 en 6 vervangen door de volgende leden :

« Het toezicht op die besturen wordt uitgeoefend door de Brusselse hoofdstedelijke regering op de wijze omschreven in de bepalingen van het hoofdstuk II*bis*. Voor hun oprichting alsook voor de civielrechtelijke handelingen die zij verrichten en de aanneming van giften die aan hen gedaan worden, is evenwel de machtiging van de Brusselse hoofdstedelijke regering vereist.

Daartoe worden de aanvragen tot oprichting van een bestuur aan de Brusselse hoofdstedelijke regering gezonden door het representatief orgaan van de eredienst. Ook de beslissingen betreffende de civielrechtelijke handelingen en giften worden aan de Brusselse hoofdstedelijke regering gezonden.

De civielrechtelijke handelingen en de aanneming van giften waarvan het bedrag 10.000 EUR niet overschrijdt, zijn echter onderworpen aan het algemeen toezicht. De lijst van die handelingen wordt door de besturen die eigen zijn aan de eredienst na afloop van elk kalenderjaar aan de Brusselse hoofdstedelijke regering toegezonden.

De Brusselse hoofdstedelijke regering kan het bedrag dat in het voorgaande lid wordt vastgesteld, aanpassen aan de monetaire ontwikkeling. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 28. L'article 19*ter*, inséré par la loi du 10 mars 1999, est remplacé par la disposition suivante :

« En vertu des dispositions sur le temporel des cultes, pour l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale exerce les compétences qui ont été attribuées au gouverneur de province ou à la députation permanente et le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale exerce les compétences attribuées au conseil provincial. ».

Art. 28. Artikel 19*ter*; ingevoegd bij wet van 10 maart 1999, wordt vervangen door de volgende bepaling :

« Wat de temporeliën van de eredienst betreft, voor het administratief arrondissement Brussel-Hoofdstad, oefent de Brusselse hoofdstedelijke regering de bevoegdheden uit die aan de provinciegouverneur of aan de bestendige deputatie worden toegewezen en oefent de Raad de bevoegdheden uit die aan de provincieraad worden toegewezen. ».

— Adopté.

Aangenomen.

CHAPITRE III. — Modification de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures

Art. 29. A l'article 2, alinéa 2, de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, les mots « gouverneur de la province » sont remplacés par les mots « gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ».

HOOFDSTUK III. — Wijziging van de wet van 20 juli 1971 op de begraafplaatsen en de lijkbezorging

Art. 29. In artikel 2, tweede lid, van de wet van 20 juli 1971 op de begraafplaatsen en de lijkbezorging, wordt het woord « provinciegouverneur » vervangen door de woorden « Brusselse hoofdstedelijke regering ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 30. A l'article 5, § 2, de la même loi, les mots « gouverneur de la province » sont remplacés les mots « gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ».

Art. 30. In artikel 5, § 2, van dezelfde wet wordt het woord « provinciegouverneur » vervangen door de woorden « Brusselse hoofdstedelijke regering ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 31. A l'article 18, alinéa 2, de la même loi, les mots « gouverneur de la province » sont remplacés par les mots « gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ».

Art. 31. In artikel 18, tweede lid, van dezelfde wet wordt het woord « provinciegouverneur » vervangen door de woorden « Brusselse hoofdstedelijke regering ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 32. A l'article 19, alinéa 2, de la même loi, les mots « gouverneur de la province » sont remplacés par les mots « gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ».

Art. 32. In artikel 19, tweede lid, van dezelfde wet wordt het woord « provinciegouverneur » vervangen door de woorden « Brusselse hoofdstedelijke regering ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 33. L'article 28bis de la même loi est abrogé.

Art. 33. Artikel 28bis van dezelfde wet wordt opgeheven.

— Adopté.

Aangenomen.

Erratum

Intitulé. — Il y a lieu de remplacer l'intitulé du projet d'ordonnance comme suit : « Projet d'ordonnance portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés ».

Opschrift. — Het Franstalige opschrift van het ontwerp van ordonnantie dient als volgt te worden gewijzigd : « *Projet d'ordonnance portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés* ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Au 4^e alinéa, le mot « *filialen* » est remplacé par le mot « *hulpkerken* ».

Art. 2. In het vierde lid wordt het woord « filialen » vervangen door het woord « hulpkerken ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Le 3^e alinéa est remplacé par le texte suivant : « *Als de gewone uitgave uitgetrokken op de begroting geen of niet voldoende*

vrije gelden ter beschikking overlaat voor de herstellingen, brengt het bureau daaromtrent bij de raad verslag uit en zal deze een beslissing treffen om daarin te voorzien op de wijze voorgeschreven bij hoofdstuk IV van deze regeling; die beslissing wordt door de voorzitter ter kennis gebracht van de Brusselse hoofdstedelijke regering. ».

Art. 5. Het derde lid wordt vervangen door de volgende tekst :

« Als de gewone uitgave uitgetrokken op de begroting geen of niet voldoende vrije gelden ter beschikking overlaat voor de herstellingen, brengt het bureau daaromtrent bij de raad verslag uit en zal deze een beslissing treffen om daarin te voorzien op de wijze voorgeschreven bij hoofdstuk IV van deze regeling; die beslissing wordt door de voorzitter ter kennis gebracht van de Brusselse hoofdstedelijke regering. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Au 3^e alinéa, *in fine*, les mots « *deze beraadslaging zal door de schatbewaarder aan de Brusselse hoofdstedelijke regering overgemaakt worden* » sont remplacés par les mots « *die beslissing wordt door de schatbewaarder ter kennis gebracht van de Brusselse hoofdstedelijke regering* ».

Art. 7. Aan het slot van het derde lid worden de woorden « *deze beraadslaging zal door de schatbewaarder aan de Brusselse hoofdstedelijke regering overgemaakt worden* » vervangen door de woorden « *die beslissing wordt door de schatbewaarder ter kennis gebracht van de Brusselse hoofdstedelijke regering* ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 15. Au 4^e alinéa, les mots « *voor de 20^e oktober* » sont remplacés par les mots « *vóór 20 oktober* ».

Art. 15. In het vierde lid worden de woorden « *voor de 20^e oktober* » vervangen door de woorden « *vóór 20 oktober* ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 16. Au 6^e alinéa, les mots « *vóór de 5^e november* » sont remplacés par les mots « *vóór 5 november* ».

Au 7^e alinéa, les mots « *vóór de 25^e november* » sont remplacés par les mots « *vóór 25 november* ».

Au 8^e alinéa, les mots « *vóór de 15^e december* » sont remplacés par les mots « *vóór 15 december* ».

Art. 16. In het zesde lid worden de woorden « *vóór de 5^e november* » vervangen door de woorden « *vóór 5 november* ».

In het zevende lid worden de woorden « vóór de 25^e november » vervangen door de woorden « vóór 25 november ».

In het achtste lid worden de woorden « vóór de 15^e december » vervangen door de woorden « vóór 15 december ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 18. Au 4^e alinéa, les mots « vóór de 15^e mei » sont remplacés par les mots « vóór 15 mei ».

Art. 18. In het vierde lid worden de woorden « vóór de 15^e mei » vervangen door de woorden « vóór 15 mei ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 19. Au 6^e alinéa, les mots « vóór de 10^e juni » sont remplacés par les mots « vóór 10 juni ».

Au 7^e alinéa, les mots « vóór de 1^e juli » sont remplacés par les mots « vóór 1 juli ».

Art. 19. In het zesde lid worden de woorden « vóór de 10^e juni » vervangen door de woorden « vóór 10 juni ».

In het zevende lid worden de woorden « vóór de 1^e juli » vervangen door de woorden « vóór 1 juli ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 21. Au dernier alinéa, le mot « *bestatigt* » est remplacé par le mot « *bekrachtigt* ».

Art. 21. In het laatste lid wordt het woord « *bestatigt* » vervangen door het woord « *bekrachtigt* ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 26. Au 7^e alinéa, le mot « *voorzien* » est remplacé par le mot « *bepaald* ».

Art. 26. In het zevende lid wordt het woord « *voorzien* » vervangen door het woord « *bepaald* ».

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal later plaatshebben.

PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DU 15 JUILLET 1993 RELATIF A L'ENLEVEMENT PAR COLLECTE DES IMMONDICES

Discussion générale

ONTWERP VAN VERORDENING TOT WIJZIGING VAN DE VERORDENING VAN 15 JULI 1993 BETREFFENDE DE VERWIJDERING VAN AFVAL DOOR MIDDEL VAN OPHALINGEN

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van verordening.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Joseph Parmentier, rapporteur.

M. Joseph Parmentier, rapporteur. — Madame la Présidente, chers Collègues, je commencerai dans mon rapport par rappeler le rapport du ministre.

Le règlement d'agglomération du 15 juillet 1993 relatif à l'enlèvement par collecte des immondices porte sur les déchets ménagers et assimilés qui sont collectés par Bruxelles-Propreté, à l'exclusion des déchets encombrants, dangereux, explosifs ou inertes.

Ce règlement rendait obligatoire l'utilisation de sacs spécifiques pour les collectes sélectives : les sacs bleus, jaunes et gris ou noirs. Le même règlement prévoyait le recours à des conteneurs dans le cas d'immeubles à appartements.

Le règlement fixait également les horaires de collecte, le poids maximum autorisé par sac, mais aussi les amendes et les frais occasionnés par l'enlèvement de déchets en infraction au règlement.

Ce règlement n'a plus été revu depuis son entrée en vigueur le 15 juillet 1993.

Les modifications proposées sont destinées à mettre en œuvre une réforme importante de la collecte des immondices ménagères non triées.

Un des problèmes les plus importants rencontré provient du manque de solidité et de résistance des sacs ordinairement utilisés. Une étude a donc été menée afin d'analyser la qualité des sacs mis sur le marché en Région de Bruxelles-Capitale, de vérifier le respect du règlement de 1993 et de proposer de nouvelles normes.

A l'issue de cette étude, la nécessité de normaliser les sacs destinés à la collecte est apparue.

En outre, le besoin de créer un sac proprement bruxellois, muni d'un logo officiel de la région, pour la collecte des déchets ménagers non triés s'est fait de plus en plus pressant afin de rendre son identification possible, tant pour le public que pour le personnel de collecte.

L'absence d'identification amène souvent à collecter et à éliminer dans notre région des déchets que des navetteurs y déposent de manière illicite.

A la suite de contrôles effectués par l'Agence sur les Dépôts clandestins, il est apparu que plus de la moitié de ces dépôts sont effectués par des navetteurs provenant de communes où le sac réglementaire — et très souvent payant — est imposé, ce qui occasionne des surcoûts importants pour la région en matière de ramassage et de traitement de ces déchets.

Le texte du nouveau règlement tel qu'il a été approuvé par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 27 juin dernier :

1. confirme l'usage des sacs bleus pour les emballages et jaunes pour les papiers/cartons;
2. introduit l'usage des sacs verts pour la collecte sélective porte-à-porte des déchets de jardin dans les communes concernées;
3. remplace les sacs gris ou noirs de l'ancien règlement par des sacs blancs pour les déchets non triés;
4. précise les dimensions des sacs;
5. introduit la notion d'opacité;
6. supprime l'obligation imposée aux fabricants de sacs d'utiliser du polyéthylène;
7. introduit l'obligation d'agrément pour les fabricants de sacs, qui seront les seuls à pouvoir utiliser le logo de l'agence et à pouvoir mettre en vente des sacs sur le marché bruxellois;
8. enfin, le Règlement modifie le montant des frais occasionnés par la collecte de déchets déposés en infraction sur la voie publique : ils seront de 15 euros dans le cas de non-respect des horaires de collecte et de 150 euros dans le cas d'usage de sacs non réglementaires.

L'imposition des nouvelles normes de solidité des sacs et le nouveau sac blanc entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

Ces modifications seront accompagnées d'une campagne de communication importante, via différents médias « grand public », à partir du mois de décembre de cette année.

Par ailleurs, un programme progressif de verbalisation des contrevenants sera mis en place, qui s'articulera en trois phases : information, avertissement, sanction.

L'ensemble de ces mesures, ayant pour objectif d'améliorer la propreté en Région de Bruxelles-Capitale, a pour base légale le texte du nouveau règlement d'Agglomération, sur lequel la commission de l'Environnement a été invitée à se prononcer.

Le Conseil de l'Environnement a rendu son avis sur le texte le 14 juin 2002. Il en a été tenu compte pour ce qui concerne les recommandations ayant directement trait à ce règlement. L'inspection des Finances n'a pas émis d'objection, vu l'absence d'impact sur le budget régional.

J'en viens au débat en commission.

Lors de travaux de notre commission, un commissaire a fait remarquer que ce projet de règlement arrive au moment où la Région flamande a pris une décision de donner injonction aux intercommunales de supprimer la taxe forfaitaire. L'introduction du sac payant permettrait, selon lui, d'appliquer le principe du pollueur-payeur. Il serait utile d'harmoniser les situations et d'avoir les mêmes sacs payants en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande.

Une députée s'interroge sur le fait de savoir si la mesure proposée ne va pas augmenter le nombre de dépôts clandestins en Région bruxelloise. En définitive, rien n'empêchera des habitants d'autres régions de se rendre dans un supermarché bruxellois, d'y acheter les sacs blancs en vigueur, de les remplir de déchets ménagers dans leur région et, ensuite, de venir les amonceler dans les dépôts clandestins bruxellois.

Le ministre reconnaît que le projet de règlement ne permettra pas de mettre fin au trafic des habitants des deux autres régions qui achèteront des sacs blancs avec le logo de l'ABP et de la région pour les remplir et, ensuite, les ramener en dépôt clandestin en Région bruxelloise.

Un commissaire fait remarquer qu'en adoptant ce projet de règlement, on peut craindre qu'au 1^{er} janvier 2003, le ministre doive annoncer publiquement qu'il double le prix des sacs, étant donné que le coût de fabrication de ces sacs avec le logo et autres informations sera beaucoup plus élevé que pour les sacs gris que l'on trouve actuellement dans les grandes surfaces. Il est convaincu que l'on s'engouffre en Région bruxelloise dans l'ère du sac payant, qui sera de plus en plus une taxe déguisée.

Un membre estime que le dépôt d'un projet de règlement est un pas dans la bonne direction pour améliorer et mieux définir le système de collectes sélectives, mais il craint effectivement que les habitants y voient une taxe déguisée.

En ce qui concerne l'harmonisation des procédures suivies dans les différentes régions, le ministre tient à rappeler que la déclaration gouvernementale n'a pas prévu d'introduire des sacs de déchets payants.

Le ministre admet qu'un nouveau gouvernement pourrait tout changer; le ministre de l'Environnement ne dispose pas d'une assurance-vie contre tout changement. Selon lui, ce n'est néanmoins pas un argument pour se satisfaire d'une apathie généralisée. Il faut viser une meilleure sensibilisation de la population et une meilleure cohérence dans les actions pédagogiques pour obtenir un meilleur tri des déchets.

Un commissaire regrette que le ministre s'abrite derrière la déclaration gouvernementale pour ne pas franchir le pas vers le sac payant. Les élections s'approchant, l'introduction du sac payant devient difficile.

Des membres se réjouissent du fait que le ministre ait tenu compte de la taille des familles ainsi que des personnes isolées pour déterminer le volume que peuvent contenir les différents sacs.

C'est effectivement pour répondre aux besoins des familles moins nombreuses, ainsi que des personnes isolées, que le ministre a souhaité introduire des tailles différentes de sacs. Cela permettra de répondre aux besoins réels de la population.

La question se pose de savoir s'il y aura une pluralité de fabricants pour les différents types de sacs, dont le coût de fabrication devrait être très similaire. En outre, le différentiel de prix entre celui des sacs blancs et celui qui serait préconisé pour les sacs destinés aux collectes sélectives sera-t-il ristourné à la région ?

Comment le ministre va-t-il s'assurer qu'il n'y a pas monopole de fabrication des différents sacs ?

Comment le marché de fabrication des sacs va-t-il être attribué ? Y aura-t-il une entreprise par type de sacs ? Quel est le risque que seules quelques grosses sociétés répondent au cahier des charges et que l'on voie disparaître de plus petites sociétés, qui assurent probablement une production locale ?

Le ministre ne souhaite pas donner de précisions majeures quant au prix, sinon qu'il fera appel au marché; cependant, il confirme que le prix oscillera entre trente et trente-cinq cents. L'important est de répondre aux normes telles qu'elles seront prévues dans le cahier des charges. Tous les deux ans, un appel à la concurrence sera organisé pour susciter une plus grande compétition sur le prix.

*(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace
Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)*

*(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter; vervangt
mevrouw Magda De Galan, Voorzitter; in de voorzitterszetel.)*

Le projet de règlement précise qu'il y aura des logos et des annotations permettant aux habitants de distinguer clairement quels déchets vont dans quel sac. Un commissaire se demande si le texte législatif introduit une certaine obligation de tri.

Pour induire de réels changements de mentalité, il faudra encore améliorer les campagnes d'information et de sensibilisation, tant au niveau local que via les médias.

Entamer une campagne d'information en décembre 2002, même si elle est très intensive, semble un peu court.

La gratuité des sacs bleus et jaunes est suggérée afin de promouvoir des changements de comportement auprès des habitants.

Certains députés se félicitent de la progressivité de la campagne de sensibilisation ainsi que de l'aspect, en premier lieu éducatif et ensuite répressif, dans l'intervention du pouvoir régional.

Le ministre reconnaît que l'introduction de sacs blancs avec logo et différentes précisions ne va pas limiter les dépôts clandestins. Ils font néanmoins partie d'une campagne de sensibilisation, dans la mesure où le logo de l'ABP y sera repris, ainsi que différentes remarques et conseils à la population. Le ministre ne doute pas un instant que de nombreux habitants apprécieront de retrouver imprimées sur les sacs des informations quant aux déchets qui peuvent y être introduits.

Mme Marguerite Bastien. — Dans quelle langue ?

M. Joseph Parmentier. — Le ministre vous répondra.

Le ministre tient à préciser que l'obligation de tri n'est pas instaurée par le projet de règlement. Le règlement permettra un approfondissement de l'information et une meilleure sensibilisation de la population. C'est pour cette raison que, sur les sacs blancs, on retrouvera l'information concernant les déchets tout venant qui peuvent y être introduits.

Le ministre peut comprendre que le sac payant serait un incitant pour un meilleur tri, mais le sujet n'est pas à l'ordre du jour; il n'y a pas de majorité à Bruxelles actuellement pour l'introduire.

L'article 5 précise qu'il faudra arriver à un différentiel de prix entre les sacs destinés aux collectes sélectives et les sacs pour les déchets tout venant. Comment le ministre compte-t-il arriver à ce résultat ? En mettant un surcoût sur les sacs blancs ? Et qui va en toucher les recettes ? Les entreprises elles-mêmes vont-elles appliquer un différentiel de prix entre, d'une part, les sacs bleus et jaunes et d'autre part, les sacs blancs, qui doivent être plus chers ? Cela semble très difficilement réalisable et contrôlable, estime un député.

Un commissaire demande au ministre de s'engager à assurer un prix maximum pour le sac blanc.

Le ministre répond que le différentiel de prix sera inclus dans le cahier des charges et les fabricants, candidats à l'agrément, devront offrir la palette des différents sacs. Déjà actuellement, les sacs bleus et jaunes sont un peu moins chers que les sacs gris pour les déchets tout venant. Ce différentiel doit exister pour avoir un petit incitant pour opérer des collectes sélectives.

C'est le prix du marché qui sera appliqué; les entreprises ne paieront pas pour obtenir l'agrément.

Un membre accueille favorablement la suggestion du Conseil de l'Environnement d'installer dans les quartiers densément habités, où les habitations sont souvent exiguës, des conteneurs sélectifs en voirie ou dans des endroits propices à cet effet afin de permettre à ces ménages d'éliminer quotidiennement leurs immondices en effectuant le tri des déchets.

Le gouvernement va toutefois tester des conteneurs sélectifs dans deux quartiers. Ces deux expériences-pilotes seront financées par la région. Elles pourront être organisées très rapidement dans l'espoir d'y voir diminuer les dépôts clandestins.

Un membre souhaite savoir pourquoi le ministre s'en réfère à l'article 166, § 2, de la Constitution.

Si le ministre s'est référé à l'article 166 de la Constitution, et non pas à l'article 39, c'est parce qu'il s'agit d'une compétence d'Agglomération.

Le ministre reconnaît qu'il s'agit d'une matière complexe; les travaux relatifs à l'ordonnance déchets en faisaient écho dans la mesure où il était difficile de distinguer les points qui relevaient de l'ordonnance et les points qui relevaient plutôt d'un règlement touchant à une matière d'agglomération.

Le ministre confirme par ailleurs que les déchets commerciaux ne sont pas visés par le projet de règlement à l'examen étant donné que les déchets commerciaux ne sont pas de la compétence du pouvoir régional.

Pour les entreprises et les administrations, spécifie le ministre, il y a un autre contrat.

Un membre ne saisit pas bien pourquoi le ministre a déposé un projet de règlement sur le bureau de l'Assemblée alors que des modifications tarifaires pour différentes collectes ont récemment été publiées au *Moniteur belge*.

Le ministre indique que les modifications des collectes de déchets commerciaux sont publiées au *Moniteur belge*, ce qui n'est pas le cas des déchets ménagers, qui relèvent du pouvoir régional.

En conclusion, le projet de règlement soumis à votre vote a été adopté dans son ensemble par la commission par neuf voix contre une et trois abstentions.

Pour le surplus, Mesdames et Messieurs, je me réfère à mon rapport écrit. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Je prends à présent la parole au nom de mon groupe.

Je tiens d'abord à vous rassurer, mon intervention sera plus brève que le rapport que je viens de vous présenter, non pas qu'elle soit moins importante à mes yeux mais je désire aller à l'essentiel des éléments que mon groupe et moi-même croyons devoir aborder prioritairement.

En ce qui concerne la taxe déguisée, s'étonnera qui voudra, mais aussi longtemps que le prix de vente au public du nouveau sac blanc répondra véritablement et honnêtement aux règles strictes de l'établissement d'un prix du marché, je ne craindrai pas personnellement l'instauration d'une taxe déguisée ou occulte.

Je serai donc d'autant plus vigilant que pour ce qui concerne l'établissement du cahier des charges qui sera proposé aux candidats fabricants essentiellement pour ce qui concerne cette question du prix.

Les opérateurs commerciaux ou industriels ne sont pas en tant que tels des philanthropes. Attendre de leur part l'instauration bénévole et désintéressée d'un différentiel de prix en faveur des sacs bleus, jaunes ou verts est impensable et contradictoire avec la rationalité économique.

En dépit du fait que quiconque pourra se porter candidat en tant que fabricant ou distributeur des nouveaux sacs officiels, je crains

fort qu'une situation de monopole s'instaure à la longue et que le bénéfice commercial de cet opérateur prenne des proportions telles qu'il en devienne le percepteur d'un impôt à son seul profit.

J'insiste donc tout particulièrement pour que le Conseil régional soit étroitement associé à la mise sur pied de ce cahier des charges et à son suivi. Il faut impérativement que le prix des sacs reste raisonnable et accessible à tous, sous peine de torpiller d'emblée toutes les opérations de sensibilisation pédagogique.

A cet égard, je serais assez satisfait si le gouvernement dans le cadre de l'habitation que lui confère l'article 3 en projet, pensait à faire apposer sur les sacs une mention avisant la population que le prix du sac n'inclut pas un seul cent qui reviendrait au Trésor public, directement ou indirectement.

Pour conclure sur ce point de la taxation déguisée, je vous dirai que j'ai beaucoup de mal à faire confiance à la « main invisible » du marché, surtout dans un domaine où l'intérêt collectif est en jeu.

Dans un hebdomadaire régional, vous avez déclaré, et je vous cite, Monsieur le Ministre : « Le Bruxellois doit comprendre que s'il veut éviter le sac payant obligatoire, il doit accepter qu'il y ait de l'ordre dans ses rues... ».

Bien que vous vous défendiez dans toutes les langues de vouloir le sac payant qui serait assimilé à une taxe supplémentaire, je crois que vous avez laissé entrer le loup dans la bergerie. A moyen terme, je ne donne pas cher de la laine du Bruxellois qui se verra tondre par l'un ou l'autre futur ministre Picsou, lequel trouvera dans le sac payant un apport de rentrées fiscales supplémentaires qui viendront s'ajouter à l'actuelle « redevance Agglo ».

Mais ne soyons pas trop pessimistes. Pour l'heure, Monsieur le Ministre, nous prenons acte de vos déclarations et nous vous faisons entièrement confiance.

Tellement confiance que nous sommes persuadés que vous veillerez personnellement à faire descendre nettement sous la barre de 30 à 35 cents le prix du déjà fameux sac blanc. Les petites gens, bien plus nombreuses en notre belle région de Bruxelles-Capitale que les nantis, vous en sauront gré.

Quant aux sanctions infligées aux individus qui déposent clandestinement leurs déchets dans notre région, elles doivent être lourdes, qu'il s'agisse d'habitants de la région ou de navetteurs.

J'espère toutefois que la plus grande mesure sera de mise pour ce qui concerne les erreurs de bonne foi que pourraient commettre certaines personnes âgées, plus difficilement perméables aux opérations pédagogiques.

Je crains fort que l'automatisme des sanctions frappe aveuglément des publics fragiles. La procédure d'avertissement devrait donc être personnalisée, même pendant la troisième phase plus répressive évoquée par vous-même.

Monsieur le Ministre, je serais en revanche inflexible pour toute personne qui introduirait des sacs pirates sur le marché. Mais je ne

vois pas quel serait l'intérêt de produire des sacs pirates aussi longtemps que le prix du marché est respecté et que la marge bénéficiaire des fabricants agréés reste raisonnable.

Conteneurs sur la voie publique; je compte sur vous pour nous tenir informés des résultats des deux expériences-pilotes qui seront financées par la région pour ce qui concerne l'installation de conteneurs destinés au tri sélectif dans des quartiers à haute densité de population.

J'espère que ces deux expériences collectives seront menées comme il se doit et ne se borneront pas à installer des équipements sans assurer le travail pédagogique local et la concertation la plus large avec les usagers dans le respect des riverains et de leur cadre de vie.

Vous avez souligné, à juste titre, Monsieur le Ministre, qu'une collaboration étroite des communes était fondamentale pour la réussite de cette mesure. Je partage votre opinion. Les communes devront servir de relais auprès de la population pour soutenir et pérenniser cette opération.

Le groupe socialiste votera ce projet d'ordonnance pour trois raisons :

1. Bruxelles est une ville-région, une capitale européenne et elle se doit d'entretenir une image positive. Nous ne pouvons plus supporter de voir nos rues remplies de sacs éventrés.
2. Nous avons encore beaucoup d'efforts à accomplir en matière de propreté urbaine par rapport à d'autres pays.
3. Notre population ne cesse de se plaindre et de croire que le pollueur, c'est l'autre mais trop nombreux sont encore nos concitoyens à faire preuve d'incivisme. Tous les Bruxellois doivent savoir que pratiquer le tri sélectif, c'est diminuer le volume des déchets à incinérer, c'est donner une seconde vie à une bonne part de nos déchets et c'est enfin, préserver l'environnement. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van Assche.

De heer Jos Van Assche. — Mijnheer de Voorzitter, vanaf januari 2003 zullen alle Brusselaars op basis van dit ontwerp voor hun afval een eenvormig type zak moeten gebruiken. Dat is uiteraard een lovenswaardige doelstelling. Nu zien we immers op ophaaldagen te veel gescheurde zakken met afval in de Brusselse straten. Vooral de gescheurde Carrefour- en Delhaizezakjes zijn een plaag langs straten en voetpaden. Het gebeurt wel vaker dat de vuiligheid een paar dagen blijft liggen tot de straatvegers langs komen. Maar goed, binnenkort komt er beterschap met de witte, groene, blauwe en gele zakken.

De minister is niet over een nacht ijs gegaan. Hij liet zelfs een studie uitvoeren waarbij een veertigtal zakken op hun stevigheid werden getest. Slechts een enkele beantwoordde aan de verwachting. Prompt werd een offerte uitgeschreven voor de vervaardiging van een superstevige vuilniszak. De woordvoerder van de minister verklaarde apetrots dat zelfs niet gekozen werd voor het duurste exemplaar. De uitverkoren zak zou slechts 32 cent of 13 oude Belgische franken per stuk kosten en zou om « sociale redenen »

tegen die prijs worden verkocht, waarbij toch moet worden opgemerkt dat dat bijna het dubbele is van de grijze vuilniszak die bijvoorbeeld bij Aldi wordt verkocht. Heel wat Brusselaars die vroeger hun afval kwijtraakten in de fijne plastic zakjes kijken op tegen de extra uitgave.

De Brusselaars lopen al evenmin hoog op met het voorgestelde sorteringssysteem waar vier verschillende vuilniszakken aan te pas komen. De gele en blauwe zakken die nu al worden gebruikt, zijn niet echt een succes. In heel wat wijken van Molenbeek, Anderlecht en Brussel-stad zijn die zakken op ophaaldagen nauwelijks te bespeuren, wat ons doet vermoeden dat wat daarin moet, nog altijd in de grijze vuilniszak terecht komt of in de kleine plastic zakjes. Wellicht antwoordt de minister daarop dat er vanaf 2003 strengere controles komen en ook meer pv's.

Ik vrees echter dat die strengere controles en de grotere pakkans niet zo veel zullen vermogen tegen de vaste gewoontes van vele Brusselaars. Op een paar maanden verander je het gedrag van mensen niet fundamenteel. Als de minister zijn voornemens echt wil doordrukken dan zal hij heel veel personeel moeten aanwerven en ook in een pak extra middelen moeten voorzien.

In zijn persmededeling stelt de minister dat zijn diensten nu al de handen vol hebben met de bestrijding van het sluikestorten. Ik ben er niet zeker van dat ondanks de strengere controles er minder zal worden gesluikstort, zoals de minister veronderstelt. Misschien zal precies die duurere zak mensen aanzetten tot sluikestorten, die zich niets zullen aantrekken van de aangekondigde verstrenging van de controle.

We kunnen de minister al evenmin volgen als hij zegt dat de pendelaars hun vuilniszakken niet meer in Brussel zullen deponeren. Wat zal die pendelaars beletten systematisch zakken in Brussel te kopen, desnoods via een tussenpersoon? Misschien is dit scenario nog te naïef. Ik vrees dat heel wat pendelaars van sluikestorten een vaste praktijk zullen maken met om het even welke zak of doos.

Onze fractie wil echter niet over heel de lijn negatief doen. Het ontwerp heeft de verdienste voluntaristisch te zijn en onderkent de symptomen van een mank vuilnisbeleid. De voorgestelde remedies lijken ons onvoldoende doordacht en omkaderd. Het Vlaams Blok zal zich dan ook bij de stemming over het ontwerp onthouden.

De pijnpunten van het huisvuilbeleid waaraan de minister met zijn verordening tracht te remediëren stellen nauwelijks iets voor in vergelijking met het zwaard van Damocles dat de Brusselse bevolking boven het hoofd hangt. De minister zal wel weten dat de firma Valomac uit Grimbergen, die buiten spel werd gezet voor de verwerking van het residu van de afvalverbranding in Neder-over-Heembeek, wegens onregelmatigheden in de gevolgde procedure en de onterechte gunning aan een Nederlandse firma, beroep heeft aangetekend bij de Raad van State. Volgens de advocaten van Brussel-Net zal een eventuele veroordeling uitdraaien op een catastrofe voor Brussel. Niet alleen is er het risico dat de verbrandingsoven in minder dan een week geblokkeerd wordt, ook de voetpaden van de hoofdstad zouden wel eens overrompeld kunnen worden door niet-opgehaald huisvuil. Dat scenario is niet zo fantasisch als het op het eerste gezicht lijkt. Het Vlaams Blok vindt dat de overheid klaar moet staan als dergelijke noodsituatie ontstaat. Van zulke vooruitziendheid geeft het beleid geen blijk. Wij wensen een alomvattend plan dat alle aspecten van de huisvuilophaling omvat.

M. le Président. — La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, j'interviendrai très brièvement pour insister sur l'option politique claire que sous-tend ce projet de règlement proposé par le ministre Gosuin et que nous soutiendrons avec beaucoup de conviction. Pourquoi ? Parce que, en effet, il s'agit d'un pas de plus dans la voie d'une politique de collecte des immondices basée sur la conscientisation et la responsabilisation de chaque citoyen. Parce que tout procès d'intention ou tentative de faire passer ce règlement pour autre chose que ce qu'il est vraiment — comme le fait le CDH, et Mme Fraiteur depuis deux jours relève non seulement de la malhonnêteté intellectuelle mais contribue à une désinformation irresponsable risquant de se retourner contre le but louable et intelligent poursuivi par celui-ci.

Mme Béatrice Fraiteur. — Madame Lemesre, vous l'avez, vous-même, dit en commission, les sacs Delhaize seront toujours présents dans la rue et ce n'est pas le sac blanc qui va résoudre le problème des sacs Delhaize !

Mme Marion Lemesre. — Eh bien détrompez-vous ! Il ne suffit pas d'adopter l'attitude consistant à dire que la situation n'est pas bonne et que rien n'est entrepris pour la changer ! Vous vous trompez de discours. Vous vous trompez de politique. Il s'agit ici d'un projet purement environnemental et non d'un projet fiscal, comme vous tentez de le faire croire. Et comme d'aucun, soit essayent de le faire croire, en le faisant passer pour ce qu'il n'est pas, soit semblent le souhaiter (les Ecolos) en plaidant clairement pour le sac payant.

Non, il ne s'agit pas d'un sac payant et ce ne sera pas non plus le cas dans l'avenir. Non, il ne s'agit pas d'une taxe déguisée et ce ne sera pas non plus le cas dans l'avenir. Il s'agit tout d'abord de se positionner en amont du problème — par un cahier des charges et un appel d'offres public — c'est-à-dire au niveau des producteurs, afin que ceux-ci mettent sur le marché un produit répondant aux normes de qualité. Nous voulons éviter les désagréments des sacs éventrés sur les trottoirs, dénoncés par tout le monde. Il y va du respect de la propreté publique et aussi des hommes qui ont pour mission de l'entretenir.

L'emploi de nouveaux sacs blancs pour les déchets non triés n'aura aucune incidence financière pour le consommateur. Nous insistons en tout cas pour qu'il n'y en ait pas. En outre, pour un même prix ou un prix le plus proche et à qualité égale, il ne faudra plus acheter des sacs qui avaient la couleur ou l'aspect d'un sac poubelle ... mais qui n'en étaient pas.

En quoi cette démarche est-elle intelligente ? Sans générer de coût supplémentaire pour le consommateur, — ou alors il est minime — elle le pousse à mieux organiser sa conduite personnelle en ce qui concerne la gestion de ses déchets. De nouveaux pictogrammes apposés sur les sacs blancs préciseront clairement tous les déchets qui ne doivent pas s'y retrouver. Cela induit l'utilisation des autres sacs de recyclages — bleus pour les emballages et jaunes pour les papiers et cartons — déjà mis en circulation par l'Agence Bruxelles-Propreté. Le ministre nous a assuré que le prix de ces sacs bleus et jaunes sera inférieur à celui des sacs blancs, c'est-à-dire une différence de prix incitative indispensable.

Choisir la voie de la pédagogie et celle de la persuasion par l'explication me convient en effet mieux que l'option défendue avec véhémence par Ecolo. Mon ami M. Michel Van Roye défend en effet le sac payant.

M. Michel Van Roye. — Je n'ai encore rien dit !

Mme Marion Lemesre. — Je me réfère à ce qui a été dit en commission et qui, logiquement, sera dit à cette tribune après moi. Je sais aussi que M. Van Roye ne change pas d'idée facilement d'une semaine à l'autre.

Le sac poubelle payant permet de payer le service qu'il suscite. Pour ma part, en cette circonstance, j'estime qu'essayer d'appliquer ce vieux slogan de pollueur-payeur consiste à renforcer l'idée que le fait de payer supprime le problème du trop-plein de déchets dans les villes, voire dans le monde. En cela, le sac payant va à l'encontre d'une pédagogie de la nécessité du tri individuel des déchets en vue de leur recyclage sélectif. Le sac payant assimilable à l'Ecotaxe, tellement chère aux Ecolos, n'est pas un outil pédagogique mais bien un mauvais bâton n'enseignant que des comportements peu déviants pour essayer d'y échapper ou, dans le meilleur des cas, une attitude de « pollueur-payeur fier de l'être » qui paie et qui pollue. Méfions-nous donc !

Dans tous les cas, ce système débouche sur une certitude concrète et immédiate : l'explosion des dépôts clandestins. L'arrivée sur Bruxelles des sacs poubelles clandestins provenant de la Flandre en est une bonne preuve.

Croire qu'en introduisant le sac payant pour le Bruxellois les sacs clandestins seraient rapatriés en Flandre, relève d'un raisonnement totalement spécieux.

Sous prétexte d'uniformiser les systèmes de Bruxelles et de la Flandre, n'introduisons pas à Bruxelles ce qui, en Flandre, a été avant tout une politique de rentabilité fiscale et d'évasion des déchets, mâtinée d'un égoïsme profond, mais ne procédant certainement pas d'une politique environnementale globale et à long terme, durable, — comme certains aiment à le répéter — qui met en pratique notre ministre bruxellois de l'Environnement que le groupe MR soutient avec conviction. (*Applaudissements sur les bancs MR.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Béatrice Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, vous allez sans doute adopter aujourd'hui, malgré son opposition claire — Mme Lemesre en a déjà fait part — et les observations que je vais vous répéter dans un instant, le nouveau règlement en matière d'immondices. Je le regrette profondément car, sans boule de cristal, je peux vous prédire, d'une part, l'augmentation des dépôts clandestins et, d'autre part, l'apparition prochaine du sac payant.

Monsieur le Ministre, vous savez que ni moi ni mon groupe n'avons l'habitude de nous opposer pour le simple plaisir. Je ne partage pas le point de vue écologiste sur le sac payant, mais on ne peut pas s'entendre sur tous les points.

Il s'agit d'un prélude au sac payant et je m'explique.

Sous des dehors de protection de l'environnement et de la nécessaire propreté de nos trottoirs, le ministre met en place — pour son successeur seulement, dit-il — un nouveau moyen de taxer, de manière déguisée et indirecte, la population bruxelloise.

Cette taxe ne serait pas une taxe affectée mais bien une taxe relevant du budget général de la région. Il ne faudra pas attendre des années pour qu'un ministre du Budget aux abois la mette effectivement en œuvre.

Personne n'est éternel, Monsieur le Ministre. Je veux bien vous croire lorsque vous dites que cela n'interviendra pas tant que vous êtes ministre de l'Environnement, mais vous ne serez peut-être pas toujours ministre ou ministre de l'Environnement et il s'agit de regarder l'avenir avec lucidité.

D'ailleurs, les Ecologistes ont tellement dit qu'ils étaient pour le sac payant qu'il se pourrait qu'ils aient la majorité.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — S'ils ont la majorité, c'est normal qu'ils l'appliquent.

Mme Béatrice Fraiteur. — Mais, c'est vous, Monsieur le Ministre, qui avez mis tous les prémices du sac payant en place. C'est grâce à vous que ce sera appliqué.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — C'est totalement faux, c'est le règlement de 1993 qui a fait adopter le principe de l'obligation. Je signale qu'à ce moment-là le CDH, qui s'appelaient encore le PSC, a voté le principe du sac obligatoire.

Mme Béatrice Fraiteur. — Le sac obligatoire, c'est quand même autre chose que ce que vous faites voter ici, un sac obligatoire unique avec un logo « région » déjà inscrit. On n'a plus qu'à faire payer !

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Avec des normes ! Le PSC, à l'époque, a voté le sac obligatoire.

Mme Béatrice Fraiteur. — Je ne reviens pas là-dessus. Je suis d'accord pour ce sac obligatoire gris. Bien sûr, il y a déjà plusieurs formats de sacs gris, et il y a un problème ...

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Quelle différence y a-t-il à mettre une taxe sur un sac obligatoire gris ou sur un sac obligatoire blanc ? Est-ce que le blanc est plus propice à l'arrivée d'une taxe que le gris ?

Mme Béatrice Fraiteur. — Bien sûr puisque vous dites qu'il est unique, qu'il y aura un logo ...

L'introduction du sac poubelle obligatoire aura pour effet pervers d'entraîner une multiplication de dépôts clandestins. Je vais prendre comme principal témoin Mme Lemesre qui, en commission, nous a avoué que dans certains quartiers, malgré tous vos efforts, Monsieur le Ministre, en faveur du sac gris, on jette encore les détritiques par les fenêtres.

Le sac gris n'est pas encore intégré dans tous les esprits et vous changez tout ! On passe au sac blanc. Il y a déjà le jaune, le vert, et maintenant ce n'est plus le gris, c'est le blanc. Les gens ne savent pas suivre et votre législation n'est pas seulement destinée à quelques intellectuels !

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Il est vrai que passer du gris au blanc est puissamment intellectuel !

Mme Béatrice Fraiteur. — Vous dites vous-mêmes, Monsieur le Ministre, qu'il y a des sacs de toutes les couleurs et qu'il existe des dépôts clandestins.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Je vous trouve très fataliste.

C'est un début de changement, du CDH en CDF, Centre Démocratique Fataliste.

Mme Béatrice Fraiteur. — Je constate, Monsieur le Ministre, que malgré vos talents et vos budgets, vous n'avez pas encore réussi à persuader tous les Bruxellois de respecter le tri et les sacs gris. Alors pourquoi changer ?

Peut-être est-ce pour l'image de propreté véhiculée par la couleur blanche, mais les sacs des supermarchés seront toujours là.

Pourquoi les sacs délivrés gratuitement dans les grandes surfaces disparaîtraient-ils de nos rues, alors qu'ils sont gratuits et donc moins chers que les futurs sacs blancs ? Ils sont d'ailleurs interdits depuis 1993 sans pourtant avoir disparu de nos rues et de nos parcs.

Il serait préférable de développer la pratique du tri sélectif via la distribution gratuite de sacs jaunes et bleus plutôt que d'opter pour une politique d'image et de « paraître ».

Le ministre de l'Environnement a annoncé que le futur sac blanc coûterait « tout au plus quelques centimes de plus que la moyenne des sacs vendus actuellement dans le commerce ». Il s'agit tout de même d'une politique haussière du prix des sacs poubelles. C'est inéluctable puisqu'il est plus coûteux pour une entreprise de créer un modèle unique à écouler sur un marché géographiquement restreint qu'un sac à diffusion et production beaucoup plus larges. Les premières mentions de prix évoluent dans une fourchette allant de 0,35 à 0,50 euro. J'invite toutes les familles bruxelloises à faire le calcul du surcoût ainsi généré, quand on sait que la moyenne d'un sac gris vendu dans la grande distribution est aux environs de 0,25 euro.

Par ailleurs, je m'interroge sur le nombre d'entreprises qui vont remettre une offre et à quel prix. On sait que, pour être agréée l'entreprise ne devra pas produire que le sac blanc, mais aussi tous les autres et de toutes les tailles.

N'est-ce pas un peu beaucoup pour un marché d'un million d'habitants ?

Quel est d'ailleurs l'intérêt de contraindre le fabricant à produire tous les sacs ? Il ne s'agit certainement pas de l'intérêt du consommateur qui, sans cela, pourrait sans doute profiter davantage de l'effet concurrentiel du marché, mais bien de l'intérêt de la région qui tente ainsi d'obtenir que les sacs de recyclage aient un prix inférieur aux sacs blancs, sans apporter dans son chef le moindre subside ou prime. Ce sera sans doute le cas à la production, ou du moins, l'entreprise le prétendra pour respecter le cahier des charges régional, quitte à augmenter le prix du sac blanc, mais on n'a aucune certitude ni contrôle sur ce qui se passera en aval, lors de la vente des sacs.

Comment pouvez-vous garantir que le sac blanc sera vendu plus cher que le sac bleu ou jaune ?

Un autre élément m'a aussi convaincue de l'introduction, à terme, du sac payant : un des arguments du gouvernement est que l'introduction du sac blanc permettra de lutter contre les dépôts clandestins par des navetteurs non bruxellois. Cela n'a de pertinence que si le nouveau système réduisait de manière substantielle les différences de prix entre les sacs poubelles vendus en périphérie — où ils sont taxés — et les sacs poubelles vendus à Bruxelles. Si l'on veut éviter les dépôts clandestins, il faudra pratiquer les mêmes prix en périphérie et en Région bruxelloise.

Par ailleurs, la construction juridique me paraît peu judicieuse et discutable. Vous avez annoncé en commission, Monsieur le Ministre, que vous aviez obtenu l'accord de la FEDIS quant au projet de règlement.

Pouvez-vous préciser avec qui vous avez négocié, — à part la FEDIS, puisque celle-ci ne représente pas tous les commerçants ? En quoi cet accord consiste-t-il exactement ? Quelles seraient les sanctions en cas de non-respect ? Vous avez prétendu que la FEDIS s'était engagée à ce que ses affiliés n'achètent que des sacs agréés. Est-ce exact ? Dans l'affirmative, sur quelle base légale prescrivez-vous une interdiction de vendre, Monsieur le Ministre ? Cette interdiction vaudra-t-elle pour les autres commerçants ? Comment sanctionnerez-vous les contrevenants ?

Sur quelle base légale un ministre peut-il imposer au fabricant mais surtout aux distributeurs, en l'espèce les commerçants, de vendre tous les types de sacs, de toutes dimensions ? Comment pourrait-il empêcher un commerçant de ne vendre que des sacs blancs ou des sacs de couleur ?

Enfin, pour conclure, ne pensez-vous pas, Monsieur le Ministre, que si les règles souhaitées sont insérées uniquement dans le cahier des charges, elles ne pourront s'imposer qu'au fabricant qui souhaiterait être agréé mais certainement pas aux distributeurs-vendeurs ?

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Ministre, Madame Lemesre, ni mon groupe ni moi-même ne voterons ce projet de règlement. *(Applaudissements sur les bancs CDH.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Adelheid Byttebier.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mijnheer de Voorzitter, meestal deel ik de mening van mevrouw Fraiteur wanneer het gaat over het Kyoto-verdrag, het klimaatplan en gelijkaardige onderwerpen. Wat onderhavige aangelegenheid betreft, is dat niet het geval en ik durf wedden dat de spreker na mij ook meer op mijn lijn zal zitten.

Vorige week vrijdag hadden we het over het afvalbeleid en het op stapel staande afvalplan. Met voorliggend ontwerp van ordonnantie wordt de afvalophaling geregeld.

In de commissie heb ik reeds het voorstel om een verplichte vuilniszak in te voeren toegejuicht, omdat het past in een nieuwe visie op afvalbeleid. Desalniettemin vind ik dat hier een kans gemist is, niet omdat de Brusselaars nog meer moeten afdokken. Zij worden inderdaad geconfronteerd met een verdrievoudiging van de gewestbelasting die vooral een afvalbelasting is. Voor mij moet wel de forfaitaire afvalbelasting worden verlaagd en moet er betaald worden naargelang het aantal vuilniszakken.

Een andere spreker heeft aangebracht dat de ordonnantie geen « *outil pédagogique* » betreft en het invoeren van de nieuwe zak zou dus zeker geen instrument voor betalend afval mogen zijn. Ik heb er geen probleem mee dat het Vlaamse systeem, dat per zak heel duur is als oninteressant wordt beoordeeld. Voor mij mag een ander systeem best. Ik word er dan wel graag van overtuigd hoe men de Brusselaar kan « opvoeden » zonder in zijn portemonnee te zitten. Als we het over één punt eens zijn, dan is het toch dat de hoeveelheid restafval moet verminderen. Dat onderwerp zullen we zeker opnieuw aansnijden naar aanleiding van het debat over het afvalplan.

Voort vind ik het zeer jammer dat in de kwaliteitseisen voor de vuilniszak de samenstelling van het plastic is opgenomen. De zakken zullen wel heel sterk zijn en zullen niet scheuren. Er zijn ook verschillende formaten, wat een goede zaak is. Zo zijn er witte vuilniszakken van 30, 80 of 120 liter. Aangezien ze verbrand worden, was het evenwel nuttig geweest de samenstelling van het plastic te kennen.

Mijnheer de Minister, de volgende contradictie wordt almaar duidelijker. Enerzijds wilt u het principe van de gratis vuilniszak vrijwaren. De producent van de vuilniszak vraagt natuurlijk een prijs voor de geproduceerde plastic zak. Anderzijds is het logisch dat de overheid in het kader van haar afvalbeleid de verplichting oplegt dat de witte vuilniszak meer kost dan de blauwe of de gele vuilniszak. Uiteindelijk komt het erop neer dat de producent die volgens de commerciële logica werkt, een grotere winstmarge zal hebben op de witte zak. U bent niet van plan om daarover te discussiëren, maar in de komende jaren zullen we die contradictie toch moeten opheffen.

Ik eindig op een positieve noot. De invoering van de witte vuilniszak kan, tenminste als de bewustmakingscampagne succesvol is, de Brusselaar ertoe aanzetten om bewuster om te gaan met afval dat naargelang de aard in de ene of de andere vuilniszak hoort. Het staat trouwens op de verschillende zakken vermeld.

Hopelijk komt er niet alleen op de zak de vermelding hoe te sorteren, maar ook hoe te voorkomen, te hergebruiken of te composteren. Dat is tenslotte de logica van elk afvalbeleid. Geef bijvoorbeeld aan wie vroeger zijn Delhaize plasticzakje hergebruikte als vuilniszak de boodschap om voortaan een boodschappentas naar de winkel mee te nemen. Dan is er alweer wat plastic minder dat moet worden verbrand.

M. le Président. — La parole est à M. Michel Van Roye.

M. Michel Van Roye. — Monsieur le Président, Mme Fraiteur s'est habillée en blanc pour défendre les sacs gris. Je suis en gris pour défendre les sacs blancs, et je vais les défendre non parce qu'ils en ont besoin, mais parce qu'une partie du projet est bonne.

Premier avantage : le projet de l'ABP rencontre le problème de la solidité. Je puis vous assurer qu'une partie des saletés qui jonchent les rues proviennent de sacs fragiles ou mal fermés. Cela occasionne un surcroît de travail pour les balayeurs de ma commune. Par ailleurs, Madame Fraiteur, actuellement c'est un échevin CDH qui gère ce département.

Deuxième avantage : le sac blanc vient logiquement compléter la série des sacs jaunes, bleus et verts.

Troisième avantage : la différence de prix.

A cet égard, les explications fournies par M. Gosuin en commission m'ont persuadé que le cahier des charges élaboré avec les fabricants ou avec les distributeurs est clair. En effet, ils devront eux-mêmes rendre un prix pour l'ensemble des sacs et préciser quel est le différentiel de prix qu'ils instaurent entre le sac blanc et les autres.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

Cette différence de prix constitue un réel incitant au tri.

Quatrième avantage : les sacs blancs sont désormais déclinés en trois tailles. Il manquait de toute évidence un sac de modèle réduit dans l'assortiment. Nous avons à maintes reprises évoqué les difficultés éprouvées par certains Bruxellois pour conserver dans leur petit logement leurs déchets pendant des périodes assez longues. Le sac de 30 litres est donc une bonne trouvaille.

Par contre, je vois dans ce projet trois inconvénients. Premier inconvénient : il ne répond évidemment pas au problème posé par les « touristes des déchets » qui viennent des communes limitrophes — on tire toujours sur les habitants de Dilbeek — car je ne vois pas en quoi ils seront empêchés de continuer à venir déposer leurs sacs, payants chez eux, en Région bruxelloise.

Je ne pense pas non plus que le projet dissuadera les Bruxellois, qui ne sont peut-être pas suffisamment civiques, de continuer à utiliser les sacs des grandes surfaces. La seule solution aux dépôts clandestins de ces sacs est le repérage et la répression. Dès lors, cette dernière doit être intensifiée.

En ce qui concerne les sacs des communes limitrophes, je crois qu'il convient d'engager une concertation avec les autorités voisines concernées, communales ou intercommunales, la région et les communes riveraines en vue de trouver une solution satisfaisante.

Deuxième inconvénient : vous confirmez que la collecte des déchets verts n'est organisée que dans certaines zones.

Certes, certains quartiers sont dépourvus de jardins, de sorte que leurs habitants ne produisent aucun déchet vert, mais il y a des quartiers importants, à Bruxelles-ville notamment, et, aussi, dans presque toutes les communes situées au nord de la région, pour lesquels les collectes de déchets verts ne sont toujours pas organisées alors qu'elles seraient bien nécessaires.

Je suppose que, dans votre réponse, vous nous direz si cette collecte va progressivement s'étendre à l'ensemble des communes bruxelloises, y compris dans le centre de Bruxelles.

Je terminerai en évoquant le point politique principal, qui a été soulevé avec plus de véhémence par Mme Lemesre : votre solution ne s'approche pas du principe du pollueur-payeur. Nous allons payer une seule taxe fourre-tout, dans laquelle on a ajouté la radioredevance. Le montant total s'élève à 6.656 francs, alors qu'il était de 2.030 francs, montant qui, si mes souvenirs sont exacts, incluait le traitement des ordures ménagères, les services des pompiers et des ambulances.

Le coût du traitement des déchets par habitant — je suppose que vous avez des chiffres précis — doit tourner autour de 6 ou 7.000 francs, ce chiffre variant selon l'ampleur de la consommation et la taille de la famille.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Par habitant ?

M. Michel Van Roye. — Oui.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — J'effectue le calcul.

M. Michel Van Roye. — D'une façon ou d'une autre, je trouve de ne pas prendre en compte le fait que certains consomment beaucoup et jettent donc beaucoup de déchets, et d'autres, peu.

En défendant le principe du sac payant, nous défendons en même temps le principe de la neutralité budgétaire. Les sommes doivent couvrir le traitement des déchets et l'introduction du principe du sac payant doit être accompagnée d'une diminution proportionnelle de la taxe régionale. Budgétairement, l'opération doit être neutre.

En commission, on vous a demandé d'au moins organiser un débat. Je comprends que l'approche des échéances électorales vous incite à la plus grande prudence en ce qui concerne l'introduction du sac payant, mais pourquoi ne pas entamer le débat dès à présent et pourquoi ne pas vous renseigner, dans les régions voisines qui ont déjà instauré cette taxe, sur les résultats engendrés ? Il convient sur-

tout de vérifier si le consommateur fait un autre choix et privilégie par exemple des produits dont l'emballage serait plus réduit.

Notre projet est certainement une avancée, mais à partir du moment où nous restons dans une logique qui consiste à faire payer les déchets par la collectivité sans tenir compte des grands et des petits ménages, vous n'approchez pas du principe du pollueur-payeur. C'est la raison pour laquelle le groupe Ecolo s'abstiendra au moment du vote.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, je serai bref car nous avons déjà beaucoup débattu de ce sujet, que nous avons à l'esprit depuis un certain nombre de mois. Nous en avons parlé en commission. Les positions sont donc typées, parfois un peu stéréotypées. Mais nous allons avancer et, ce qui compte en matière de propreté, c'est de mettre un pied devant l'autre pour aboutir à un plus.

Les intervenants qui m'ont précédé à cette tribune, et spécialement le rapporteur, ont relaté de manière précise la teneur des débats qui ont eu lieu en commission de l'Environnement. Je n'y reviendrai pas.

Je souhaite m'attarder quelque peu sur un point essentiel, qui a donné lieu à débat, à savoir l'instauration d'un sac blanc et ses conséquences sur le comportement des Bruxellois.

Les Bruxellois dont il est question ici, Mesdames, Messieurs, c'est vous et moi.

Le règlement d'agglomération ne régit que la collecte des immondices ménagères, et donc pas les déchets commerciaux ou assimilés, qui font l'objet d'un arrêté gouvernemental qui fixe la tarification des interventions de l'Agence régionale pour la Propreté.

L'instauration d'un sac blanc présente trois avantages et est un atout pour gérer certains problèmes, même si, à lui seul, il ne les résout pas tous.

Je ne suis pas de ceux qui détiennent des vérités révélées et qui croient que, par tel mécanisme, on va résoudre tous les problèmes. Je suis un homme de progrès qui va pas à pas vers la meilleure solution.

M. Benoît Cerexhe. — Quelle autosatisfaction !

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Il le faut bien. Ce n'est pas de vous que la solution va venir !

Tout d'abord, par l'usage du sac blanc, on améliore la distinction à faire avec les dépôts clandestins et, notamment, les sacs de déchets qui viennent d'ailleurs. En même temps, le travail de Bruxelles Propreté, chargé de réprimer ces dépôts, s'en trouvera facilité.

Ensuite, et c'est essentiel, outre la couleur et le logo de l'Agence, ce sac contiendra des explications sur les heures et sur les modes de collecte ainsi que des indications sur les déchets qui doivent aller dans le sac jaune, le sac bleu, le sac vert. Ainsi, il y aura une information répétée chaque fois que le consommateur ouvrira un sac pour l'utiliser et le mettre ensuite sur son trottoir. Une telle information récurrente et qui s'intègre dans les gestes quotidiens de tout ménage est, je crois, un outil précieux dans toute campagne de sensibilisation en vue d'accroître et d'améliorer les tonnages récoltés par collectes sélectives.

Le dernier avantage est des plus significatifs. Il vise à garantir à tout Bruxellois d'avoir un sac répondant à des normes minimales d'étanchéité, de solidité, de résistance au percement. A l'heure actuelle, on trouve dans les grands magasins et dans les épiceries des sacs de toute espèce, parfois d'une telle mauvaise qualité qu'ils ne méritent même pas l'appellation de sacs de déchets ménagers, car soit ils ne sont pas étanches, soit ils se déchirent au moindre choc, soit ils ne ferment pas correctement.

Certains commissaires se sont, à juste titre, mais parfois bizarrement, inquiétés de l'impact sur les prix, d'aucuns parlant même d'une taxe occulte qui serait imposée aux Bruxellois à la suite de hausses de prix résultant de ces normes de qualité.

Je voudrais dire à M. Parmentier que je ne crois pas plus que lui à la main invisible. Ce qui se passait sur le marché, c'était la main invisible. Elle était tellement invisible qu'elle produisait et vendait n'importe quoi en faisant croire que c'étaient des sacs alors qu'en réalité c'était de la duperie.

Lorsqu'on met un sac sur le marché, j'estime qu'il est normal qu'il réponde à des normes, tout comme nous trouvons normal d'acheter des fruits, des légumes, ou d'autres produits alimentaires qui répondent à des principes. Entre le poulet « à la dioxine » et un poulet élevé de manière correcte, il y aura peut-être une différence de prix, mais c'est un prix qui mérite d'être payé et je ne pense pas que l'un ou l'autre pourrait s'élever contre cela.

C'est exactement la même chose pour les sacs.

Il n'est pas acceptable qu'on laisse dans le commerce des sacs, même à 10 francs, où on donne l'illusion que cela ne coûte que 10 francs, mais, en réalité, ce ne sont pas des sacs.

C'est quasiment du surréalisme !

Ce ne sont pas des sacs, parce que dès qu'on les prend, ils s'écroulent de partout.

Mme Fraiteur trouve que c'est très bien, qu'il faut continuer, permettre à des gangsters des sacs de vendre n'importe quoi, c'est plus que de l'humanisme, cela ! C'est véritablement une ouverture vers n'importe quoi ! Les taxes occultes sont, pour moi, des pétitions de principe et aussi des *a priori*. Mais imposer un sac avec certaines normes de qualité, cela impliquera, c'est vrai, la disparition sur le marché bruxellois des sacs qui ne méritent pas ce nom. Cela, c'est le résultat que nous aurons. J'entends que certains souhaitent que le « laissez faire laissez aller » perdure, c'est leur choix.

Mme Béatrice Fraiteur. — Il faut d'abord résoudre les problèmes actuels avant d'inventer un nouveau système.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — C'est un choix, il faudra l'assumer.

Mais, que l'on ne s'y trompe pas : les normes de qualité qui seront imposées n'ont absolument rien d'excessif et ne vont pas, Mesdames, Messieurs, créer une sorte de haute bourgeoisie du sac d'immondices en Région bruxelloise. Ce sont des normes qui sont, du reste, appelées sous peu, à devenir les normes techniques européennes de production pour les sacs d'immondices. Je n'ai simplement que reproduit la future norme européenne et j'attendais que l'on me félicite en disant « enfin, on anticipe sur les normes européennes. Nous allons être une région, une ville pilote qui anticipe ce qui sera bientôt une obligation dans deux ans ».

Le futur ministre de l'Environnement, qui voudra peut-être mettre une taxe, Monsieur Adriaens, sur les sacs...

M. Alain Adriaens. — Je vous entends bien...

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — ne devra pas imposer des sacs solides, des sacs étanches, parce que nous aurons déjà anticipé les normes européennes.

Mme Béatrice Fraiteur. — Je préférerais, Monsieur Gosuin, que l'on soit exemplaires dans les tris sélectifs, pour commencer ! ...

M. Alain Adriaens. — Je crois que le ministre veut que la firme Delvaux emporte le marché parce qu'il veut des sacs de la haute bourgeoisie !

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Monsieur Adriaens, j'ai dit qu'ils ne vont pas créer une sorte de haute bourgeoisie du sac. Non ! J'ai dit tout le contraire.

Il est probable que le sac reste au prix qu'il connaît actuellement parce que la Région bruxelloise, c'est le plus gros marché en Belgique pour les sacs d'immondices. Je vous l'ai dit : on a relevé 42 producteurs pour le marché bruxellois. Pas pour le marché wallon, pas pour le marché flamand, puisque là, il y a déjà des sacs imposés, généralement par des intercommunales. Donc, le sac gris c'est le quotidien des Bruxellois. 42 fabricants, donc 42 petites fabrications ! Alors que le marché à Bruxelles est de 20 à 30 millions de sacs blancs, en plus des sacs jaunes et bleus. Moi, j'ose croire qu'un marché plus important et des producteurs qui peuvent produire des quantités plus importantes, devraient bien évidemment avoir une influence à la baisse sur les prix.

J'ajoute que la concurrence sera accrue du fait que nous ne pourrions fournir des sacs que de fabricants agréés, des fabricants qui répondent bien entendu aux normes de solidité. Et cet agrément sera

revu tous les deux ans, ce qui ne peut évidemment qu'accroître la concurrence et éviter de créer de véritables monopoles.

Je conclus enfin : il ne s'agit pas de retenir un producteur; il peut y en avoir deux, trois, quatre. Toute personne qui produira, selon les normes, pourra être agréée. Et quel sera le facteur déterminant ? C'est le prix. Est-ce que vous pensez que des producteurs vont fabriquer quelque chose avec l'espoir de le vendre le plus cher possible ? Quand on produit quelque chose et qu'on le met sur le marché, c'est dans l'espoir d'être le moins cher pour que le plus de consommateurs l'achètent.

Je suis, quant à moi, tout à fait confiant que la concurrence va jouer à cet égard-là ou alors je n'y comprends plus rien, des gens diraient qu'ils vont vous vendre le sac — je vais caricaturer — à 100 euros.

Il est évident que la concurrence sur les prix va jouer. Si l'on veut être présent sur le marché, il faudra offrir le meilleur prix.

J'ai entendu dire aussi que le fabricant ne vendrait qu'un seul type de sac. Cela n'est pas son intérêt. Si je suis client, lorsque dans mon magasin, je ne trouve pas tous les produits que je désire avoir, je n'y retourne pas et je vais chez le concurrent. Le rôle de détaillant est d'avoir tous les produits pour le client, — sinon celui-ci ne revient plus — et les produits les moins chers. C'est élémentaire, mon cher Einstein !

J'en viens à la question relative aux sacs verts. Oui, seules six communes sont concernées ! Mais, si vous aviez parcouru un journal « Cette Semaine » qui retrace ce qui se passait il y a dix ans, vous auriez appris qu'à cette époque les collectes sélectives n'étaient organisées que dans six communes. Nous sommes en 2002 et les dix-neuf communes les connaissent. De toute évidence, il convient que cela se passe progressivement. Aujourd'hui, je ne dirai pas qu'à Bruxelles-Ville ce sera dans six mois, Etterbeek dans un an. J'affirme qu'il faut expérimenter le système, en tirer les conclusions et progressivement, en fonction de nos moyens et des besoins, en venir aux collectes de sacs verts, parce qu'elles rencontrent un succès incontestable et je m'en réjouis.

Je souhaite conclure mon exposé en remerciant les membres de la commission de l'Environnement pour l'attention qu'ils ont portée à ce dossier, pour la qualité de leurs interventions et pour les débats qu'ils ont suscités. Cela n'aurait pu être possible sans les services du Conseil, qui ont fait preuve d'une grande diligence dans la rédaction et la transmission des documents parlementaires. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening aan.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166, § 2, de la Constitution.

Artikel 1. Deze verordening regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 166, § 2 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. A l'article 3 du règlement du 15 juillet 1993 relatif à l'enlèvement, par collecte, des immondices, le mot « éventuellement » est supprimé.

Art. 2. In artikel 3 van de verordening van 15 juli 1993 betreffende de verwijdering van afval door middel van ophalingen valt het woord « eventueel » weg.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. L'article 8, alinéa 1^{er}, du règlement précité est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les sacs d'immondices présentés à la collecte et dont l'enlèvement est assuré par « Bruxelles-Propreté » sont les sacs décrits à l'article 10 et fabriqués par une entreprise agréée par « Bruxelles-Propreté » conformément à l'article 10*bis*, à l'exclusion de tout autre sac ou conditionnement. Ces sacs doivent comporter le logo de « Bruxelles-Propreté » et les pictogrammes et indications fixés au cahier des charges dont référence à l'article 10*bis*. Le Collège d'Agglomération peut les modifier ou les remplacer. Les sacs sont fermés de telle façon que leur contenu ne puisse pas s'en échapper et que leur manutention soit aisée ».

Art. 3. Het eerste lid van artikel 8 van de genoemde verordening wordt vervangen door het volgende lid :

« De vuilniszakken bestemd voor de ophaling die door « Net Brussel » worden verwijderd, zijn de zakken die in artikel 10 worden omschreven en overeenkomstig artikel 10*bis* door een door Net Brussel erkende onderneming vervaardigd worden, met uitsluiting van onverschillig welke andere zak of verpakking. Op die zakken moet het kenteken van « Net Brussel » vermeld staan alsook de pictogrammen en aanduidingen zoals opgenomen in bijlage bij deze verordening. Het Agglomeratiecollege kan ze wijzigen of vervangen. De zakken worden zo gesloten dat ze hun inhoud niet kunnen verliezen en dat ze makkelijk hanteerbaar zijn ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. L'article 10 du règlement précité est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 10. Les immondices sont présentées à la collecte de la manière suivante :

1° dans des sacs bleu transparent : les bouteilles, les bocaux, les tetra-pack et les boîtes en métal, y compris l'aluminium, en verre et en plastique, vides, propres et secs. Le Collège d'Agglomération peut fixer la liste détaillée de ces déchets.

Ces sacs présentent les caractéristiques suivantes :

a) volume utile : — 50 litres;
— 100 litres;

b) opacité : inférieure à 30 %;

2° dans des sacs jaune transparent : le papier et le carton sec et propre. Le Collège d'Agglomération arrête la liste détaillée de ces déchets.

Ces sacs présentent les caractéristiques suivantes :

a) volume utile : 30 litres;

b) opacité : inférieure à 30 %.

Toutefois, les papiers et cartons peuvent également être présentés à la collecte en paquet compact muni d'un lien solide;

3° dans des sacs vert transparent, les déchets de jardin collectés dans des zones où sont organisées des collectes sélectives à domicile de déchets verts et pendant les périodes durant lesquelles elles sont organisées.

Les collectes sélectives à domicile de déchets verts ont lieu du 15 avril au 1^{er} novembre. Toutefois, l'Agence « Bruxelles-Propreté » peut décider de modifier cette période.

Ces sacs présentent les caractéristiques suivantes :

a) volume utile : 80 litres;

b) opacité : inférieure à 30 %.

Les branchages peuvent également être présentés à la collecte sous la forme de fagots liés à l'aide d'un lien biodégradable;

4° dans des sacs blanc opaque : les déchets non triés.

Ces sacs présentent les caractéristiques suivantes :

a) volume utile :

— 30 litres;
— 80 litres;
— 120 litres;

b) opacité : supérieure à 50 % ».

Art. 4. Artikel 10 van de genoemde verordening wordt vervangen door de volgende bepaling :

« Art. 10. Het huisvuil bestemd voor de ophaling moet op volgende wijze worden verpakt :

1° in doorzichtige blauwe zakken : de flessen, bokalen, drankkartons en blikken in metaal inbegrepen aluminium, in glas en plastic, leeg, proper en droog. Het Agglomeratiecollege kan de omstandige lijst van deze afvalstoffen vastleggen.

Deze zakken hebben de volgende kenmerken :

- a) nuttige inhoudsmaat : — 50 liter;
— 100 liter;
- b) ondoorzichtigheid : minder dan 30 %;

2° in doorzichtige gele zakken : het droge en nette papier en karton. Het Agglomeratiecollege kan de omstandige lijst van deze afvalstoffen vastleggen.

Deze zakken hebben de volgende kenmerken :

- a) nuttige inhoudsmaat : 30 liter;
- b) ondoorzichtigheid : minder dan 30 %.

Papier en karton mogen evenwel ook stevig samengebonden bij de ophalingen terechtkomen;

3° in doorzichtige groene zakken : het tuinafval dat opgehaald wordt in gebieden waar gescheiden huis-aan-huisophalingen van groenafval worden opgezet en dit tijdens de periodes van ophaling ervan.

De gescheiden huis-aan-huisophalingen van groenafval vinden plaats van 15 april tot 1 november. Het Agentschap « Net Brussel » kan evenwel beslissen om deze periode te verlengen.

Deze zakken hebben de volgende kenmerken :

- a) nuttige inhoudsmaat : 80 liter;
- b) ondoorzichtigheid : minder dan 30 %.

Takken mogen eveneens bij de ophalingen terechtkomen in de vorm van takkenbossen die met een biologisch afbreekbare band worden samengebonden;

4° in ondoorzichtige witte zakken : ongesorteerde afvalstoffen.

Deze zakken hebben de volgende kenmerken :

- a) nuttige inhoudsmaat
 - 30 liter;
 - 80 liter;
 - 120 liter;
- b) ondoorzichtigheid : meer dan 50. % ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Il est inséré dans le règlement précité un nouvel article 10bis rédigé comme suit :

« Art. 10bis. « Bruxelles-Propreté » agréée les personnes physiques ou morales fabriquant et/ou distribuant des sacs destinés à la collecte des immondices et qui sont conformes aux exigences du présent règlement.

L'agrément est accordé par Bruxelles-Propreté en vertu d'un cahier des charges établi par « Bruxelles-Propreté ». Ce cahier des charges fixe notamment les spécifications techniques, de prix et de vente auxquelles les sacs visés à l'alinéa 1^{er} doivent répondre, les conditions tenant aux capacités financières, techniques et commerciales de ces fabricants et ou distributeurs.

Ce cahier des charges prévoira notamment que :

- 1° les sacs doivent répondre à des spécifications techniques relatives à leur solidité (notamment leur résistance aux chocs, aux fuites, au déchirement, à la perforation);
 - 2° les personnes physiques et morales agréées fabriquant et/ou distribuant des sacs destinés à la collecte des immondices doivent mettre sur le marché tous les types et toutes les dimensions de sacs visés à l'article 10 du présent règlement; elles ne peuvent offrir en vente de sacs blancs sans un nombre minimal de sacs de collecte sélective;
- toutefois, le sac vert destiné aux collectes sélectives de déchets verts, visé à l'article 10, 3°, ne peut être présent qu'au plus tôt deux semaines avant la période durant laquelle cette collecte est assurée et jusqu'à la fin de cette période;
- 3° le prix des sacs affectés aux collectes sélectives doit être attractif, c'est-à-dire inférieur, dans une proportion à fixer par le cahier spécial des charges, au prix du sac blanc servant à collecter les déchets non triés.

Le cahier des charges définira également la manière dont les personnes agréées seront soumises au contrôle de fabrication pour garantir le respect des obligations liées à l'octroi de l'agrément. Il peut imposer au fabricant de recourir à une certification de son processus de fabrication ou de son produit par un organisme indépendant.

Bruxelles-Propreté organise au moins tous les deux ans la procédure d'agrément par un avis publié dans le *Moniteur belge*, dans le Journal officiel des Communautés européennes et la presse nationale.

La demande d'agrément doit être adressée par écrit à Bruxelles-Propreté dans le mois de la publication de l'avis visé à l'alinéa précédent et doit contenir les documents et informations mentionnés dans le cahier des charges.

L'agrément est octroyé par Bruxelles-Propreté pour un terme de deux ans. Il peut être suspendu ou retiré avant ce terme, en cas de non-respect des conditions imposées par le cahier des charges et après que le bénéficiaire de l'agrément ait pu faire valoir ses observations. Le bénéfice de l'agrément est perdu en cas de faillite de son titulaire. ».

Art. 5. In de genoemde verordening wordt een nieuw artikel 10bis ingevoegd, luidend als volgt :

« Art.10bis. « Net Brussel » erkent de natuurlijke of rechtspersonen die zakken vervaardigen of verdelen die bestemd zijn voor de ophaling van huisvuil en die overeenstemmen met de vereisten van deze verordening.

De erkenning wordt door Net Brussel verleend op grond van een bestek dat door « Net Brussel » wordt opgesteld. In dit bestek worden met name de technische specificaties en bijzonderheden inzake kostprijs en verkoop vastgelegd waaraan de in het eerste lid bedoelde zakken moeten voldoen, alsook de voorwaarden inzake de financiële, technische en commerciële capaciteiten van de genoemde producenten en/of verdelers.

In dit bestek wordt met name vermeld wat volgt :

1° de zakken moeten aan technische specificaties inzake stevigheid voldoen (zoals hun lektheid, hun weerstand tegen schokken, scheuren en gaatjes);

2° de erkende natuurlijke en rechtspersonen die zakken bestemd voor de ophaling van huisvuil vervaardigen of verdelen dienen alle in artikel 10 van deze verordening bedoelde zakkensorten en -afmetingen op de markt te brengen; het is hen niet toegelaten witte zakken te koop aan te bieden zonder ook een minimumaantal zakken voor gescheiden ophalingen aan te bieden;

de in artikel 10, 3° bedoelde groene zak bestemd voor de gescheiden ophalingen van groenafval mag evenwel slechts één week vóór de periode waarin deze ophaling wordt opgezet en tot het einde van deze periode voorhanden zijn;

3° de prijs van de zakken bestemd voor de gescheiden ophalingen moet aantrekkelijk zijn, met name, lager, volgens een in het bijzonder bestek vastgestelde verhouding, dan de prijs van de witte zak voor ongesorteerd afval.

Het bestek bepaalt eveneens de wijze waarop de erkende personen onderworpen worden aan de vervaardigingskeuring met het oog op de naleving van de verplichtingen gebonden aan de toekenning van de erkenning. De producent kan er via het bestek toe verplicht worden zijn vervaardigingsproces of zijn product door een onafhankelijke organisatie te doen keuren.

Om de twee jaar wordt de erkenningsprocedure door Net Brussel uitgeschreven door bekendmaking van een bericht in het *Belgisch Staatsblad*, het Officiële Publicatieblad van de Europese Gemeenschappen en de nationale pers.

Binnen een maand na bekendmaking van de in het vorige lid bedoelde aankondiging wordt de erkenningsaanvraag, samen met de in het bestek vermelde documenten en inlichtingen, bij een schrijven aan Net Brussel gericht.

De door Net Brussel verleende erkenning heeft een geldigheidsstermijn van twee jaar. Bij niet-nakoming van de voorwaarden van het bestek kan de erkenning vóór termijnverval geschorst of ingetrokken worden nadat de erkenninghouder zijn opmerkingen heeft kunnen doen gelden. Bij faillietverklaring van de erkenninghouder verdwijnt

de erkenning van rechtswege. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. A l'article 11, 3^e alinéa, du règlement précité, les mots « Dans les zones où sont organisées des collectes sélectives » sont supprimés.

Art. 6. In artikel 11, derde lid van de genoemde verordening valt de zinsnede « In de gebieden waar selectieve ophalingen plaatsvinden » weg.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Il est inséré dans l'article 12 du règlement précité entre le deuxième et le troisième alinéa, un alinéa rédigé comme suit :

« Lorsque les déchets sont collectés le dimanche après-midi, les sacs sont déposés le matin même avant 12 heures ».

Art. 7. In artikel 12 van de genoemde verordening wordt tussen het tweede en het derde lid een nieuw lid ingevoegd luidend als volgt :

« Wanneer de afvalstoffen op zondagnamiddag worden ingezameld, worden de zakken in de voormiddag vóór 12 uur buitengezet. »

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. A l'article 13 du règlement précité, les mots « de un franc à dix francs » sont remplacés par les mots « de un euro à dix euros ».

Art. 8. In artikel 13 van de genoemde verordening worden de woorden « van één tot tien frank » vervangen door « van één tot tien euro ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. L'article 14 du règlement précité est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 14. Les frais exposés pour l'enlèvement par « Bruxelles Propreté » des déchets décrits ci-dessous, sont fixés comme suit :

1° enlèvement de sacs ou de conteneurs conformes aux articles 8 à 11 contenant des immondices ou déchets assimilables à l'exclusion des déchets énumérés à l'article 7, déposés en contravention à l'article 12 :

15 € par sac et 25 € par conteneur;

2° enlèvement de sacs ou conteneurs non conformes aux articles 8 à 11 contenant des immondices ou déchets assimilables à l'exclusion des déchets énumérés à l'article 7, 1° et 2° :

a) jusqu'au premier m³ : 150 €;

b) plus d'un m³ : 150 € pour le premier m³ augmenté de 75 € par m³ supplémentaire entamé;

3° enlèvement de déchets énumérés à l'article 7, 1° et 2° : le forfait déterminé au 2° augmenté des coûts particuliers d'élimination des déchets enlevés. ».

Art. 9. Artikel 14 van de genoemde verordening wordt vervangen door de volgende bepaling :

« Art. 14. De kosten voor de opruiming door Net Brussel van de hieronder vermelde afvalstoffen, worden vastgesteld als volgt :

1° opruiming van zakken conform de artikelen 8 tot en met 11 die, met uitzondering van de in artikel 7 opgesomde afvalstoffen, huisvuil of soortgelijke afvalstoffen bevatten en buitengezet worden in overtreding van artikel 12 : € 15 per zak en € 25 per container;

2° opruiming van zakken of containers die niet aan de artikelen 8 tot en met 11 voldoen en die, met uitzondering van de in artikel 7, 1° en 2° opgesomde afvalstoffen, huisvuil of soortgelijke afvalstoffen bevatten :

a) tot de eerste m³ : € 150;

b) meer dan één m³ : € 150 voor de eerste m³ vermeerderd met € 75 per bijkomend begonnen m³;

3° opruiming van in artikel 7, 1° en 2° bedoelde afvalstoffen : het vaste bedrag dat onder 2° wordt vastgelegd vermeerderd met de specifieke verwijderingskosten voor de afvalopruiming. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. L'article 4 du présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

Art. 10. Artikel 4 van deze verordening treedt in werking op 1 januari 2003.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het ontwerp van verordening zal straks plaatshebben.

PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A LA PROMOTION DES TAXIS AUPRES DES JEUNES PENDANT LA NUIT (application de l'article 84.4 du Règlement)

Discussion générale

VOORSTEL VAN RESOLUTIE TER BEVORDERING VAN HET TAXIGEBRUIK DOOR DE JONGEREN 'S NACHTS (toe-passing van artikel 84.4 van het Reglement)

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van resolutie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Bernard Ide, rapporteur.

M. Bernard Ide, rapporteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, chers Collègues, la proposition de résolution déposée par M. Riguelle a été examinée le 12 juin 2002 en commission de l'Infrastructure, sous la présidence de M. Michel.

Dans son exposé, l'auteur en précise l'objet. Elle vise à offrir des chèques-taxis en soirée de 20 h à 6 h 30 du matin à un tarif préférentiel aux jeunes de 16 à 25 ans pour qu'ils optent pour le taxi, ce qui devrait entraîner une diminution significative du nombre d'accidents sur la route. En effet, si six cents jeunes meurent sur les routes par an, 43 % des accidents mortels ont lieu la nuit et le week-end.

Avant d'entamer la discussion générale, le secrétaire d'Etat M. Draps a longuement émis divers commentaires à propos de la proposition de M. Riguelle : en voici un aperçu :

— dans les développements et les considérants, M. Riguelle insiste *à la fois* sur le souci de promotion de la mobilité et sur le souci d'endiguer les risques de prise de volant par les jeunes en soirée. Le secrétaire d'Etat a noté à ce propos que la proposition de résolution met en fait *beaucoup plus* en avant le critère de sécurité; utiliser l'argument de la mobilité est excessif;

— de plus, il a constaté que M. Riguelle n'a pas pris en compte ses explications fournies lors des interpellations du 17 octobre dernier concernant la promotion des taxis bruxellois, notamment en ce qui concerne l'opération de tickets combinés STIB-taxis lancée il y a trois ans, que M. Draps a qualifiée d'« échec cuisant »;

— il a constaté également que les intentions de l'auteur de la résolution sont en porte-à-faux par rapport à la réalité sociologique des sorties des jeunes : en effet, le véhicule privé d'un des participants est le moyen de transport privilégié, le nombre de jeunes ou de groupes de jeunes empruntant un taxi pour se rendre dans une discothèque étant marginal. Le nombre de jeunes ou de groupes de jeunes demandant à des parents de les déposer devant une discothèque pour prendre un taxi au retour est limité;

— le secrétaire d'Etat a affirmé en outre que le recours à un compagnon Bob est plus porteur;

— il a noté aussi que le système préconisé par M. Riguelle se prête aux fraudes;

— M. Draps a terminé en affirmant que bien que les intentions de l'auteur de la résolution soient louables, l'objectif ne serait pas atteint.

Dans le cadre de la discussion générale, j'ai pour ma part souligné en tant que commissaire que je rejoignais partiellement les réserves du secrétaire d'Etat sur le plan technique de la praticabilité. J'ai cependant ajouté que, souvent, quand on veut une solution à un problème, on peut la trouver.

Mme Meunier a informé les membres de la commission que son groupe peut soutenir la proposition de résolution, étant donné le problème que rencontrent les jeunes à rentrer chez eux du fait d'un manque d'offre de transports en commun. Elle a aussi insisté sur la vigilance de son groupe politique quant à l'évolution du dossier de mise sur pied d'un réseau de nuit. Mme Meunier s'est en outre étonnée que le gouvernement régional n'ait pas tiré les leçons de l'échec de la première expérience lancée par le ministre Tomas.

Le secrétaire d'Etat a répondu que la constitution d'un réseau de nuit ne résoudrait pas à elle seule le problème des sorties des jeunes.

La réponse au problème des sorties des jeunes réside selon le secrétaire d'Etat dans l'intensification des campagnes de sécurité routière, dans le développement d'associations comme « *young responsible drivers* » ainsi que dans la responsabilité des jeunes.

Le président de la commission a constaté que la proposition de résolution de M. Riguelle a eu le mérite de susciter le débat.

Le secrétaire d'Etat a enfin terminé la discussion générale en réitérant sa volonté de financer une campagne de prévention d'accidents si le député Riguelle trouve une solution par laquelle la fraude n'est pas possible.

La proposition a été rejetée par six voix contre trois.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, chers Collègues, je voudrais rappeler ici que la préoccupation qui a guidé le dépôt de cette résolution est celle de la sécurité des jeunes dont les médias rappellent régulièrement, et à raison, qu'ils sont les victimes fréquentes d'accidents de la route et, particulièrement, le soir et les week-ends.

Partant de ce constat maintes fois répété, il me semblait utile que nous prenions, nous aussi, au niveau de la Région bruxelloise, nos responsabilités afin d'atténuer le risque encouru par les jeunes conducteurs et leurs passagers.

Certes, notre compétence en la matière est limitée mais nous pouvons tenter d'induire d'autres comportements en termes de mobilité de manière à éviter, autant que faire se peut, les hécatombes du week-end.

A ce titre, comme l'a dit M. Ide, le manque de transports publics en soirée et le week-end, voire l'absence de lignes de nuit, est une lacune grave et même une entorse au contrat de gestion 2001-2005 entre la STIB et la région qui prévoit explicitement à l'article 3.1.5 « un réseau de nuit le vendredi et le samedi ».

A l'occasion d'une question écrite posée par mon collègue, M. Grimberghs, on nous promettait des résultats d'études du projet « Noctis » en janvier 2002 ... *Wait and see*. Mais nous y reviendrons à la rentrée parlementaire.

L'idée des « chèques taxis jeunes » reprise dans la résolution n'était pas neuve puisque semblable expérience a été tentée en province d'Anvers à l'initiative du gouverneur et d'une association de parents d'enfants victimes de la route. Pouvoirs publics, IBSR et sponsors privés s'étaient associés pour la circonstance. A Bruxelles cela semble moins possible, voire moins souhaité par d'aucuns.

Et ce ne sont pourtant pas les aspects techniques qui doivent empêcher une telle expérience à Bruxelles. Il existe des « chèques taxis pour les seniors », des « tickets restaurant » ou des « chèques lire » et l'argument du risque de fraude qui m'a été opposé en commission par le secrétaire d'Etat ne tient pas au regard de la pratique dans les domaines que je viens d'évoquer.

En commission, M. le secrétaire d'Etat a également tenté de contre-argumenter en nous disant que les jeunes qui sortent en boîte ne veulent pas prendre le taxi ou ne souhaitent pas laisser leur voiture sur place par peur de vandalisme. Quelle est donc leur alternative ? Reprendre le véhicule à tout prix, éventuellement avec un chauffeur ivre et « jouer à la roulette russe » en espérant arriver vivant à destination ?

L'argument des limites régionales ne me semble pas non plus pertinent car un accord de coopération pourrait être établi entre les régions permettant aux taxis de dépasser les limites régionales, précisément les soirs de week-ends pour ce genre de service. Le protectionnisme dans ce cas, ne fait pas le poids devant l'intérêt pour la sécurité des jeunes.

Mais voilà, il semble bien que la susceptibilité d'un membre du gouvernement n'ayant pas accepté la critique des modalités de son projet de chèques seniors, ait servi de couverture au silence des groupes de la majorité.

Or, j'ai bien entendu à la fois Mme Lemesre et je pense aussi M. Romdhani, dire, à cette tribune, que l'idée était intéressante et méritait d'être examinée.

Au lieu de cela, ce fut le silence radio pendant toute la réunion de la commission, les groupes PS et MR laissant le soin au membre du gouvernement de critiquer et de faire repousser cette proposition *in fine*. Point de débat donc alors qu'il semblait acquis d'en discuter.

Seul le groupe Ecolo, représenté par Mme Meunier et M. Ide, a participé activement à la réunion et a apporté son soutien à la résolution. Je l'en remercie.

Le silence des groupes PS et MR est d'autant plus étonnant que, d'une part, le secrétaire d'Etat déclarait dans la « Dernière Heure » du 6 février 2002, je cite : « Cette opération (Chèques taxis seniors ndlr) ne sera pas reconduite en 2002; le secrétaire d'Etat préférant toucher des publics différents chaque année. La prochaine pourrait s'adresser aux jeunes qui, le soir, en sortant de discothèque, n'hésitent pourtant pas à prendre le volant. Je ne sais pas encore sous quelle forme mais c'est une optique que nous étudierons » fin de citation.

Dont acte.

Le silence du groupe PS m'interpelle également et doit interpeller d'ailleurs d'autres membres de ce groupe extérieurs à cette Assemblée puisque dans la « Dernière Heure » du 3 juin 2002, Mme Onkelinx, vice-première ministre en visite dans les discothèques bruxelloises déclare, je cite : « Je me pose aussi des questions sur les transports en commun la nuit, les taxis et leur politique de prix » fin de citation.

Et pourtant, ni le PS ni le MR n'ont voulu entamer le débat sur cette question pourtant si sensible puisqu'elle touche, non seulement aux problèmes de mobilité mais aussi et surtout à la sécurité des jeunes.

Je rappelle que les adolescents et les jeunes adultes représentent une population à risque en matière d'accidents de la route, en particulier les soirs et les week-ends, au point que de nombreuses campagnes de prévention ont été mises sur pied dans ce domaine.

Il me semblait de notre responsabilité d'y participer. Je regrette profondément que nous n'ayons pas eu un échange d'idées constructif sur le sujet mais je reviendrai avec cette problématique devant cette Assemblée car elle me semble digne de mobiliser nos énergies.

Cela dit, rien ne vous empêche de changer d'avis au moment des votes.

Mme la Présidente. — Chers Collègues, je voudrais faire une annonce avant de passer la parole à M. Bernard Ide.

A 19 heures, il y aura une brève réunion de la commission des Dépenses électorales. J'insiste sur la présence de tous ses membres, étant donné que ce matin, nous n'avons pas pu délibérer, faute de quorum. La réunion aura lieu dans la salle 323. Durant mon absence, M. Alain Daems prendra ma place au fauteuil présidentiel.

La parole est à M. Bernard Ide.

M. Bernard Ide. — Madame la Présidente, chers Collègues, comme M. Draps, je pense que la résolution que nous propose M. Riguelle a plus pour objectif de résoudre un problème de sécurité routière que de résoudre un problème de mobilité. Mais ces deux sujets sont tellement intimement liés qu'il me semble que c'est faire un faux procès à mon collègue du CDH que de lui reprocher de parler et de la mobilité et de la sécurité dans sa résolution.

Le fond du problème, c'est en effet que parmi les 1.500 personnes qui perdent la vie sur nos routes, ce sont bien les jeunes qui sont les plus concernés, puisque les trois segments d'âge les plus touchés sont dans l'ordre les 20/24, les 15/19 et les 25/29, et ce surtout en soirée et le week-end.

Cette résolution, Monsieur le Secrétaire d'Etat, a à tout le moins le mérite d'exister, même si, comme vous l'avez souligné, elle pose certains problèmes dans sa praticabilité.

Un réseau de nuit à la STIB résoudrait une grande partie du problème, mais là vous direz : « ce n'est pas moi, c'est M. Chabert qui s'occupe de cela ».

La solution des chèques-taxis à prix réduit pour jeunes le soir est donc une autre piste et ici vous dites : « trouvez-moi une meilleure solution ». Je trouve que c'est là une attitude peu responsable : ce qu'on attend d'un ministre, ce n'est pas de dire : « faites-moi une autre proposition », mais c'est de dire : « je vais trouver une solution à la question de la fraude éventuelle ».

Et en outre, vous dites : « la sécurité routière est de compétence fédérale » !!! Moi, j'appelle cela s'en laver les mains !!!... et vous en appelez à Bob !!! Mais comment donc Bob arrive-t-il à faire ce que les taxis ne peuvent pas faire ?

Je voudrais rappeler que les Etats généraux de la Sécurité routière ont bien mis en évidence le fait de TOUS les acteurs doivent s'impliquer dans leur champ de compétences pour arriver à diminuer de 50 % le nombre de victimes de la route à l'horizon 2010. Vous êtes donc également concerné.

Si cela ne vous intéresse pas, je vous propose donc de confier vos compétences relatives aux taxis à M. Delathouwer. Il en fera probablement meilleur usage, notamment à l'occasion des Etats généraux de la Sécurité routière de la Région bruxelloise qu'il organisera prochainement. Je n'ai d'ailleurs personnellement jamais compris pourquoi les taxis et la mobilité dépendent de ministres différents.

Ecolo votera pour cette résolution.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

*(M. Alain Daems, Vice-Président, remplace
Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)*

*(De heer Alain Daems, Ondervoorzitter, vervangt mevrouw
Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)*

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Monsieur le Président, lorsque nous avons discuté en commission de la proposition de résolution de M. Riguelle, j'ai eu l'occasion de dire aux commissaires présents combien je trouvais cette proposition bien intentionnée. Et je crois que le ton sur lequel vous êtes intervenu aujourd'hui, Monsieur Riguelle, n'est pas le reflet des débats que nous avons eus. Vous avez d'ailleurs rappelé judicieusement que moi-même, j'avais évoqué, dans un journal, il y a plusieurs mois, l'idée de faire une promotion en faveur du taxi auprès des jeunes qui sortent le soir. Sur ce plan, vous n'avez effectivement rien inventé. Mais entre avoir l'idée et sa mise en application, il y a souvent quelques obstacles à franchir. Et ici, ils me semblent particulièrement nombreux; je vais y revenir.

Résolution bien intentionnée, disais-je, et répondant à un besoin réel, car il est évident que l'absence de transports en commun la nuit pousse les jeunes à emprunter leur véhicule ou celui d'un proche et les amène à prendre des risques. Mais il faut admettre que l'objectif sécuritaire recherché ne trouvera pas entière satisfaction, même si un réseau nocturne existait à la STIB, dans la mesure où beaucoup de jeunes Bruxellois fréquentent des boîtes de nuit localisées en-dehors de notre région ou continueront à préférer se déplacer, pour diverses raisons, avec des véhicules automobiles.

J'estime quant à moi que la proposition de M. Riguelle est malheureusement impraticable et je vais tenter de vous le démontrer une nouvelle fois, car elle ne colle pas à la réalité des besoins des jeunes et parce qu'elle induirait d'inévitables fraudes.

Permettez-moi de revenir à ce qu'un de mes prédécesseurs, qui s'est préoccupé du problème, a tenté de faire, avec des moyens importants. Il s'agit, en l'espèce de la fameuse expérience des tickets combinés STIB plus taxi, qui avait été lancée il y a trois ans. Cette opération a dû être abandonnée prématurément, vu le manque de succès qu'elle rencontrait auprès du public et, singulièrement, auprès du public des jeunes.

Le système était pourtant très simple : la carte STIB plus taxi était vendue au prix de 60 FB, soit 1,49 euro dans tous les distributeurs automatiques des stations de métro et dans les agences commerciales de la STIB.

Après avoir été utilisée pour un trajet en tram, bus ou métro (et donc dûment oblitérée), elle était remise au chauffeur de taxi et donnait droit à une réduction de 80 FB sur le prix de la course. Cette réduction pouvait être cumulée en cas de pluralité de clients. La STIB remboursait ensuite les exploitants de taxi à raison de 75 FB.

Ainsi si quatre jeunes prenaient place à bord du taxi, la course était réduite de 320 FB, montant fort appréciable, il faut le reconnaître.

Pourtant, malgré la publicité ciblée sur les jeunes comprenant des spots dans les salles de cinéma et des dépliants dans divers lieux de loisirs, seules 4.720 personnes ont utilisé le ticket STIB + taxi alors qu'une prévision de 80.000 personnes semblait réaliste pour les initiateurs de ce projet.

Ainsi, malgré les efforts très importants déployés — la campagne de publicité a coûté 10 millions de francs à l'époque — pour s'adapter aux besoins des jeunes, le fiasco est effectivement le constat qui s'impose suite à cette opération.

Dans les faits, je pense que si l'on veut travailler au niveau de la prévention, il est clair que l'encouragement à la désignation d'un compagnon, qu'on appelle Bob, est éminemment plus porteur auprès des jeunes et correspond à leur mentalité. De surcroît, ce type d'action a l'avantage de ne pas se limiter aux lieux de sortie situés dans la Région de Bruxelles-Capitale. Là, Monsieur Riguelle, vous me semblez balayer une objection — qui est pourtant fondamentale — d'un simple revers de la main. Vous devinez bien qu'on n'a pas attendu ce type d'opération pour se poser la question de l'aberration que constituent aujourd'hui les réglementations de nos taxis qui sont limités aux 19 communes.

Vous connaissez comme moi le problème qui se pose à l'aéroport de Bruxelles, qui absorbe à lui seul une très grande partie des courses de taxis à Bruxelles, et où une situation aberrante perdure depuis des dizaines d'années, et ce malgré les efforts énormes qui ont été entrepris par mes prédécesseurs et par moi-même pour essayer d'y mettre fin. Il est très clair qu'à cet égard, d'une manière absolue, même si l'on arrive à des procédures d'échanges qui permettraient, par exemple, aux taxis de Zaventem de charger à la gare du Midi, au Heysel, au Centre Borchette, même dans des conditions pareilles, avec une réciprocité absolue, nous nous heurtons, sans

aucune possibilité de recours, à un refus tout à fait intangible des autorités des différentes communes flamandes, — en effet, cette problématique est gérée au niveau des communes — de modifier en quoi que ce soit les principes qui régissent le secteur des taxis en Belgique au niveau fédéral.

Malheureusement, aucun accord de réciprocité ou de coopération n'a pu être conclu en raison de problèmes d'une autre ampleur que ceux que vous évoquez aujourd'hui, en tout cas sur le plan économique. Comme vous le savez, bien souvent, l'économie est un excellent moyen pour faire bouger le réglementaire. Il faut bien avouer que cela n'a pas pu être le cas.

Ensuite, ainsi que je viens de le dire, le système proposé induirait nécessairement des mécanismes de fraudes. En effet, comment contrôler que l'achat des chèques-taxis a été fait par des jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans et qu'ils sont utilisés pour des courses en taxi entre vingt heures et six heures trente du matin ?

Parallèlement à cela, comment empêcher certains chauffeurs de taxi d'acquiescer, par l'entremise de tiers, des chèques-taxis à tarif préférentiel pour ensuite en réclamer le montant non réduit à la région.

Supposons qu'un chèque-taxi soit émis pour une valeur de dix euros et vendu pour 5,79 euros, — c'est-à-dire diminué du montant de la prise en charge, 2,35 euros et du supplément de nuit, 1,86 euro. Je tiens au passage à souligner la modicité du supplément de nuit à Bruxelles. Ce chèque de dix euros rapporterait donc 4,21 euros aux fraudeurs, soit 170 francs belges.

Loin de moi l'idée de faire un procès d'intention à l'ensemble des chauffeurs de taxi. Je tiens cependant à dire que, dans le cadre de l'opération des tickets combinés STIB/Taxi, des fraudes ont été découvertes sur une échelle assez importante, alors que le bénéfice ne représentait que 15 francs pas ticket.

Ce dernier était en effet acheté pour 60 francs et remboursé à 75 francs. Certains chauffeurs de taxis avaient donc organisé un mécanisme de fraude sur une assez grande échelle pour 15 francs belges seulement !

Lors de la discussion en commission, M. Ide a déclaré que l'on trouvait toujours une solution. M. Riguelle a repris aujourd'hui, sur un autre ton, le même propos péremptoire. Je tiens à dire que, dans ce cas précis, l'administration et le cabinet ont examiné toutes les possibilités. Au mois de février, mon intention était bien de présenter cet été une nouvelle opération de promotion du taxi centrée sur les jeunes. Malheureusement, aucune solution excluant la fraude et répondant aux besoins des jeunes n'a pu être dégagée. J'ai d'ailleurs terminé les travaux en commission en vous invitant à me communiquer les modalités. Vous semblez en effet avoir trouvé la solution qui permettrait de rencontrer ce double objectif.

Vous avez alors cité l'exemple de la province d'Anvers où cette solution a été appliquée. Je me suis alors renseigné et j'ai obtenu les éléments de l'opération «Vodka». J'ai sous la main l'enveloppe de cette opération. Le nom de celle-ci indique bien de quoi il s'agit. Il s'agit d'une opération menée par le secteur des discothèques et des bars de la province d'Anvers. Le nom de ces établissements est

repris au dos des bons de boisson délivrés dans la même enveloppe à prix réduit. Il est inscrit sur les bons :

« *Aftrekbaar van de kostprijs van een consumptie in de aangesloten discotheken en bars. Een bon per persoon. Niet inwisselbaar tegen baar geld.* ».

Ces bons ne pouvaient être échangés contre de l'argent.

A côté de cela, il y avait des chèques-taxis représentant une réduction de 150 francs sur le prix des courses, mais pas celles de tous les taxis. Il fallait s'adresser aux quelques sociétés de taxis qui avaient mis ce système en place, en association, en cheville, avec les patrons de certains bars et discothèques.

C'est un système purement commercial.

M. Joël Riguelle. — Soutenu par le gouverneur de la province et par des associations dignes de respect, car quand vous dites « en cheville » cela pourrait laisser supposer certaines choses.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Je tiens à dire que, personnellement, je considère que, déontologiquement, pour les pouvoirs publics, pour les patrons de bars et pour les sociétés de taxis, il s'agit d'une excellente opération commerciale. Ils se soucient de la santé de leurs clients, c'est très positif. Ils se renvoient l'ascenseur mutuellement, tant pour boire que pour se déplacer. Tout cela est parfait pour les secteurs concernés. Je n'ai rien à redire. Cela va dans le bon sens.

C'est la moralité qui m'amène certainement à dire que ce qu'ils font est bien. De là à ce que les pouvoirs publics, avec de l'argent public, puissent s'inscrire dans ce type de schéma, je suis excessivement réservé et je vous dis que l'opération Vodka, en tout cas telle quelle, ne constitue pas un bon précédent pour pouvoir en tirer argument à Bruxelles.

Voilà ce que je voulais vous dire à cet égard. Je reste, Monsieur Riguelle, ouvert à toutes vos suggestions mais pas à celle-là, je viens de vous l'expliquer et à ce stade, à défaut de solution miracle, je pense qu'il faut poursuivre l'encouragement — je crois que cela doit se faire au niveau de campagnes de sécurité sur le plan fédéral — de la notion du Bob qui a connu un certain succès et, éventuellement, de subsidier des associations comme les *Responsible young drivers*. Je suis tout prêt à examiner avec vous, en dehors de ce débat, les positions, mais je crains malheureusement que ce ne soit pas possible dans le contexte que vous avez élaboré.

M. le Président. — Quelqu'un demante-t-il la parole. (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

En application de l'article 84.4 du Règlement, nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur les conclusions de la commission.

In toepassing van artikel 84.4 van ons Reglement, zullen wij straks tot de naamstemming over de conclusies van de commissie overgaan.

PROPOSITION DE RESOLUTION DESTINEE AUX COMMUNES, RELATIVE A L'IMPACT SOCIAL DU PRIX DE L'EAU EN REGION BRUXELLOISE ET PRECISANT LES MESURES A PRENDRE POUR L'ATTENUER

PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A GENERALISER L'INSTALLATION DE COMPTEURS INDIVIDUELS D'EAU DANS LES LOGEMENTS BRUXELLOIS

Discussion générale conjointe

VOORSTEL VAN RESOLUTIE GERICHT TOT DE GEMEENTEN BETREFFENDE DE SOCIALE GEVOLGEN VAN DE PRIJS VAN HET WATER IN HET HOOFDSTEDELIJK GEWEST EN DE NOODZAKELIJKE MAATREGELEN OM DIE TE VERZACHTEN

VOORSTEL VAN RESOLUTIE ERTOE STREKKENDE INDIVIDUELE WATERMETERS IN ALLE BRUSSELSE WONINGEN TE DOEN PLAATSEN.

Samengevoegde algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des propositions de résolution.

Dames en Heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de voorstellen van resolutie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Claude Michel, rapporteur.

M. Claude Michel, rapporteur. — Monsieur le Président, chers Collègues, nous sommes un Parlement de « résolutionnaires ». Plus de 25 propositions de résolution ont en effet été déposées sur le Bureau de nos Assemblées au cours de la session qui se termine.

Voici deux d'entre elles présentées ensemble au Parlement sous forme d'amendements globaux et cela essentiellement dans un souci de cohérence entre elles et de lisibilité, parce qu'il n'y a eu, ni pour l'une ni pour l'autre, de modification fondamentale en commission par rapport aux textes d'origine.

Ces deux résolutions ainsi présentées ont reçu l'appui de l'ensemble de nos partis démocratiques. Je dois signaler à cet égard que les noms de MM. Jan Béghin et Alain Adriaens doivent être ajoutés à ceux des signataires de l'amendement n° 1 figurant à la page 43 du rapport, ajout demandé en commission, accepté en commission et acté au rapport mais pas au niveau de l'amendement.

La première résolution, initiée par M. Alain Adriaens et Mme Dominique Braeckman, demande principalement l'instauration de tarifs solidaires pour la fourniture d'eau.

La résolution présentée par M. Joseph Parmentier et co-signée au départ par Mme Byttebier et MM. Béghin, Adriaens, Riguelle et Gatz demande, quant à elle, de généraliser l'installation de compteurs individuels dans les logements bruxellois.

Telles qu'elles se présentent aujourd'hui, ces deux propositions sont résolument complémentaires : plus il y aura de compteurs individuels — la demande Parmentier — mieux on pourra organiser un tarif solidaire basé sur le niveau de la consommation par ménage et par personne — la demande Adriaens.

Cependant, le moins que l'on puisse dire est qu'au départ de nos discussions en commission, le 7 février dernier, il y avait comme de l'eau dans le gaz : la commission avait entamé l'analyse de la proposition Adriaens, quand le groupe PS annonça le dépôt imminent d'une autre proposition sur le même sujet, peut-être contradictoire.

Il fut alors proposé, parce que de toute manière cela servirait le débat, d'organiser, en attendant l'arrivée de la proposition Parmentier, l'audition des trois principaux acteurs de nos histoires d'eau : la CIBE, l'IBDE et l'IBrA.

C'est ainsi que la commission put, dès le 28 février, à la fois découvrir la proposition A-292/1 de M. Parmentier et un prestigieux panel de représentants des intercommunales précitées. Les exposés de MM. Ducarme, président de l'IBrA, Lemans, secrétaire général de l'IBDE, Pétiau, directeur-général adjoint de la CIBE et Kindermans, secrétaire général de l'IBrA furent incontestablement clairs comme de l'eau de roche et le « questions-réponses » qui s'engagea ensuite, riche de précisions fort utiles pour nos travaux ultérieurs.

Vous voudrez bien vous référer au rapport pour le détail de cette séance d'auditions qui a mobilisé quelque 16 pages de celui-ci.

Le PS rappelait cependant, le même jour, son opposition à la proposition Ecolo. Quant au MR, il était pour le moins partagé. Sans s'opposer à une adaptation des tarifs, il souhaitait cependant joindre au débat la proposition d'ordonnance A-153/1 déposée en 2000 par M. de Clippele, visant à supprimer la solidarité des propriétaires et des locataires à l'égard des consommations d'eau impayées, proposition incontestablement liée à la problématique des compteurs individuels.

Par ailleurs, le MR craignait qu'une tarification de l'eau liée aux revenus des usagers ne soit techniquement impossible à mettre en œuvre et ne soit, dans tous les cas, source de coûts administratifs exorbitants.

En outre, le ministre Gosuin souhaitait voir intégrer dans les textes son souhait de rationalisation et d'économies, dans le cadre de la gestion publique de l'eau, par exemple à travers la fusion de deux ou trois intercommunales.

Enfin, le groupe MR craignait que l'instauration d'un tarif solidaire se fasse essentiellement sur le dos des entreprises bruxelloises déjà fiscalement trop sollicitées.

Un peu d'eau coula sous les ponts et chacun en ayant mis dans son vin, le débat put reprendre plus constructivement le 20 juin. Entretemps, le directeur-général de la CIBE avait communiqué à la commission une étude de faisabilité à propos de l'établissement de tarifs solidaires. Sans qu'il y ait accord sur les chiffres proposés dans cette étude, il était devenu évident qu'un tarif solidaire était, pour la CIBE qui devait le mettre en œuvre, techniquement, administrativement et sans doute financièrement possible.

La glace avait manifestement fondu entre les différentes composantes de la commission. Le moment parut venu de réunir un groupe de travail composé de représentants de la majorité — dont le ministre Gosuin — et de l'auteur de la proposition Ecolo, M. Adriaens, avec pour objectif d'arriver à deux textes satisfaisant tout le monde, deux textes puisqu'il parut malheureusement impossible de fusionner les deux propositions en une seule, chacun gardant tout de même un petit privilège de propriété.

Cette réunion a donc abouti aux textes qui vous sont proposés aujourd'hui. Je laisse évidemment aux auteurs le soin de les commenter.

Le MR est satisfait dans l'ensemble et plus particulièrement :

- de voir envisager un tarif basé sur la consommation des ménages et non sur leurs revenus ce qui, selon les experts, revient pratiquement au même, mais représente un coût administratif infiniment moindre;
- de voir demander l'étude de mesures visant à des rationalisations et des économies dans le cadre de la gestion publique de l'eau, disposition qui pourrait ouvrir le débat sur la fusion d'intercommunales;
- de la volonté exprimée de sensibiliser les consommateurs aux excès de consommation d'eau. La presse rappelle d'ailleurs aujourd'hui, à travers une initiative du WWF, que nous sommes des surconsommateurs notoires à cet égard;
- de la volonté d'éviter, dans la structuration des tarifs solidaires, un report de charges sur les seules entreprises.

Quant à la proposition d'ordonnance de M. de Clippele, elle est loin d'être à l'eau puisque la commission des Affaires intérieures l'a mise à son ordre du jour pour la rentrée, avec l'accord de la présidente de la commission de l'Environnement où cette proposition s'était un moment égarée. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Alain Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, chers Collègues, finalement, pour un député de l'opposition, je suis plutôt favorisé puisque cette proposition qui va plus que probablement être approuvée ce soir est la sixième que j'ai déposée et qui va être couronnée de succès, même si certaines ont considérablement été modifiées. Je suis même doublement favorisé car une autre proposition qui m'était très chère, celle relative aux déplacements cyclistes en Région bruxelloise, avait eu comme même rapporteur M. Claude Mi-

chel dont nous apprécions, en connaisseurs, la verve et la manière savoureuse de faire des rapports.

Sur les six propositions que j'ai déposées et qui ont été approuvées en séance, celle-ci est probablement celle qui me fait le plus plaisir.

Sans doute parce qu'elle est un point d'orgue, certes pas final mais très important, d'un combat entamé depuis dix ans et dont j'avais l'impression qu'il n'avancait guère.

Sous l'influence des idées écologistes, la protection du bien vital qu'est l'eau s'est accélérée. Mais, vu le retard pris, dans les décennies précédentes, cette amélioration a un coût important puisque l'on a en partie intégré le financement de l'épuration, la protection des captages ou le remplacement des canalisations en plomb dans le prix de l'eau, ce qui est une avancée environnementale qui risquait de déboucher sur des problèmes sociaux. Vous comprendrez que pour les écologistes qui veulent promouvoir le développement durable dont l'ambition est de concilier soucis environnementaux, sociaux et économiques, cette situation était un défi à affronter.

La réponse à ce défi, ce sont les tarifs solidaires, formule par laquelle le prix de l'eau distribuée aux ménages varie en fonction du nombre de personnes dudit ménage et de la quantité d'eau consommée : les prix des premières tranches, absolument nécessaires à une vie digne sont facturés à un prix très bas, les tranches supérieures sont de plus en plus chères et compensent le manque à gagner de la compagnie des eaux pour la fourniture sous-tarifée des quantités vitales de base.

Déjà, en résumé, c'est complexe mais alors en pratique, cela rencontre bien des difficultés. Mais quand il y a une volonté, il y a une solution... Et c'est celle vers laquelle s'acheminent tout doucement la Région bruxelloise et les intercommunales actives dans le secteur de l'eau à Bruxelles.

Je suis heureux que tous les groupes démocratiques aient fait un effort pour arriver à un consensus. Les libéraux ont accepté que l'on introduise des correctifs sociaux et environnementaux dans le prix d'un bien mis sur le marché, les socialistes ont accepté que l'on favorise aussi des ménages aisés qui pour des raisons de vie aux quatre coins du monde, consomment peu d'eau, les humanistes ont accepté l'ensemble du processus à partir du moment où les familles nombreuses n'étaient pas sanctionnées et les écologistes ont mis un peu de vin dans leur eau en acceptant la prise en considération des préoccupations des autres, même s'il faut avouer que ce ne fut pas très difficile puisque nous partagions en fait toutes ces préoccupations.

Cette proposition de résolution sera très utilement complétée par celle de M. Parmentier et consorts qui sera discutée immédiatement après celle-ci. Le fait de multiplier les compteurs individuels permettra de ne plus devoir compter sur la solidarité de tous les ménages composant un immeuble à compteur unique pour avoir tous les effets bénéfiques des tarifs solidaires. Mais, puisque nous savons que la réalisation concrète de cette seconde résolution ne sera pas immédiate, et qu'elle coûtera cher, je crois pouvoir dire que c'est un beau défi que plusieurs ménages partageant le même compteur réalisent ensemble des économies d'eau sachant que les avantages en seront partagés par tous et que les gaspillages seront payés par tous.

Ici, ce ne sont pas les gros consommateurs qui seront obligatoirement rendus solidaires des petits consommateurs par un texte d'ordonnance mais ce seront des ménages vivant dans un même immeuble qui devront être volontairement solidaires.

Je réitère donc ici mes remerciements à tous les partis démocratiques qui ont collaboré à l'écriture d'un texte consensuel et je répète aussi qu'Ecolo relatera et essaiera de concrétiser rapidement une demande faite par le ministre Gosuin, à savoir une rationalisation du secteur de l'eau et des transferts de compétence qui devraient avoir pour conséquences des économies d'échelle et des économies de TVA dont les bénéficiaires seront, à terme, également favorables aux consommateurs d'eau bruxellois.

Je terminerai en me tournant vers notre président pour lui demander de bien vouloir faire parvenir nos deux résolutions aux mandataires communaux, en particulier à ceux qui occupent des fonctions d'administrateur dans nos trois intercommunales, puisqu'elles s'adressent à eux et je le prierai de bien vouloir transmettre le message à Mme De Galan. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — J'ai bien entendu votre demande, Monsieur Adriaens.

La parole est à M. Joseph Parmentier.

M. Joseph Parmentier. — Monsieur le Président, tout d'abord, en ce qui concerne la proposition de résolution de M. Adriaens et de Mme Braeckman, je dirai que, d'emblée, avec Ecolo, le groupe socialiste a souligné combien la facture d'eau pèse de plus en plus lourd dans le budget des ménages et en particulier, dans celui des plus démunis de la Région de Bruxelles-Capitale.

Afin de garantir, malgré ces augmentations, un accès minimum à l'eau pour chaque personne, quels que soient ses revenus, Ecolo a voulu, à l'instar de ce qu'ont décidé la Flandre et la Wallonie, introduire une tarification progressive de l'eau. Bien qu'étant d'accord avec le constat posé par Ecolo, ainsi qu'avec le fait qu'il faut trouver un moyen de remédier à ce problème, le groupe PS admet s'être opposé dans un premier temps à la solution proposée. En effet, Ecolo partait d'un postulat basé sur une équation erronée : ménage socialement défavorisé égale petit consommateur d'eau.

En commission, nous avons relevé qu'un des effets pervers majeurs de cette approche du tarif progressif était la discrimination induite au préjudice des familles nombreuses puisque celles-ci ont immanquablement un niveau de consommation d'eau assez élevé.

Si l'on avait suivi la proposition défendue par Ecolo, *stricto sensu*, une famille nombreuse de huit personnes n'aurait pas pu consommer plus de 125 m³ d'eau par an, soit 15,6 m³ d'eau par personne et par an correspondant au minimum vital d'eau potable que la Flandre octroie gratuitement à chaque personne d'un ménage.

Il est bien évident que ce seuil était irréaliste et que toute consommation excédentaire par rapport à celui-ci aurait entraîné globalement une facturation plus élevée qu'actuellement pour ce type de ménage.

Un autre élément ignoré par la proposition était le problème des immeubles desservis par un seul compteur collectif. Selon Ecolo, ce

problème aurait pu être contourné en divisant le nombre de m³ d'eau du compteur collectif par le nombre de logements afin de fixer la consommation par ménage. Ce système aurait posé une double difficulté. Premièrement, il n'est pas équitable de diviser le nombre de m³ d'eau consommée par le nombre de logements sans tenir compte de la composition des ménages. Deuxièmement, une consommation abusive d'eau par un des ménages se répercuterait sur l'ensemble des autres locataires.

C'est déjà le cas à l'heure actuelle, mais l'introduction de la tarification progressive de l'eau aurait accentué cet effet néfaste et injuste. Ecolo a heureusement reconnu il est vrai, que l'absence de compteur pour chaque unité d'habitation est un problème qui rend d'autant plus complexe l'application pratique des tarifs progressifs.

Le MR lui-même a été finalement frappé par cette évidence et s'est rallié, en commission, à l'idée que l'application équitable et raisonnée de la progressivité n'était rendue possible que par l'instauration de compteurs individuels, puisque c'est la seule façon de déterminer précisément les consommations de chacun.

Dans le même temps, Ecolo a évolué et admis la nature des enjeux en adhérant aux conclusions du groupe socialiste, qui considérait comme indispensable d'appliquer, non seulement la tarification progressive sur la consommation individuelle d'eau, mais aussi le caractère éminemment social de la généralisation de compteurs individuels. Ce ralliement a abouti à une série d'amendements permettant au groupe socialiste d'adhérer à son tour à la proposition de résolution de M. Adriaens et de Mme Braeckman.

Je n'attribuerai pas uniquement ma bonne humeur au fait que le groupe socialiste a pu imposer son point de vue. Je suis également très satisfait que le MR se soit penché avec sollicitude sur mes amendements et que certains de ses représentants s'y soient ralliés pendant les travaux en commission.

C'est donc avec plaisir que j'ai retiré les amendements que j'avais cru bon devoir introduire personnellement le 20 juin dernier, puisque tous les partis démocratiques se sont retrouvés autour d'un amendement commun.

J'aurais bien entendu préféré que nos travaux débouchent sur un projet assurant la gratuité de l'eau pour un minimum vital octroyé à chaque habitant de notre région. J'espère donc à tout le moins que les gestionnaires des organes assurant le cycle de l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale s'efforceront de mettre en œuvre les orientations les plus sociales données aujourd'hui par notre Conseil dans sa résolution et retiendront au moins celle qui combine la faisabilité pratique et le maximum de justice sociale.

La tarification solidaire et équitable doit, avant toute autre considération, aboutir à l'allègement de la facture au profit des ménages en situation précaire, lesquels constituent quelque 40 % de la population globale.

Le groupe socialiste votera donc cette proposition de résolution de M. Adriaens et de Mme Braeckman.

Comme vous avez pu le constater, le lien est étroit entre la proposition de résolution que j'ai déposée, visant à généraliser les

compteurs d'eau individuels et la proposition relative à l'impact du prix de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale.

D'abord, je tiens à remercier nos collègues Mme Byttebier, MM. Béghin, Riguelle, Adriaens et Gatz, qui ont été les premiers cosignataires de ma proposition de résolution. Ils ont été sensibilisés au problème que j'avais soulevé, persuadés que le projet de taxation progressive n'avait que peu de chance de pouvoir se réaliser sans recours aux compteurs individuels.

Je ne dissimulerai pas non plus la satisfaction que j'éprouve de voir que certains membres de la majorité, préoccupés qu'ils étaient probablement par d'autres tâches et peut-être aussi divertis — au sens pascalien du terme — par la proximité d'un repos estival bien mérité, se sont aperçus sur le tard qu'il importait de se rallier à ma proposition de résolution, ce qui a pu se réaliser, et je m'en réjouis, grâce à la volonté de tous les partis démocratiques de signer également un amendement commun.

Plus sérieusement, ma proposition est motivée par trois éléments :

- les rapports entre propriétaires et locataires lorsqu'il s'agit d'immeubles sans compteurs individuels;
- la responsabilisation financière de chacun devant sa propre consommation d'eau potable, avec, pour objectif, la fin des gaspillages;
- la mise en œuvre d'un maillon indispensable pour une facturation progressive et sociale de l'eau domestique, qui tienne compte de la consommation individuelle.

Je ne vais pas réitérer ici tous les détails qui viennent de vous être exposés par M. Claude Michel, que je remercie pour la qualité de son rapport.

J'ajouterai qu'il m'est revenu que de nombreux propriétaires d'immeubles ont déjà pris contact avec l'IBDE par suite de l'écho que la presse a réservé à ma proposition, afin d'obtenir des informations pratiques pour ce qui concerne l'installation de compteurs individuels. Si ma proposition en est effectivement la cause, j'en serais très fier.

Tous les propriétaires ne sont pas aussi attentifs et volontaires. Je persiste donc à croire qu'un poste particulier devrait être prévu par le gouvernement dans le cadre des primes octroyées pour la rénovation lorsque celles-ci concernent des immeubles comportant plusieurs unités locatives.

Il ne s'agit pas, ici, d'augmenter le niveau de ces primes, mais de lier leur attribution à cette dépense, somme toute mineure, qui consisterait à installer ce compteur individuel, dont le prix est relativement modique mais pas négligeable pour les moins nantis.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

Je saisis l'occasion pour revenir un bref instant sur un effet induit par l'instauration souhaitée d'un tarif progressif et son corollaire obligé qu'est la généralisation des compteurs individuels. Ces mesures ont essentiellement pour vocation de sensibiliser et de responsabiliser les gaspilleurs puisqu'ils se retrouveront inmanquablement dans la tranche tarifaire la plus élevée.

Puisque nous sommes optimistes et que nous croyons que la plus grande part des gaspilleurs reviendront à la raison en diminuant leur consommation (hormis une frange de réfractaires dont le budget ne sera affecté que de manière très marginale), il conviendra de disposer d'instruments de mesures destinés à ajuster périodiquement les résultats budgétaires engrangés par l'IBDE. Tout tarif dissuasif a toujours pour résultat de diminuer la perception. C'est un aspect que nous ne pouvons absolument pas perdre de vue.

Même si le processus d'installation de ces compteurs pour chaque unité d'habitation prendra du temps, il faut absolument que nous y venions à terme pour toutes les raisons que je viens de vous exposer. Je sais que cela prendra quelques années et qu'il est donc nécessaire de ne pas retarder plus longtemps la décision de principe si nous voulons pouvoir agir efficacement sur la consommation de chacun. (*Applaudissements sur les bancs PS.*)

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Jan Béghin heeft het woord.

De heer Jan Béghin. — Mevrouw de Voorzitter, voor de elektriciteitsvoorziening hebben wij een minimumlevering gewaarborgd zodat personen in betalingsmoeilijkheden niet verstoken geraken van elektriciteit voor hun verwarming, verlichting en voor minimale levensbehoeften als koken, wassen en dergelijke.

Mutatis mutandis is het niet meer dan logisch dat wij ook solidaire maatregelen nemen voor het waterverbruik. Een verlaagde waterprijs voor een eerste schijf waterverbruik is een volstrekt te verantwoorden en aan te moedigen maatregel.

De interne compensatie, waarbij meer- of veelverbruikers een verhoogde prijs betalen, is in onze ogen ook aanvaardbaar vanuit milieuoverwegingen. Er kan niet zuinig genoeg worden omgesprongen met drinkbaar water. Anders dan op het platteland bedienen stadsbewoners zich vaak uitsluitend van het drinkbaar leidingwater voor allerlei huishoudelijke taken : het gieten van de kamerplantjes, het schoonmaken van de wagen en de straatstenen, de was enzovoort. In vele gevallen voldoet regenwater prima, maar in onze stadswoningen verdwijnen de regenputten of blijven ze ongebruikt. Een verhoogde waterprijs zal leiden tot rationeler waterverbruik en alternatieven.

Ook om de bedrijven maak ik me weinig zorgen : bedrijfsleiders zullen gauw het rendement inzien van regenwaterinvesteringen die hun factuur leidingwater verlaagt.

Een ander interessant punt is de vraag om individuele watermeters. Vele Brusselse appartementsbewoners zullen ons hiervoor dankbaar zijn, omdat het hen verlost van die ene gezamenlijke rekening die vaak met alle moeilijkheden van dien verrekend wordt naar individueel verbruik. Operatie « ieder zijn watermeter » wordt geen eenvoudige klus, noch voor de watermaatschappij, noch voor de individuele gebruiker, maar is op termijn een nuttige zaak. De plaatsing van individuele watermeters zal in het merendeel van de gevallen

een volledige aanpassing van de waterleidingen in het gebouw vergen. Dat is niet zo evident, omdat het vaak geen kleine investering vergt. Renovatiepremies, graag met sociaal karakter, zijn dan ook op hun plaats zoals de resolutie, die ik oorspronkelijk met de heer Parmentier mede had ondertekend, vraagt.

Wij hebben geen enkele rechtstreekse zeggenschap over de waterdistributeurs. CD&V is, in dat kader, ook vragende partij om het actuele waterbeheer via verschillende waterintercommunales te rationaliseren. Dat moet ook meer gewestbeleid mogelijk maken. Toch ben ik optimistisch en ben ik ervan overtuigd dat onze vraag naar solidaire tarieven vlug een antwoord kan krijgen, misschien via de intercommunales. Uit ervaring weet ik dat bij vele bestuurders, alsook bij vele kaderleden van de waterbedrijven, die sociale bekommering leeft.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le problème de l'eau — sa production, sa pérennité et sa tarification — est un problème important et il est réjouissant que tous les groupes démocratiques se retrouvent dans les deux textes proposés.

Le CDH avait évoqué en commission la nécessité d'une tarification claire, à l'avenir, de la consommation d'eau. C'est une base essentielle pour bien des réponses en termes de prise en compte de la taille des familles, des revenus, etc.

Nous retrouvons à la fois dans la proposition de résolution que nous avons cosignée avec notre collègue Joseph Parmentier et dans l'amendement apporté à la proposition de MM. Adriaens et consorts, les préoccupations qui étaient les nôtres.

Cette double préoccupation ayant été reprise dans les textes proposés aujourd'hui et cosignés par le CDH. Nous les voterons bien entendu positivement.

Une de ces propositions s'adresse plus particulièrement aux communes. Chacun des groupes signataires de cette proposition et qui la soutiendra devra aussi faire en sorte qu'au travers des membres de ces groupes dans les conseils communaux et dans les autres instances, ces préoccupations soient reprises et concrétisées. (*Applaudissements sur les bancs CDH.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Danielle Caron.

Mme Danielle Caron. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, nous sommes appelés, aujourd'hui, à examiner deux propositions ayant trait au même sujet, à savoir l'eau. Je commencerai mon intervention par un regret, celui de constater l'existence de deux propositions alors qu'elles auraient pu, sans problème, être rassemblées en une seule.

J'aurais aimé trouver dans les motifs de ces propositions des éléments plus concrets que ceux qui nous y sont livrés. En effet, il est facile d'enfoncer des portes ouvertes en affirmant qu'il faut garantir l'accès à l'eau à tous et qu'il faut un compteur individuel d'eau dans chaque logement bruxellois, en préconisant l'instauration de tarifs solidaires grâce à un système basé sur la consommation individuelle. Qui voterait contre de tels souhaits ? Mais tout cela a un coût

et, à force de vouloir protéger l'environnement, on risque d'oublier le côté social !

En effet, s'il est évident que nous pouvons imposer que soit installé dans tout nouveau logement un compteur individuel d'eau, il ne faut pas perdre de vue qu'imposer un compteur d'eau individuel dans tous les logements déjà existants, cela revient à imposer une dépense de plus de 125 euros par logement, et ce hors frais de tuyauterie à installer ou à modifier.

Comme la grande majorité des logements non pourvus de compteur individuel d'eau sont des logements habités par des familles à faible revenu, il n'est pas du tout sûr que ces familles puissent faire face à une telle dépense. Alors, qui payera ? La région ? Si tel est le cas, le montant de l'ardoise attendrait entre 1 et 1,5 milliard de FB.

Quant à la proposition destinée aux communes, relative à l'impact social du prix de l'eau et précisant les mesures à prendre pour l'atténuer, la commune de Bruxelles-ville a adopté un texte à l'unanimité qui peut faire école. Ce texte souhaite que la réforme passe par la fusion des trois intercommunales. Nous y souscrivons d'autant plus aisément que cela permettra d'attendre trois objectifs qui sont nôtres :

- des économies d'échelle et des réductions des coûts financiers, notamment de TVA;
- une tarification plus sociale et plus solidaire de l'eau de distribution;
- une transparence dans le fonctionnement des structures.

Pour rappel, le ministre Didier Gosuin, dans sa proposition de réforme globale de l'eau, souhaite un opérateur unique en Région bruxelloise, ce qui permettra un prix unique sur toute la région et une tarification sociale et écologique de l'eau. Comme on peut le constater, il y a déjà synergie des intentions.

Néanmoins, j'aurais aimé que les auteurs des propositions se penchent aussi sur des chiffres tout aussi indiscutables :

- seulement 38 % des Belges reconnaissent faire attention à leur consommation d'eau, contre 54 % chez les Européens;
- 35 % de l'eau potable sont utilisés dans les chasses d'eau, à raison de 40 litres d'eau par jour et par personne;
- les Belges ne consomment que 120 litres par jour et par personne, contre 157 litres chez les Français et 360 litres chez les Américains !

Ces chiffres méritent réflexion. Que nous protégeions le consommateur en lui donnant accès à l'eau dans les conditions les meilleures ne doit pas nous empêcher de protéger l'eau contre le consommateur et un gaspillage évitable. Les chiffres que je viens de citer sont éloquentes. Ainsi donc, toute réforme de la politique de l'eau doit contenir une partie de prévention et de lutte contre le gaspillage.

Il est un dernier élément que je voudrais rappeler. Malgré le fait que nos habitons dans une région où la pluie est fréquente, même cet été, et malgré certaines inondations dues à la saturation de certains

collecteurs, nos réserves d'eau douce diminuent car les constructions de plus en plus nombreuses rendent le sol bruxellois de plus en plus imperméable. Je rappelle qu'en Flandre, une prime est octroyée à tout propriétaire qui installe un bassin d'infiltration sur son terrain.

En conclusion, nous voterons ces deux propositions mais nous souhaitons qu'une politique de protection de l'eau, quant au gaspillage, soit envisagée au plus vite. (*Applaudissements sur les bancs du MR.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, je voudrais d'abord remercier les auteurs de ces propositions pour avoir amené ce débat, qui est convergent avec celui que je tente de mener en Région bruxelloise, ici au niveau de l'Assemblée et au niveau du gouvernement.

Nous constatons aujourd'hui que la problématique de l'eau prend de plus en plus de place et c'est le prix, bien entendu, qui nous interpelle, qui nous incite à être économes et à prendre aussi en considération l'impact que cela peut avoir sur les populations aux revenus les plus faibles.

Je me réjouis donc de ce débat et je voudrais, à cette occasion, dire combien j'ai pu apprécier l'évolution des opinions et la volonté de tout un chacun, chez les partis démocratiques, de converger.

Je me réjouis aussi d'avoir pu participer à ce débat bien qu'il s'agisse de propositions de résolution qui, *a priori*, n'impliquent pas le gouvernement. Mais j'y ai pris ma part et je crois avoir été un élément qui a aidé à ce que les amendements nous réunissent tous.

C'est l'occasion pour moi, me semble-t-il, de rappeler un certain nombre de principes auxquels je reste et resterai accroché, parce qu'ils sont fondamentaux lorsqu'on traite de la problématique de l'eau. Ils ont été en tout cas la colonne vertébrale de mon action durant ces treize dernières années.

1. La problématique de l'eau est et doit rester du domaine public. Nous ne pouvons et ne pourrions accepter que cette matière soit, d'une manière ou d'une autre, accaparée par des intérêts qui n'ont rien à voir avec l'intérêt de service public, qui consiste à distribuer une eau de bonne qualité au prix le plus proche du prix réel. Je me réjouis de retrouver ce concept dans les résolutions.

2. Certes, le prix de l'eau augmente et augmentera encore. En effet, nous devons faire face à des investissements indispensables. Aussi devons-nous être attentifs à ce que la tarification soit une tarification solidaire c'est-à-dire écologique et sociale. Sociale, car il importe d'être attentif à l'impact du prix de l'eau sur les populations aux revenus les plus faibles. Ecologique, car on ne peut accepter de gaspiller cette eau qui devient de plus en plus rare et de plus en plus chère.

Pas question non plus, au nom de cette tarification solidaire écologique, de reporter les charges sur d'autres !

Etant donné qu'il s'agit d'une gestion publique, il importe que le gestionnaire public montre l'exemple en termes de gestion, là plus qu'ailleurs, partout où des économies et une rationalisation sont possibles, en évitant des surcoûts, des redondances et en recherchant les pistes qui suscitent des moindres coûts ou des recettes supplémentaires. C'est dans ce sens que j'ai prôné la désignation, au plus tôt, de l'opérateur unique, qu'il soit assujéti à la TVA et que les centaines de millions économisés, qui sont si nécessaires à nos finances réintègrent le cycle de l'eau aux fins de refinancer des politiques de l'eau.

Je me réjouis que tant dans les communes que dans ces résolutions figure cette volonté de rationalisation. J'espère que l'idée fera son chemin le plus rapidement possible. Pour ma part, j'ai réinterpellé le gouvernement sur le projet de réforme du secteur de l'eau. En effet, si nous ne prenons pas sans délai une position pour la récupération de la TVA, nous risquons, hélas, de perdre des centaines de millions, voire un milliard qui sont indispensables aux politiques communales.

3. Je me réjouis également de retrouver dans cette résolution le concept de financement public. Nous devons tendre vers le coût vérité de l'eau, mais je ne pense pas que nous pourrions faire supporter ce coût vérité à 100 % par le consommateur.

Par conséquent, il est essentiel qu'un effort budgétaire, régional en l'occurrence, reste présent dans la politique de l'eau et continue à subventionner les investissements lourds actuels et futurs de la politique de l'eau, sous peine de voir l'ardoise augmenter. Je l'ai toujours dit et je le maintiens. Je me réjouis que cet aspect de financement public que j'ai toujours défendu figure dans les résolutions. C'est sans doute un gage que les gouvernements ultérieurs ne chercheront pas, par ce biais, le moyen de refinancer les politiques régionales, tout comme il faut bien reconnaître, si l'on n'est pas hypocrite, qu'à partir d'une certaine augmentation du prix de l'eau, certaines communes ont recherché des refinancements internes.

La quatrième logique de cette trame, c'est la nécessité d'investissements futurs. Nous devons être conscients que les investissements futurs régionaux sont derrière nous. Par contre, tous les investissements futurs dans le domaine de l'eau sont à charge des communes, à savoir le renouvellement des conduites de distribution, le renouvellement des égouts communaux, souvent dans un état piteux, qui nécessiteront des centaines de millions, voire des milliards.

Je me réjouis de constater que cette prise de conscience est présente dans les résolutions et que donc les pouvoirs publics ne relâcheront pas leurs efforts pour rendre le secteur public de l'eau transparent, efficace et le moins cher possible. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, je me sens obligé d'apporter ici une précision quant à notre proposition originale. Elle ne contenait aucun détail sur les modalités pratiques des tarifs solidaires. J'ai constaté que M. Parmentier s'entête à prendre un exemple dans les développements, comme la proposition d'Ecolo. C'est

une erreur. Je regrette qu'il ne parvienne pas à intégrer cette donnée qui me semble claire pour tous les autres.

Ma deuxième remarque a trait au prix « vérité », dont vient de parler, Monsieur le Ministre. Nous devons tous être attentifs à cette logique venue de l'Europe, qui consiste à intégrer dans un prix global tous les volets du prix de l'eau. Ecolo est le premier à défendre l'avis du ministre, à savoir que le prix « vérité » n'empêche pas les subsides des pouvoirs publics, et donc un effort budgétaire de la part de la région, pour un service qui doit, selon nous, rester public.

Mme le Présidente. — La parole est à M. Joseph Parmentier.

M. Joseph Parmentier. — Madame la Présidente, je souhaiterais répondre à M. Adriaens. Qu'il relise le rapport; il constatera quelle a été l'évolution de nos débats.

A un certain moment, vous avez reconnu votre erreur, Monsieur Adriaens, osez le reconnaître encore. C'est tout ce que j'ai à vous dire.

Mme la Présidente. — La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

PROPOSITION DE RESOLUTION DESTINEE AUX COMMUNES, RELATIVE A L'IMPACT SOCIAL DU PRIX DE L'EAU EN REGION BRUXELLOISE ET PRECISANT LES MESURES A PRENDRE POUR L'ATTENUER

VOORSTEL VAN RESOLUTIE GERICHT TOT DE GEMEENTEN BETREFFENDE DE SOCIALE GEVOLGEN VAN DE PRIJS VAN HET WATER IN HET HOOFDSTEDELIJK GEWEST EN DE NOODZAKELIJKE MAATREGELEN OM DIE TE VERZACHTEN

*Discussion des considérants et des tirets
du dispositif*

*Bespreking van de consideransen en van de streepjes van het
bepalend gedeelte*

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des considérants et des tirets de la proposition de résolution, sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de bespreking van de consideransen en van de streepjes van het voorstel van resolutie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

— Considérant que l'eau potable fournie par le réseau public de distribution d'eau est un bien vital, le plus vital de tous, et qu'il doit être accessible à tous les Bruxellois à des conditions de prix compatibles avec les revenus des plus défavorisés;

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

— Overwegende dat het drinkwater dat via het openbaar waterleidingnet geleverd wordt een vitaal goed is, vitaler dan al de andere, en dat het voor alle Brusselaars beschikbaar moet zijn tegen een prijs die ook met de laagste inkomens betaalbaar moet zijn;

— Adopté.

Aangenomen.

— Constatant que le Parlement bruxellois a déjà marqué son attention pour cette problématique par le vote en juillet 1994, d'une ordonnance réglementant la fourniture d'eau alimentaire distribuée par réseau en Région de Bruxelles-Capitale;

— Vaststellende dat het Hoofdstedelijk Parlement reeds aandacht besteed heeft aan dit onderwerp door een ordonnantie tot regeling van de drinkwatervoorziening via het waterleidingnet in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, in juli 1994, goed te keuren;

— Adopté.

Aangenomen.

— Constatant, comme le prouvent les rapports annuels sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale, qu'un nombre croissant de ménages bruxellois se trouvent dans des situations soit de pauvreté, soit de précarité;

— Vaststellende dat steeds meer Brusselse gezinnen in armoede of bestaansonzekerheid leven, zoals blijkt uit de jaarverslagen over de staat van de armoede in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant les augmentations successives du prix de l'eau et la nécessité de réaliser des investissements lourds en matière de gestion du cycle de l'eau;

— Gelet op de opeenvolgende verhogingen van de waterprijs en de noodzaak om zware investeringen te doen voor het beheer van de watercyclus;

— Adopté.

Aangenomen.

— Constatant que la consommation individuelle d'eau est, comme la plupart des biens, en lien direct avec les revenus (2,2 fois plus élevée pour le 10^e décile que pour le premier décile des revenus à Bruxelles en 1995) (1);

(1) Etude « Revenus disponibles et revenus des ménages », Jos Schoonbroodt, 1977, Cahier Hebdomadaire CRISP 1574-1575.

Onderzoek naar « Revenus disponibles et revenus des ménages », Jos Schoonbroodt, 1997, Cahier hebdomadaire CRISP 1574-1575.

— Vaststellende dat er zoals voor de meeste andere goederen een rechtstreeks verband is tussen het individuele waterverbruik en het inkomen (2,2 maal hoger voor het tiende deciel dan voor het eerste deciel van de inkomens in Brussel in 1995) (1);

— Adopté.

Aangenomen.

— Relevant qu'à l'initiative de la coordination Gaz-Electricité-Eau, plus d'une quinzaine d'associations sociales, syndicales et environnementales se sont regroupées pour revendiquer en Région de Bruxelles-Capitale « des tarifs solidaires favorisant une consommation durable »;

— Erop wijzend dat op initiatief van de Coordination Gaz-Electricité-Eau meer dan vijftien verenigingen uit de welzijnssector, vakverenigingen en milieuverenigingen samen een oproep gedaan hebben om in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest « een solidaire tarifiering die een duurzame watervoorziening bevordert » in te voeren;

— Adopté.

Aangenomen.

— Constatant que des tarifs progressifs sur la consommation individuelle introduisant une certaine solidarité entre gros consommateurs (en général aisés) et petits consommateurs (en général moins favorisés) se mettent en place dans les régions voisines, parfois à l'initiative des intercommunales de distribution, parfois à la suite de textes législatifs votés par les parlements régionaux;

— Vaststellende dat progressieve tarieven die een zekere solidariteit tussen de grote verbruikers (in het algemeen welgesteld) en kleine verbruikers (in het algemeen minder welgesteld) bewerkstelligen, in de buurgewesten ingevoerd worden, soms op initiatief van de intercommunale distributiemaatschappijen, soms via wetteksten goedgekeurd door de gewestparlementen;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant qu'il est indispensable d'appliquer la tarification progressive sur la consommation individuelle d'eau afin d'éviter des effets sociaux pervers tant sur les familles nombreuses que sur les ménages résidant dans un immeuble à appartements pourvu d'un compteur collectif;

— Gelet op de noodzaak om de progressieve tarieven toe te passen op het individuele waterverbruik, teneinde averechtse sociale gevolgen te voorkomen, zowel voor de grote gezinnen als voor de gezinnen die in flatgebouwen met een collectieve waterteller wonen;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant que ces immeubles sont pour la plupart situés dans des quartiers anciens et abritent souvent une population défavorisée;

— Overwegende dat die flatgebouwen zich meestal in oude wijken bevinden en vaak door kansarmen bewoond worden;

— Adopté.

Aangenomen.

— Souhaitant soutenir la mise en place de tels tarifs progressifs qui ont l'avantage de diminuer les coûts de l'eau pour les tranches de consommation individuelle correspondant à la fourniture d'une quantité de base nécessaire à la dignité de la vie;

— Wensend de invoering aan te moedigen van dergelijke progressieve tarieven die het voordeel hebben de prijs van het water te verminderen voor de schijven van individueel verbruik van een hoeveelheid water noodzakelijk voor een menswaardig leven;

— Adopté.

Aangenomen.

— Notant que des tarifs progressifs ont aussi l'avantage appréciable de dissuader le gaspillage de l'eau de distribution (l'eau pure est un bien précieux, de plus en plus rare suite à la pollution de l'environnement) pour ce qui est des utilisations moins essentielles suite à l'augmentation du prix du m³ pour les utilisations largement supérieures à la consommation de base;

— Erop wijzende dat deze progressieve tarieven ook het grote voordeel hebben dat de verspilling van leidingwater (zuiver water is waardevol en wordt steeds zeldzamer als gevolg van de milieuvervuiling) ontmoedigd wordt wat betreft het minder essentiële verbruik ten gevolge van de stijging van de prijzen per m³ voor het verbruik dat veel hoger ligt dan het basisverbruik;

— Adopté.

Aangenomen.

Demande :

— Aux communes bruxelloises d'inviter leurs mandataires siégeant aux conseils d'administration de l'Intercommunale bruxelloise de Distribution de l'Eau et de l'Intercommunale bruxelloise d'Assainissement, ainsi que les gestionnaires de ces dernières, à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant la mise en œuvre d'une tarification de l'eau qui garantisse un accès de base à l'eau pour tous;

Vraagt :

— De Brusselse gemeenten om hun gemachtigden in de raad van bestuur van de Brusselse Intercommunale voor Waterdistributie en van de Brusselse Intercommunale voor Sanering, alsook de bestuurders ervan, te vragen om alle nodige maatregelen te nemen om watertarieven in te voeren die een basistoegang tot het water voor iedereen garanderen;

— Adopté.

Aangenomen.

et plus précisément, demande :

— la mise en œuvre rapide de tarifs solidaires impliquant une facturation réduite pour une première tranche de consommation individuelle d'eau et une facturation compensatoire plus élevée pour les tranches de consommation individuelle supérieures tout en évitant un report de charges sur les seules entreprises;

Vraagt in het bijzonder :

— de snelle invoering van solidaire tarieven waarbij een eerste schijf van individueel waterverbruik tegen een lage prijs en de volgende schijven van individueel waterverbruik als compensatie tegen een hogere prijs aangerekend worden, waarbij vermeden wordt om de kosten alleen op de bedrijven af te wentelen;

— Adopté.

Aangenomen.

— la mise en place de toutes les mesures techniques, réglementaires et administratives permettant une tarification qui tienne compte du nombre de personnes composant le ménage;

— de invoering van alle technische, verordenende en administratieve maatregelen om een tarifiering in te voeren die rekening houdt met het aantal gezinsleden;

— Adopté.

Aangenomen.

— l'uniformisation au taux le plus bas actuellement pratiqué du montant de la redevance de base imposée aux abonnés, laquelle varie actuellement d'une commune à l'autre, tout en veillant à compenser les pertes éventuelles de recettes des communes;

— de eenvormige toepassing van de op dit ogenblik laagste basisheffing voor de aangeslotenen, die nu van gemeente tot gemeente verschilt, en de compensatie van het eventuele verlies aan ontvangsten van de gemeenten;

— Adopté.

Aangenomen.

— l'étude de mesures visant à des rationalisations et des économies dans le cadre de la gestion publique de l'eau;

— de uitvoering van onderzoek naar maatregelen strekkende tot rationalisatie en besparingen in het kader van het openbaar waterbeheer;

— Adopté.

Aangenomen.

— la poursuite de l'information et de la sensibilisation des consommateurs en vue de les responsabiliser quant à leur consommation d'eau de distribution et aux comportements qui permettent de la diminuer, ainsi que de leur rappeler l'existence du fonds social de l'eau et de ses modalités d'accès et la possibilité d'obtenir un fractionnement de la facturation.

— de voortzetting van de voorlichting en de bewustmaking van de consumenten om hen bewust te maken van hun verbruik en hen ertoe aan te zetten hun verbruik van leidingwater te verminderen en om hen te herinneren aan het bestaan van het Sociaal Fonds voor het Water, aan de regels om er een beroep op te doen en aan de mogelijkheid om een opsplitsing van de waterfactuur te verkrijgen.

— Adopté.

Aangenomen.

**PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A GENERALISER
L'INSTALLATION DE COMPTEURS INDIVIDUELS
D'EAU DANS LES LOGEMENTS BRUXELLOIS**

**VOORSTEL VAN RESOLUTIE ERTOE STREKKENDE INDI-
VIDUELE WATERMETERS IN ALLE BRUSSELSE WONIN-
GEN TE DOEN PLAATSEN**

*Discussion des considérants et des tirets
du dispositif*

*Bespreking van de consideransen en van de streepjes van het
bepalend gedeelte*

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des considérants et des tirets de la proposition de résolution, sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de bespreking van de consideransen en van de streepjes van het voorstel van resolutie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

— Considérant que l'eau est un bien vital dont l'accès doit être garanti pour tous;

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

— Overwegende dat het water een goed is dat van vitaal belang is en dat de watervoorziening voor iedereen gegarandeerd moet worden;

— Adopté.

Aangenomen.

— Constatant l'attachement du Parlement bruxellois aux valeurs défendues dans le Manifeste belge pour l'eau intitulé « L'Eau pour tous »;

— Constaterend dat het Hoofdstedelijk Parlement gehecht is aan de waarden die verdedigd worden in het Belgisch Watermanifest « Water voor iedereen »;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant les augmentations successives du prix de l'eau et la nécessité de réaliser des investissements lourds en matière de gestion du cycle de l'eau;

— Gelet op de opeenvolgende verhogingen van de waterprijs en de noodzaak om zware investeringen te doen voor het beheer van de watercyclus;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant la fragilité croissante de la partie la plus précarisée de la population bruxelloise, comme le démontrent les rapports annuels sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale;

— Overwegende dat de kwetsbaarheid van de kansarmen in Brussels steeds groter wordt, zoals blijkt uit de jaarverslagen over de staat van de armoede in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant la nécessité de maintenir un financement suffisant du coût de l'eau à partir du budget régional alimenté notamment par la capacité contributive des citoyens et ce afin de garantir à toute personne l'accès à une eau de bonne qualité et en quantité suffisante;

— Gelet op de noodzaak om een toereikende financiering van de prijs van het water te behouden via de gewestbegroting waartoe met name de burgers naar gelang van hun draagkracht bijdragen, opdat iedereen toegang zou hebben tot water van een goede kwaliteit en in een voldoende hoeveelheid.

Demande :

— à l'Intercommunale bruxelloise de Distribution d'Eau de prendre toutes les mesures nécessaires afin de généraliser l'installation de compteurs individuels d'eau dans les logements bruxellois;

Vraagt :

— de Brusselse Intercommunale voor Waterdistributie de nodige maatregelen te nemen opdat in alle Brusselse woningen individuele watermeters geplaatst worden;

— Adopté.

Aangenomen.

— au gouvernement bruxellois d'étudier dans le cadre des primes à la rénovation, la subsidiation des travaux relatifs à l'installation de compteurs individuels d'eau.

— de la Région de Bruxelles-Capitale de connaître, dans le cadre de la rénovation, les primes subsidiaires relatives aux travaux de remplacement des compteurs individuels d'eau.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble des propositions de résolution aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van de voorstellen van resolutie zal straks plaatshebben.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

Mme la Présidente. — Je vous propose de compléter l'ordre du jour de cette séance par le vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Benoît Cerexhe à M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant « les différentes mesures de réforme fiscale annoncées par le gouvernement », développée en séance plénière du vendredi 5 juillet 2002.

Ik stel voor de naamstemming over de moties ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Benoît Cerexhe tot de heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende « de maatregelen inzake fiscale hervorming aangekondigd door de regering », gehouden in de plenaire vergadering van vrijdag 5 juli 2002, op de agenda van deze vergadering in te schrijven.

Pas d'observation ? (*Non.*)

Geen bezwaar ? (*Nee.*)

Il en sera ainsi.

Aldus wordt besloten.

Mme la Présidente. — Nous interrompons ici nos travaux pour entamer l'ordre du jour de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Wij onderbreken hier onze werkzaamheden om de agenda van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie aan te vatten.

La séance plénière est suspendue à 20 heures.

De plenaire vergadering wordt geschorst om 20 uur.

Elle est reprise à 20. 30 uur.

Ze is om 20 u 30 hervat.

Mme la Présidente. — La séance plénière est reprise.

De plenaire vergadering wordt hervat.

VOTES NOMINATIFS

NAAMSTEMMINGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets et propositions dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen en voorstellen.

Nous avons accepté tout à l'heure d'ajouter le vote sur les motions déposées à l'issue de l'interpellation de M. Cerexhe à M. le ministre Vanhengel.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 29 AOUT 1991 ORGANIQUE DE LA PLANIFICATION ET DE L'URBANISME

Vote nominatif sur l'ensemble et votes réservés

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 29 AUGUSTUS 1991 HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE PLANNING EN DE STEDENBOUW

Naamstemming over het geheel en aangehouden stemmingen

Mme la Présidente. — Nous allons procéder aux votes sur les amendements et articles réservés du projet d'ordonnance.

Wij zullen over de aangehouden amendementen en artikelen van het ontwerp van ordonnantie stemmen.

Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de M. Cerexhe et consorts à l'article 31.

Wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van de heer Cerexhe en consorten bij artikel 31.

Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

55 répondent non.

55 antwoorden neen.

6 répondent oui.

6 antwoorden ja.

4 s'abstiennent.

4 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, De Decker, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Doukeridis, Mme Emmerly, M. Gatz, Mme Grouwels, M. Hance, Mme Huytebroeck, MM. Ide Lahssaini, Mmes Lemesre, Meunier, MM. Michel, Mook, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Saïdi, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Vandebossche, van Eyll, Van Roye, Vanraes, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele et de Patoul.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

M. Cerexhe, Mmes de Groote, Fraiteur, MM. Lemaire, Mahieu et Riguelle.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

Mme Bastien, MM. Demol, Lootens-Stael et Van Assche.

Nous passons maintenant au vote sur l'article.

Wij stemmen nu over het artikel.

Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote / Uitslag van de stemming :

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

41 répondent oui.

41 antwoorden ja.

24 répondent non.

24 antwoorden neen.

En conséquence, l'article est adopté.

Bijgevolg is het artikel aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Decker, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbaï, Emmerly, M. Gatz, Mmes Grouwels, Lemesre, MM. Michel, Mook, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Vandebossche, van Eyll, Vanraes, Vervoort, de Clippele et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, MM. Demol, Doukeridis, Mme Fraiteur, M. Hance, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saïdi, Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 2 de M. Cerexhe et consorts à l'article 34.

Wij stemmen nu over het amendement nr. 2 van de heer Cerexhe en consorten bij artikel 34.

La parole est à M. Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je voudrais rappeler brièvement le contenu de cet amendement.

Nous demandons la création d'un registre en matière de charges d'urbanisme, de façon à assurer une plus grande transparence sur ce plan, par rapport au système actuel.

Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote / Uitslag van de stemming :

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

40 répondent non.

40 antwoorden neen.

19 répondent oui.

19 antwoorden ja.

6 s'abstiennent.

6 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Decker, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbaï, Emmery, M. Gatz, Mmes Grouwels, Lemesre, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Vandenbossche, van Eyll, Vanraes, Vervoort, de Clippele et de Patoul.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, M. Doulkeridis, Mmes Fraiteur, Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saïdi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

Mme Bastien, MM. Cools, Demol, Hance, Lootens-Stael et Van Assche.

Mme la Présidente.— Nous passons maintenant au vote sur l'article 34.

Wij stemmen nu over het artikel 34.

Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote / Uitslag van de stemming :

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

40 répondent oui.

40 antwoorden ja.

24 répondent non.

24 antwoorden neen.

En conséquence, l'article 34 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 34 aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Decker, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbaï, Emmery, M. Gatz, Mmes Grouwels, Lemesre, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Vandenbossche, Vanraes, Vervoort, de Clippele et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, MM. Demol, Doulkeridis, Mme Fraiteur, M. Hance, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saïdi, Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 3 de M. Cerexhe et consorts à l'article 67.

Wij stemmen nu over het amendement nr. 3 van de heer Cerexhe en consorten bij artikel 67.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la présidente, cet amendement vise à restaurer l'enquête publique pour tous les immeubles qui datent d'avant 1932.

Une mesure transitoire avait été établie par le gouvernement en 1995 dans l'attente de l'établissement de l'inventaire. Malheureusement, depuis 1995, nous attendons toujours la constitution de cet inventaire en Région bruxelloise. Rien ou presque rien n'a été fait depuis sept ans, on ne sait trop pourquoi.

Alors que cette mesure transitoire devrait subsister et forcer le gouvernement à enfin établir cet inventaire, on la supprime, de même que l'enquête publique pour tous les immeubles datant d'avant 1932.

Notre amendement vise donc à restaurer le système mis en place en 1995.

Mme la Présidente. — Etant donné que l'amendement propose de supprimer l'article, nous votons sur l'article.

Aangezien het amendement voorstelt het artikel af te schaffen, stemmen we over het artikel.

Nous passons maintenant au vote sur l'article 67.

Wij stemmen nu over het artikel 67.

Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote / Uitslag van de stemming :

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

41 répondent oui.

41 antwoorden ja.

24 répondent non.

24 antwoorden neen.

En conséquence, l'article 67 est adopté et l'amendement rejeté.

Bijgevolg is het artikel 67 aangenomen en het amendement verworpen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Decker, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbaï, Emmery, M. Gatz, Mmes Grouwels, Lemesre, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Vandebossche, van Eyll, Vanraes, Vervoort, de Clippele et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, MM. Demol, Doulkeridis, Mme Fraiteur, M. Hance, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saïdi, Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij stemmen over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote / Uitslag van de stemming :

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

41 répondent oui.

41 antwoorden ja.

17 répondent non.

17 antwoorden neen.

7 s'abstiennent.

7 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Decker, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbaï, Emmery, M. Gatz, Mmes Grouwels, Lemesre, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Vandebossche, van Eyll, Vanraes, Vervoort, de Clippele et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Daems, Demol, Doulkeridis, Hance, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lootens-Stael, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Saïdi, Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

Mme Bastien, M. Cerexhe, Mmes de Groote, Fraiteur, MM. Lemaire, Mahieu et Riguelle.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIF AU DROIT DE PREEMPTION

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE HET VOOR-KOOPRECHT

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen over het ontwerp van ordonnantie.

Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote / Uitslag van de stemming :

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

40 répondent oui.

40 antwoorden ja.

12 répondent non.

12 antwoorden neen.

13 s'abstiennent.

13 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Decker, De Grave, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbaï, Emmery, M. Gatz, Mmes Grouwels, Lemesre, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Vandenbossche, van Eyll, Vanraes, Vervoort, de Clippele et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

Mme Bastien, M. Cerexhe, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, Demol, Mme Fraiteur, MM. Hance, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Riguelle et Van Assche.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Daems, Doukeridis, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Saïdi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

— La proposition d'ordonnance (de M. Philippe Debry, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Walter Vandenbossche, Benoît Cerexhe, et Mme Adelheid Byttebier) relative au droit de préemption (n^{os} A-103/1 et 2 – 99/2000) et la proposition d'ordonnance (de MM. Marc Cools et François Roelants du Vivier) relative au droit de préemption (n^{os} A-121/1 et 2 – 99/2000) deviennent sans objet.

Het voorstel van ordonnantie (van de heer Philippe Debry, mevrouw Anne-Sylvie Mouzon, de heren Walter Vandenbossche, Benoît Cerexhe en mevrouw Adelheid Byttebier) betreffende het recht van voorkoop (nrs. A-103/1 en 2 – 99/2000) en het voorstel van ordonnantie (van de heren Marc Cools en François Roelants du Vivier) betreffende het recht van voorkoop (nrs. A-121/1 en 2 – 99/2000) hebben geen voorwerp meer.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Yaron Pesztat.

M. Yaron Pesztat. — Lors de mon intervention mercredi après-midi, je n'avais pas indiqué comment nous voterions. Je tiens donc à justifier l'abstention de mon groupe. Vous savez que le groupe Ecolo est particulièrement attaché au droit de préemption. Vous avez vous-même rappelé que mon prédécesseur, M. Debry, ainsi que de nombreux autres parlementaires avaient introduit en 1995 une ordonnance instaurant un tel droit en Région bruxelloise. Nous avons été néanmoins très déçus de voir que, de retour du Conseil d'Etat, le projet d'ordonnance avait été amputé de moitié à l'initiative du gouvernement, mais sur la base de l'avis du Conseil d'Etat puisque la possibilité de contester le prix en a été supprimée. Donc il s'agit d'un demi, — et je suis large, — droit de préemption sur lequel vous nous demandez de voter aujourd'hui. Un demi-droit de préemption c'est toujours mieux que pas de droit de préemption du tout, effectivement. Néanmoins, le sens du vote de mon groupe est le suivant : je ne voudrais pas que le gouvernement qui avait inscrit cet objectif dans sa déclaration de législature puisse dire « mission accomplie », par rapport à son objectif qui était de doter la Région bruxelloise d'un dispositif antispéculatif. La mission n'est pas accomplie : il n'y a pas à proprement parler avec le droit de préemption tel que nous venons de le voter aujourd'hui, un véritable dispositif antispéculatif en Région bruxelloise.

Mme la Présidente. — Merci M. Pesztat de redire en séance publique ce que vous avez dit mercredi en fin d'après-midi. Merci pour cette justification d'abstention.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

Vote nominatif sur l'ensemble et votes réservés

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE WIJZIGING VAN DE NIEUWE GEMEENTEWET

Naamstemming over het geheel en aangehouden stemmingen

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les amendements, les articles réservés et sur l'ensemble du projet d'ordonnance modifiant la nouvelle loi communale.

Aan de orde is de naamstemming over de amendementen, de aangehouden artikelen en over het geheel van het ontwerp van ordonnance houdende wijziging van de nieuwe gemeentewet.

— Je vous rappelle que les ordonnances prises en vertu de l'article 6, § 1^{er}, VIII, 1^o à 5^o, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles sont prises à la majorité absolue des suffrages et à la majorité absolue de chaque groupe linguistique.

Ik herinner u eraan dat de ordonnanties vastgesteld krachtens artikel 6, § 1, VIII, 1^o tot 5^o, van de bijzondere wet van 8 augustus 1980 tot hervorming der instellingen worden goedgekeurd bij de volstreekte meerderheid van de stemmen en bij de volstreekte meerderheid in elke taalgroep.

Nous passons maintenant au vote sur l'amendement, en ordre principal, n^o 1 de MM. Cerexhe, Lemaire et Riguelle à l'article 2.

Wij stemmen nu over het subsidiair amendement nr. 1 van de heren Cerexhe, Lemaire en Riguelle bij artikel 2.

Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

51 répondent non.

51 antwoorden neen.

12 répondent oui.

12 antwoorden ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mmes Bouarfâ, Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Mme De Galan, MM. Daïf, De Decker, De Grave, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Doulkeridis, Mme Emmery, M. Gatz, Mmes Grouwels, Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Mmes Lemesre, Meunier, MM. Michel, Mook, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Saïdi, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Vandenbossche, van Eyll, Van Roye, Vanraes, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele et de Patoul.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

Mme Bastien, M. Cerexhe, Mme de Groote, MM. De Lobkowicz, Demol, Mme Fraiteur, MM. Hance, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Riguelle et Van Assche.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'amendement, en ordre subsidiaire, n^o 2 de MM. Cerexhe, Lemaire et Riguelle à l'article 2.

Wij stemmen nu over het subsidiair amendement nr. 2 van de heren Cerexhe, Lemaire en Riguelle bij artikel 2.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'amendement précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het vorige amendement ook geldt voor dit amendement ? (*Instemming.*)

— L'amendement n^o 2 est rejeté.

Het amendement nr. 2 is verworpen.

Nous passons maintenant au vote sur l'amendement, en ordre principal, n^o 3 de MM. Cerexhe, Lemaire et Riguelle à l'article 2.

Wij stemmen nu over het subsidiair amendement nr. 3 van de heren Cerexhe, Lemaire en Riguelle bij artikel 2.

Mme la Présidente. — Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'amendement précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het vorige amendement ook geldt voor dit amendement ? (*Instemming.*)

— L'amendement n^o 3 est rejeté.

Het amendement nr. 3 is verworpen.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 2.

Wij stemmen nu over het artikel 2.

Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote / Uitslag van de stemming :

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

39 répondent oui.

39 antwoorden ja.

12 répondent non.

12 antwoorden neen.

13 s'abstiennent.

13 onthouden zich.

En conséquence, l'article 2 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 2 aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Mme De Galan, MM. Daïf, De Decker, De Grave, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbaï, Emmery, M. Gatz, Mmes Grouwels, Lemesre, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Vandenbossche, van Eyll, Vanraes, Vervoort, de Clippele et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

Mme Bastien, M. Cerexhe, Mme de Groote, MM. de Lobkowitz, Demol, Mme Fraiteur, MM. Hance, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Riguelle et Van Assche.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Daems, Doukeridis, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Saïdi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 4 de MM. Cerexhe, Lemaire et Riguelle à l'article 3.

Wij stemmen nu over het amendement nr. 4 van de heren Cerexhe, Lemaire en Riguelle bij artikel 3.

Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote / Uitslag van de stemming :

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

56 répondent non.

56 antwoorden neen.

7 répondent oui.

7 antwoorden ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, De Decker, De Grave, De Wolf, Decourty, Demol, Mme Derbaki Sbaï, M. Doukeridis, Mme Emmery, M. Gatz, Mme Grouwels, M. Hance, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Mme Lemesre, M. Lootens-Stael, Mme Meunier, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Saïdi, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Van Assche, Vandenbossche, van Eyll, Van Roye, Vanraes, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele et de Patoul.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

M. Cerexhe, Mme de Groote, M. de Lobkowitz, Mme Fraiteur, MM. Lemaire, Mahieu et Riguelle.

S'est abstenue :

Heeft zich onthouden :

Mme Bastien.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 3.

Wij stemmen nu over het artikel 3.

Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote / Uitslag van de stemming :

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

39 répondent oui.

39 antwoorden ja.

12 répondent non.

12 antwoorden neen.

13 s'abstiennent.

13 onthouden zich.

En conséquence, l'article 3 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 3 aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Mme De Galan, MM. Daïf, De Decker, De Grave, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbaï, Emmery, M. Gatz, Mmes Grouwels, Lemesre, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Vandenbossche, van Eyll, Vanraes, Vervoort, de Clippele et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

Mme Bastien, M. Cerexhe, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, Demol, Mme Fraiteur, MM. Hance, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Riguelle et Van Assche.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Daems, Doukeridis, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Saïdi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 5 de MM. Cerexhe, Lemaire et Riguelle à l'article 4.

Wij stemmen nu over het amendement nr. 5 van de heren Cerexhe, Lemaire en Riguelle bij artikel 4.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'amendement et sur l'article 3 précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het vorige amendement en over het artikel 3 ook geldt voor dit amendement ? (*Instemming.*)

— L'amendement n° 5 est rejeté.

Het amendement nr. 5 is verworpen.

L'article 4 est adopté.

Het artikel 4 is aangenomen.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote / Uitslag van de stemming :

64 membres sont présents.

33 répondent oui dans le groupe linguistique français.

6 répondent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

9 répondent non dans le groupe linguistique français.

3 répondent non dans le groupe linguistique néerlandais.

13 s'abstiennent dans le groupe linguistique néerlandais.

Uitslag van de stemming :

64 leden zijn aanwezig.

33 antwoorden ja in de Franse taalgroep.

6 antwoorden ja in de Nederlandse taalgroep.

9 antwoorden neen in de Franse taalgroep.

3 antwoorden neen in de Nederlandse taalgroep.

13 onthouden zich in de Nederlandse taalgroep.

En conséquence, le Conseil adopte le projet d'ordonnance qui sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg neemt de Raad het ontwerp van ordonnantie aan. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Mme De Galan, MM. Daïf, De Decker, De Grave, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbaï, Emmery, Lemesre, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, van Eyll, Vervoort, de Clippele et de Patoul.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais :

M. Béghin, Mme Byttebier, M. Gatz, Mme Grouwels, MM. Vandenbossche et Vanraes.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

Mme Bastien, M. Cerexhe, Mme de Grootte, M. de Lobkowicz, Mme Fraiteur, MM. Hance, Lemaire, Mahieu et Riguelle.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais :

MM. Demol, Lootens-Stael et Van Assche.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Daems, Doulkeridis, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Saïdi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT DIVERSES REFORMES EN VERTU DE LA LOI SPECIALE DU 13 JUILLET 2001 PORTANT TRANSFERT AUX REGIONS ET COMMUNAUTES DE DIVERSES COMPETENCES

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DIVERSE HERVORMINGEN KRACHTENS DE BIJZONDERE WET VAN 13 JULI 2001 HOUDENDE OVERDRACHT VAN DIVERSE BEVOEGDHEDEN AAN DE GEWESTEN EN GEMEENSCHAPPEN

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote / Uitslag van de stemming :

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

53 répondent oui.

53 antwoorden ja.

11 s'abstiennent.

11 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, De Decker, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Doulkeridis, Emmerly, M. Gatz, Mmes Grouwels, Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Mmes Lemesre, Meunier, MM. Michel, Mooock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Saïdi, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Vandebossche, van Eyll, Van Roye, Vanraes, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

Mme Bastien, M. Cerexhe, Mme de Grootte, M. Demol, Mme Fraiteur, MM. Hance, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Riguelle et Van Assche.

PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DU 15 JUILLET 1993 RELATIF A L'ENLEVEMENT PAR COLLECTE DES IMMONDICES

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN VERORDENING TOT WIJZIGING VAN DE VERORDENING VAN 15 JULI 1993 BETREFFENDE DE VERWIJDERING VAN AFVAL DOOR MIDDEL VAN OPHALINGEN

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le projet de règlement.

Wij stemmen nu over het ontwerp van vervordering.

Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote / Uitslag van de stemming :

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

41 répondent oui.

41 antwoorden ja.

7 répondent non.

7 antwoorden neen.

4 s'abstiennent.

4 onthouden zich.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Decker, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, Emmery, M. Gatz, Mmes Grouwels, Lemesre, MM. Michel, Mook, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Vandebossche, van Eyll, Vanraes, Vervoort, de Clippele et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

Mme Bastien, M. Cerexhe, Mmes de Groote, Fraiteur, MM. Lemaire, Mahieu et Riguelle.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Daems, Demol, Doukeridis, Hance, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lootens-Stael, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Saïdi, Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A LA PROMOTION DES TAXIS AUPRES DES JEUNES PENDANT LA NUIT

Vote nominatif sur les conclusions de la commission

VOORSTEL VAN RESOLUTIE TER BEVORDERING VAN HET TAXIGEBRUIK DOOR DE JONGEREN 'S NACHTS

Naamstemming over de conclusies van de commissie

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les conclusions de la commission tendant au rejet de la proposition de résolution (de M. Joël Riguelle) visant à la promotion des taxis auprès des jeunes pendant la nuit (application de l'article 84.4 du Règlement).

Aan de orde is de naamstemming over de besluiten van de commissie tot verwerping van het voorstel van resolutie (van de heer Joël Riguelle) ter bevordering van het taxigebruk door de jongeren 's nachts (toepassing van artikel 84.4 van het Reglement).

— Nous passons au vote sur les conclusions de la commission.

Wij gaan over tot de stemming over de conclusies van de commissie.

— Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote ?

Vraagt iemand het woord voor een stemverklaring ?

— Ceux qui sont pour le rejet de la proposition de résolution votent oui puisque les conclusions de la commission en proposent le rejet.

Zij die er voorstander van zijn dat het voorstel van resolutie wordt verworpen, stemmen ja omdat de commissie in haar besluiten voorstelt dat het wordt verworpen.

Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote / Uitslag van de stemming :

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

46 répondent oui.

46 antwoorden ja.

19 répondent non.

19 antwoorden neen.

En conséquence, le Conseil adopte les conclusions de la commission tendant à rejeter la proposition de résolution.

Bijgevolg neemt de Raad de besluiten van de commissie strekkende tot het verwerpen van het voorstel van resolutie aan.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Mme Bastien, M. Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Decker, De Grave, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty,

Demol, Mmes Derbaki Sbaï, Emmery, M. Gatz, Mme Grouwels, M. Hance, Mme Lemesre, MM. Lootens-Stael, Michel, Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Van Assche, Vandenbossche, van Eyll, Vanraes, Vervoort, de Clippele et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, M. Doulkeridis, Mmes Fraiteur, Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saïdi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

PROPOSITION DE RESOLUTION DESTINEE AUX COMMUNES, RELATIVE A L'IMPACT SOCIAL DU PRIX DE L'EAU EN REGION BRUXELLOISE ET PRECISANT LES MESURES A PRENDRE POUR L'ATTENUER

PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A GENERALISER L'INSTALLATION DE COMPTEURS INDIVIDUELS D'EAU DANS LES LOGEMENTS BRUXELLOIS

Vote nominatif sur l'ensemble

VOORSTEL VAN RESOLUTIE GERICHT TOT DE GEMEENTEN BETREFFENDE DE SOCIALE GEVOLGEN VAN DE PRIJS VAN HET WATER IN HET HOOFDSTEDELIJK GEWEST EN DE NOODZAKELIJKE MAATREGELEN OM DIE TE VERZACHTEN

VOORSTEL VAN RESOLUTIE ERTOE STREKKENDE INDIVIDUELE WATERMETERS IN ALLE BRUSSELSE WONINGEN TE DOEN PLAATSEN

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution destinée aux communes, relative à l'impact social du prix de l'eau en Région bruxelloise et précisant les mesures à prendre pour l'atténuer.

Aan de orde is de naamstemming over het geheel van het voorstel van resolutie gericht tot de gemeenten betreffende de sociale gevolgen van de prijs van het water in het Hoofdstedelijk Gewest en de noodzakelijke maatregelen om die te verzachten.

— Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Wij gaan over tot de stemming over het geheel van het voorstel van resolutie.

— Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote ?

Vraagt iemand het woord voor een stemverklaring ?

Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote / Uitslag van de stemming :

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

64 répondent oui.

64 antwoorden ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, le Conseil adopte la proposition de résolution.

Bijgevolg neemt de Raad het voorstel van resolutie aan. (*Applaudissements.*)

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, De Decker, De Grave, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Demol, Mme Derbaki Sbaï, M. Doulkeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, M. Gatz, Mme Grouwels, M. Hance, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Saïdi, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Van Assche, Vandenbossche, van Eyll, Van Roye, Vanraes, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele et de Patoul.

S'est abstenue :

Heeft zich onthouden :

Mme Bastien.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à généraliser l'installation de compteurs individuels d'eau dans les logements bruxellois.

Aan de orde is de naamstemming over het geheel van het voorstel van resolutie ertoe strekkende individuele watermeters in alle Brusselse woningen te doen plaatsen (nrs. A-292/1 en 2 – 2001/2002).

— Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Wij gaan over tot de stemming over het geheel van het voorstel van resolutie.

— Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote ?

Vraagt iemand het woord voor een stemverklaring ?

Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote / Uitslag van de stemming :

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

64 répondent oui.

64 antwoorden ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, le Conseil adopte la proposition de résolution.

Bijgevolg neemt de Raad het voorstel van resolutie aan. (*Applaudissements.*)

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, De Decker, De Grave, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Demol, Mme Derbaki Sbaï, M. Doukeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, M. Gatz, Mme Grouwels, M. Hance, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Saïdi, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Van Assche, Vandenbossche, van Eyll, Van Roye, Vanraes, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele et de Patoul.

S'est abstenue :

Heeft zich onthouden :

Mme Bastien.

VOTE NOMINATIF SUR LES ORDRES DU JOUR DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. BENOIT CEREXHE A M. GUY VANHENGEL, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-

CAPITALE, CHARGE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT « LES DIFFERENTES MESURES DE REFORME FISCALE ANNONCEES PAR LE GOUVERNEMENT »

NAAMSTEMMING OVER DE MOTIES INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER BENOIT CEREXHE TOT DE HEER GUY VANHENGEL, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE « DE MAATREGELEN INZAKE FISCALE HERVORMING AANGEKONDIGD DOOR DE REGERING »

Mme la Présidente. — L'ordre du jour modifié appelle le vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Benoît Cerexhe à M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant « les différentes mesures de réforme fiscale annoncées par le gouvernement ».

Aan de gewijzigde orde is de stemming over de moties ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Benoît Cerexhe tot de heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende « de maatregelen inzake fiscale hervorming aangekondigd door de regering ».

Trois ordres du jour ont été déposés :

Drie moties werden ingediend :

— Un ordre du jour motivé a été déposé par MM. Joël Riguelle, Michel Lemaire et Mme Béatrice Fraiteur.

Een gemotiveerde motie werd ingediend door de heren Joël Riguelle, Michel Lemaire en mevrouw Béatrice Fraiteur.

— Un ordre du jour motivé a été déposé par M. Stéphane de Lobkowicz.

Een gemotiveerde motie werd ingediend door de heer Stéphane de Lobkowicz.

— L'ordre du jour pur et simple est proposé par Mme Marion Lemesre, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Brigitte Grouwels et M. Sven Gatz.

De eenvoudige motie wordt door mevrouw Marion Lemesre, de heer Mahfoudh Romdhani, mevrouw Brigitte Grouwels en de heer Sven Gatz voorgesteld.

— L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité de droit, je mets cet ordre du jour aux voix.

Daar de eenvoudige motie van rechtswege voorrang heeft, breng ik deze motie in stemming.

— M. Cerexhe a la parole pour une explication de vote.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je souhaiterais justifier l'ordre du jour que nous avons déposé à la suite de l'interpellation relative à la fiscalité régionale.

Si on a passé beaucoup de temps aujourd'hui à discuter d'un projet d'ordonnance qui ne concerne finalement que la commune d'Uccle, un autre problème concerne l'ensemble des Bruxellois, à savoir celui de la taxe régionale autonome. En tant que parlementaires — municipalistes pour certains —, vous êtes tous confrontés au problème des Bruxellois qui se posent énormément de questions par rapport à la manière dont cette taxe régionale est appliquée depuis plusieurs semaines, tant par les services de la région que par ceux de la Communauté française, qui continuent à envoyer des avertissements-extraits de rôle à un certain nombre de contribuables bruxellois. Dès lors, soyons clairs : les Bruxellois ne s'y retrouvent pas !

C'est la raison pour laquelle, à la suite de notre interpellation, nous avons voulu déposer une motion par laquelle nous demandons deux choses :

1. qu'une évaluation de l'application de cette ordonnance, soit faite par le gouvernement, au plus tard le 31 octobre 2001, afin que dans le cadre de la discussion du budget 2003, nous puissions voir clair concernant l'application de cette ordonnance en Région bruxelloise,
2. puisque le gouvernement nous a annoncé de bonnes nouvelles — et je me dois de mettre ce terme entre guillemets —, puisqu'il augmenterait les exonérations par rapport à la première mouture, nous demandons que le gouvernement prenne toutes les mesures nécessaires afin que ces exonérations puissent bénéficier aux Bruxellois dès 2002, et non dès 2003 comme prévu initialement dans leur projet.

Mme la Présidente. — Nous procédons maintenant au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple.

Wij gaan thans over tot de naamstemming over de eenvoudige motie.

Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote / Uitslag van de stemming :

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

39 répondent oui.

39 antwoorden ja.

25 répondent non.

25 antwoorden neen.

En conséquence, le Conseil l'adopte.

Bijgevolg wordt ze door de Raad aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbaï, Emmery, M. Gatz, Mmes Grouwels, Lemesre, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Vandebossche, van Eyll, Vanraes, Vervoort, de Clippele et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, MM. de Lobkowitz, Demol, Doukeridis, Mme Fraitteur, M. Hance, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saïdi, Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye, et Mme Wynants.

Mme la Présidente. — Chers Collègues, à ceux qui ont l'opportunité de prendre des vacances, je souhaite qu'elles soient excellentes.

Nous reprendrons nos travaux en septembre avec le groupe « Finances communales » et les lignes directrices pour notre collège de contrôle.

Et, après avoir félicité Mme Huytebroeck et lui avoir souhaité le meilleur, sans hypocrisie aucune, je remercie en votre nom à tous nos services. Cela va des huissiers, qui sont toujours aimables, aux MP qui sont serviables, aux services législatifs, techniques et autres, aux traducteurs et à tous ceux qui facilitent notre travail. Mon souhait est que désormais le gouvernement soit plus attentif, pour qu'il y ait moins de travail de correction.

La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, je me joins, bien entendu, à vos remerciements aux services, en tant que chef de groupe, mais je voudrais plus particulièrement vous remercier, Madame la Présidente, pour votre bonne humeur de tous les instants, pour votre attention à ce que nos débats se déroulent dans la rigueur mais aussi pour le grand respect et le souci constant de la démocratie qui vous caractérisent. Ce dont nous vous remercions. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Merci, Madame Lemesre.

— La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation de la Présidente.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van mevrouw de Voorzitter.

La séance plénière est levée à 21 h 05.

De plenaire vergadering wordt om 21.05 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle concernant la loi du 22 janvier 1985 de redressement contenant des dispositions sociales et l'arrêté royal du 2 janvier 1991 relatif à l'octroi d'allocations d'interruption, posée par le tribunal du travail de Bruxelles (n° 2408 du rôle).

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 117/2002 rendu le 3 juillet 2002, en cause :

- la question préjudicielle concernant l'article 17, § 1^{er}, de la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radiodistribution et de télédistribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision, posée par la cour d'appel de Bruxelles (n° 2126 du rôle);

— arrêt n° 118/2002 rendu le 3 juillet 2002, en cause :

- la question préjudicielle relative à l'article 115*bis* du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, tel qu'il a été inséré par la loi du 30 mars 1994, posée par le tribunal de première instance de Charleroi (n° 2138 du rôle);

— arrêt n° 119/2002 rendu le 3 juillet 2002, en cause :

- la question préjudicielle relative à l'article 203 du Code d'instruction criminelle posée par la cour d'appel de Liège (n° 2151 du rôle);

— arrêt n° 120/2002 rendu le 3 juillet 2002, en cause :

- la question préjudicielle concernant l'article 164, alinéa 3, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posée par le tribunal du travail de Bruges (n° 2175 du rôle);

— arrêt n° 121/2002 rendu le 3 juillet 2002, en cause :

- la question préjudicielle concernant l'article 29*bis* de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, tel qu'il a été modifié par la loi du 19 janvier 2001, posée par le tribunal de police d'Anvers (n° 2186 du rôle);

— arrêt n° 122/2002 rendu le 3 juillet 2002, en cause :

- la question préjudicielle concernant l'article 6 de la loi du 27 décembre 1994 « portant assentiment de l'Accord relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag betreffende de herstelwet van 22 januari 1985 houdende sociale bepalingen en het koninklijk besluit van 2 januari 1991 betreffende de toekenning van onderbrekingsuitkeringen, gesteld door de arbeidsrechtbank te Brussel (nr. 2408 van de rol).

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 117/2002 uitgesproken op 3 juli 2002, inzake :

- de prejudiciële vraag over artikel 17, § 1, van de wet van 6 februari 1987 betreffende de radiodistributie- en teledistributienetten en betreffende de handelspubliciteit op radio en televisie, gesteld door het hof van beroep te Brussel (nr. 2126 van de rol);

— arrest nr. 118/2002 uitgesproken op 3 juli 2002, inzake :

- de prejudiciële vraag over artikel 115*bis* van het Wetboek van registratie-, hypotheek- en griffierechten, zoals ingevoegd bij de wet van 30 maart 1994, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Charleroi (nr. 2138 van de rol);

— arrest nr. 119/2002 uitgesproken op 3 juli 2002, inzake :

- de prejudiciële vraag betreffende artikel 203 van het Wetboek van Strafvordering gesteld door het hof van beroep te Luik (nr. 2151 van de rol);

— arrest nr. 120/2002 uitgesproken op 3 juli 2002, inzake :

- de prejudiciële vraag over artikel 164, derde lid, van de wet betreffende de verplichte verzekering voor geneeskundige verzorging en uitkeringen, gecoördineerd op 14 juli 1994, gesteld door de arbeidsrechtbank te Brugge (nr. 2175 van de rol);

— arrest nr. 121/2002 uitgesproken op 3 juli 2002, inzake :

- de prejudiciële vraag over artikel 29*bis* van de wet van 21 november 1989 betreffende de verplichte aansprakelijkheidsverzekering inzake motorrijtuigen, zoals gewijzigd bij de wet van 19 januari 2001, gesteld door de politierechtbank te Antwerpen (nr. 2186 van de rol);

— arrest nr. 122/2002 uitgesproken op 3 juli 2002, inzake :

- de prejudiciële vraag betreffende artikel 6 van de wet van 27 december 1994 « tot goedkeuring van het Verdrag inzake de heffing van rechten voor het gebruik van bepaalde wegen door zware vrachtwagen

véhicules utilitaires lourds, signé à Bruxelles le 9 février 1994, entre les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume de Belgique, du Royaume du Danemark, du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas et instaurant une Eurovignette, conformément à la directive 93/89/CEE du Conseil des Communautés européennes du 25 octobre 1993 », posée par la cour d'appel d'Anvers (n° 2201 du rôle);

— arrêt n° 123/2002 rendu le 3 juillet 2002, en cause :

- la demande de suspension de la loi du 22 mars 2002 portant modification de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, en particulier de l'article 7, §§ 5 et 7, de la loi du 22 mars 2002 précitée, introduite par la Centrale générale des services publics (n° 2410 du rôle).

gens, ondertekend te Brussel op 9 februari 1994 door de regeringen van het Koninkrijk België, het Koninkrijk Denemarken, de Bondsrepubliek Duitsland, het Groothertogdom Luxemburg en het Koninkrijk der Nederlanden, en tot invoering van een Eurovignet overeenkomstig richtlijn 93/89/EEG van de Raad van de Europese Gemeenschappen van 25 oktober 1993 », gesteld door het hof van beroep te Antwerpen (nr. 2201 van de rol);

— arrest nr. 123/2002 uitgesproken op 3 juli 2002, inzake :

- de vordering tot schorsing van de wet van 22 maart 2002 houdende wijziging van de wet van 21 maart 1991 betreffende de hervorming van sommige economische overheidsbedrijven, in het bijzonder van artikel 7, §§ 5 en 7, van voormelde wet van 22 maart 2002, ingesteld door de Algemene Centrale der Openbare Diensten (nr. 2410 van de rol).

